

Gouvernance privée transnationale des produits miniers : Etude de cas de la Swiss Better Gold Initiative

Mémoire de Master en Science Politique, orientation
Mondialisation

Présenté par Aline Gabella

Directeur : Jean-Christophe Graz

Experte : Barbara Beck

Résumé

Depuis une dizaine d'années, des initiatives de gouvernance privée transnationale ciblent le secteur des mines d'or artisanales et à petite échelle, caractérisé par une faible mécanisation, une forte intensité en main d'œuvre, des conditions de production socialement et environnementalement lacunaires et un haut degré d'informalité. Je prends pour étude de cas l'une de ces initiatives, la Swiss Better Gold Initiative, un partenariat public-privé entre le secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et la Swiss Better Gold Association, qui rassemble les principales entreprises du secteur aurifère en Suisse. Dans une perspective d'économie politique critique, ce travail vise à mettre en évidence les apports et les limites de cette forme de régulation dans l'amélioration des conditions de production du secteur et sa transition vers l'économie formelle, en me concentrant sur les deux premières phases de mise en œuvre au Pérou. En adoptant une approche par l'ancrage, j'émetts l'hypothèse que les rapports de pouvoir entre les différentes parties prenantes du secteur des mines artisanales et à petite échelle, rendus visibles par la présence de conflits sociaux, exercent une influence sur l'implantation régionale de la Swiss Better Gold Initiative, ainsi que sur les critères d'éligibilité des mines. J'applique une méthodologie qualitative et les données empiriques se basent principalement sur les documents émis par les institutions pertinentes au Pérou et en Suisse. Les résultats montrent que la présence de conflits sociaux opposant les mineurs et les autorités nationales est l'un des facteurs contraignant la mise en œuvre de l'initiative dans une des régions qui concentre une très grande proportion des mines artisanales et à petite échelle du pays et dans laquelle les conditions de production sont particulièrement critiques. De plus, la présence de conflits sociaux impliquant les communautés locales ou les détenteurs de concessions minières est considérée par les acteurs de l'initiative comme un facteur de risque réputationnel et/ou juridique. Couplés à des objectifs de marché prédominants, ces éléments contribuent à exclure du projet les exploitations minières les plus petites et marginalisées. Conformément aux conclusions de la littérature critique, la Swiss Better Gold Initiative s'avère limitée pour rééquilibrer les rapports de production préexistants. Toutefois, la participation du secrétariat d'Etat à l'économie pourrait nuancer ces résultats, le dialogue politique engagé par le biais de l'institution semblant avoir participé à légitimiser les mines artisanales et à petite échelle auprès des autorités péruviennes.

Remerciements

En premier lieu, je souhaite remercier chaleureusement mon directeur de mémoire, le Professeur Jean-Christophe Graz, de ses précieux conseils, sa disponibilité et ses encouragements accordés durant les derniers mois.

Je remercie également Madame Barbara Beck d'avoir accepté d'être mon experte et de son enthousiasme lors de notre rencontre.

Finalement, j'aimerais remercier mes amis et ma famille de m'avoir encouragée, soutenue et aidée tout au long de mes études et dans la réalisation de ce mémoire. Je remercie en particulier ma maman, pour sa relecture attentive. De tout cœur, merci à mon mari Philippe et mes enfants Lilly et Thomas, de leur patience et surtout d'avoir cru en moi et de m'avoir accompagnée durant mon parcours universitaire. A tous, je vous adresse ma sincère gratitude.

Table des matières

1. Introduction.....	7
2. Revue de littérature	10
2.1 Gouvernance privée transnationale	10
2.2 Gouvernance privée transnationale dans le secteur aurifère.	13
2.3 Mines artisanales et à petite échelle : Quels enjeux particuliers ?	16
2.3.1 Initiatives de gouvernance privée transnationale ciblant les ASM : les systèmes de certification volontaires.	18
2.4 Formalisation.....	20
3. Cadre théorique	23
3.1 Gouvernance privée transnationale et autorité transnationale hybride. .	23
3.2 Responsabilité sociale des entreprises et régime d’audit transnational. .	24
3.3 Economie informelle : causes et moyens de transition vers l’économie formelle.....	28
3.3.1 Le débat relatif à formalisation du secteur des mines artisanales et à petite échelle.....	31
3.4 Ancrage et traduction locale de la gouvernance privée transnationale. .	34
4. Hypothèses	35
5. Corpus et Méthodologie.....	37
6. Industrie minière au Pérou	38
6.1 Place de l’industrie extractive dans l’économie péruvienne.	38
6.2 Mines artisanales et à petite échelle.	40
6.2.1 Un secteur hautement diversifié.....	41
6.3 Réponse politique et processus de formalisation	44
6.4 Organisation syndicale des mineurs	49
6.5 Conflits sociaux.....	50
6.6 Analyse :.....	53
6.6.1 Méthodologie et typologie des conflits sociaux	54
6.6.2 Résultats	55
7. Suisse : commerce de l’or et gouvernance.....	58
7.1 Contexte	58
7.1.1 Place de la Suisse dans le marché mondial de l’or.....	58
7.1.2 Législation régissant le commerce de l’or en Suisse.....	60
7.1.3 Cadre réglementaire et normatif international	61

7.2	La Swiss Better Gold Initiative	64
7.2.1	Principes Généraux	64
7.2.2	Principaux résultats à la fin de la seconde phase.....	65
7.2.3	Le partenariat public-privé	67
7.3	Evolution de l’initiative au cours des deux premières phases.....	68
7.3.1	2013- 2016 : Mise en place de la phase pilote.	68
7.3.2	2016-2021 : Adaptation au contexte local et aux besoins de l’industrie	70
7.3.3	Impacts	74
7.3.4	Le processus de sélection	77
7.4	Mise en relation des résultats et discussion.....	81
8.	Conclusion	86
9.	Bibliographie.....	89
10.	Annexes.....	109
10.1	Annexe 1. Inventaire des conflits sociaux.....	109
10.2	Annexe 2 : Résumé des conflits sociaux	134
10.3	Annexe 3 : Entretien 1. Swiss Better Gold Association.....	136
10.3.1	Grille d’entretien :	136
10.4	Annexe 4 : Entretien 2. Secrétariat d’Etat à l’économie et Projekt- Consult.....	139
10.4.1	Grille d’entretien	139

1. Introduction

Depuis les années 2000, de multiples initiatives de gouvernance privée transnationale ont vu le jour dans le secteur des produits miniers. Certaines, dans la lignée du concept de développement durable, visent à concilier l'industrie minières et les problèmes sociaux et environnementaux induits au long de la chaîne de valeur. Selon la littérature existante, une grande part de ces initiatives ciblent l'étape de l'extraction (Auld et al., 2018). Celle-ci peut prendre les formes de mines industrielles à grande échelle ou de mines artisanales ou à petite échelle (artisanal and small-scale mining -ASM). Quel que soit le type de mine, les défis en termes de gouvernance sont multiples. Les plus médiatisés sont sans doute les risques de violation des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'atteinte au droit du travail, au droit à la sécurité ou au droit des peuples autochtones. A ces enjeux s'ajoutent des risques d'atteintes environnementales et sanitaires, ainsi qu'à l'état de droit. Se posent également les défis liés à la possible dépendance des pays producteurs que peut induire ce marché (Auld et al., 2018; Conseil Fédéral, 2019).

Dans le cadre de cette recherche, je me concentre plus particulièrement sur le secteur de l'or et sur les mines artisanales et à petite échelle. Ce type d'exploitation, qui connaît une importante croissance depuis le tournant du millénaire, est une source de revenu direct pour plus de 40 millions de personnes dans le monde (Fritz et al., 2017). Economie de subsistance pour une part de la population située majoritairement dans le sud global (Fritz et al., 2017; Hilson & Hilson, 2015; Lahiri-Dutt, 2018), elle est caractérisée par son faible degré de mécanisation, sa forte intensité en main d'œuvre, des conditions de production socialement et environnementalement lacunaires et un haut degré d'informalité (Fritz et al., 2017; Hentschel et al., 2003; Lahiri-Dutt, 2018). L'informalité est entre autres associée à la précarisation de la main d'œuvre et à un risque accru de criminalité et de corruption (Fritz et al., 2017; Wieland, 2020). De ce fait, le secteur des ASM et sa transition vers l'économie formelle fait depuis quelques années l'objet d'une attention particulière de la part des organisations internationales et de la coopération au développement, qui le voient comme un moteur de développement socioéconomique des zones rurales (Baraybar Hidalgo & Dargent, 2020; Benites & Ubillús, 2022; Hilson & Hilson, 2015; Hilson & Maconachie, 2017). Poussés par ces institutions, certains pays en développement ont élaborés des politiques et des réformes législatives pour formaliser le secteur (Fritz et al., 2017; Hilson & Hilson, 2015; Hilson & Maconachie, 2017). Cependant, les politiques mises en place n'ont guère permis la transition des ASM vers l'économie formelle, en raison d'une représentation biaisée du secteur et de l'absence d'une réelle volonté politique étatique, prioritairement accordée aux mines à large échelle en raison de l'apport

en capital étranger que génèrent les exploitations industrielles (Hilson & Maconachie, 2017; Wieland, 2020). Les diverses réponses étatiques sont en conséquence jugées inadaptées à la réalité du secteur, excessivement bureaucratiques et inabordables pour la plupart des mineurs (Hilson & Hilson, 2015; Hilson & Maconachie, 2017; Wieland, 2020). Dans certains pays, les réformes législatives ont été accompagnées de mesures coercitives, se traduisant par la destruction des camps miniers par des opérations militaires. Couplées à une médiatisation dépeignant le secteur comme une menace sociale et environnementale, ces mesures ont participé à la criminalisation, la marginalisation et la stigmatisation du secteur (Hilson & Hilson, 2015; Wieland, 2020).

Les acteurs non-étatiques se sont tournés vers le secteur des ASM dans le tournant des années 2010. Des initiatives de gouvernance privée transnationale ont vu le jour, développant des labels et des normes de production minimales, en partie en réponse à une pression accrue émanant de la société civile. Des systèmes de certification volontaires ont été développés par des organismes tels que Fairtrade aussi bien que par des associations sectorielles réunissant des entreprises en lien avec l'affinage, le commerce ou la transformation de l'or (Fritz et al., 2017; Hilson et al., 2016).

Dans le cadre de ce travail, je prends pour étude de cas l'une de ces initiatives, la *Swiss Better Gold Initiative* (SBGI). Il s'agit d'un partenariat public-privé, initié en 2013 entre la Swiss Better Gold Association (SBGA), qui réunit les grands acteurs économiques de l'or en Suisse (bijoutiers-joailliers, horlogers, affineurs, banques) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Mise en œuvre au Pérou, en Colombie et en Bolivie, l'objectif large de cette initiative est de contribuer à améliorer les conditions sociales et environnementales liées à l'extraction de l'or issu des ASM. Pour se faire, trois axes d'intervention complémentaires ont été définis, visant respectivement l'offre, le dialogue politique et la demande. Le premier axe a pour objectif d'augmenter la production d'or « responsable » issue des ASM, en offrant une assistance technique pour soutenir le secteur dans l'amélioration de leur pratique. Le second axe vise à favoriser un cadre réglementaire et politique favorable au secteur, en fournissant une assistance aux décideurs politiques des pays hôtes pour simplifier le processus de formalisation. Le dernier mécanisme consiste à développer des chaînes de valeur directes entre les exploitations minières et le marché suisse, autrement dit les membres de la SBGA (Como Consult, 2020; Entretien 1; Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, 2017). La SBGI est présentée comme une « initiative pionnière » (Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, 2017, p. 1) combinant des objectifs de développement et des objectifs de marché liés au devoir de diligence des entreprises (Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, 2017; Secrétariat d'Etat à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021).

La gouvernance privée transnationale est présentée par ses défenseurs comme un moyen pragmatique de répondre au déficit de gouvernance dans une économie devenue globalisée (Haufler, 2001). L'inclusion d'acteurs non-étatiques est vue comme pouvant augmenter la légitimité démocratique des politiques mondiales (Haufler, 2002, p. 8-10, cité in Graz & Nölke, 2007). Pour d'autres, les systèmes de certification volontaires sont vus comme un complément permettant de combler les lacunes des régimes internationaux, ces lacunes étant dues à l'incapacité des Etats et des organisations internationales à établir des règles mondiales contraignantes pour contrer les problèmes environnementaux et sociaux mondiaux (Gulbrandsen, 2004).

Les approches en économie politique internationale critique soulignent cependant les limites de cette forme de régulation (Graz & Nölke, 2007, 2011). Elles mettent en avant l'autorité prépondérante des entreprises cheffes de file, situées majoritairement dans le nord global, dans l'établissement et la mise en œuvre des normes censées réguler l'économie mondiale, remettant ainsi en cause la légitimité démocratique de la gouvernance privée transnationale (Graz & Nölke, 2007). D'autres travaux ont mis en avant les limites du régime d'audit international, élaboré pour veiller à l'application des normes de gouvernance privée au long des chaînes d'approvisionnement mondiales (LeBaron et al., 2017). Plusieurs recherches ont mis en avant l'incapacité des initiatives de gouvernance privée transnationale à effectivement améliorer les conditions des travailleurs les plus vulnérables (LeBaron, 2020; LeBaron et al., 2017) et inclure les plus petites exploitations dans les systèmes de certification volontaires (Dietz & Grabs, 2022; Hilson et al., 2016). Bien que certains auteurs reconnaissent que les systèmes de certification volontaires peuvent avoir des impacts positifs sur des questions de sécurité et de santé au travail (Graz et al., A paraître), cette littérature s'accorde sur le fait que la gouvernance privée transnationale s'avère insuffisante pour régler des problèmes sociaux ou environnementaux globaux (Auld et al., 2008; Graz et al., A paraître; Graz & Nölke, 2011; LeBaron, 2020; O'Rourke, 2006).

L'inclusion de représentants de la société civile, syndicats, parties prenantes locales ou des autorités publiques dans la gouvernance transnationale privée sous forme de partenariats multipartites ou de partenariats public-privé est toutefois vue dans la littérature comme un moyen potentiel de mitiger le déséquilibre de pouvoir mis en évidence par les approches critiques et augmenter son efficacité et sa légitimité (Brinkerhoff & Brinkerhoff, 2011; LeBaron, 2020; O'Rourke, 2006).

Récemment, Jean-Christophe Graz (2022) a souligné l'importance de prendre en compte l'ancrage (grounding) des initiatives de gouvernance privée transnationale dans leur contexte de mise en œuvre pour étudier « les défis et les limites de la gouvernance privée transnationale »¹ (Graz, 2022, p. 180) en ce qui

¹ Pour faciliter la lecture, les citations ont fait l'objet d'une traduction personnelle dans l'ensemble de ce travail.

concerne leur conception, leur mise en œuvre et leur légitimité (Graz, 2022). Une telle approche met la focale sur les pratiques concrètes liées à la gouvernance sur le terrain, et sur le phénomène de contestation et/ou de traduction pouvant surgir au moment de la mise en œuvre (Graz, 2022). Elle implique entre autres de prendre en considération les institutions locales et les rapports de pouvoir existant sur le terrain et leur influence et contrainte lors de la mise en œuvre d'une initiative de gouvernance privée transnationale (Bartley, 2022; Graz, 2022). Suivant cette approche, ce travail vise à mettre en évidence les apports et les limites de la SBGI dans l'amélioration des conditions sociales et environnementales du secteur et dans la transition des ASM vers l'économie formelle, en me concentrant sur sa mise en œuvre au Pérou lors des deux premières phases de l'initiative.

A cette fin, ce travail se déroule comme suit : la prochaine section est consacrée à la revue de littérature portant sur la gouvernance privée transnationale et les ASM. La section 3 est consacrée à la présentation de mon cadre théorique qui se base sur les travaux consacrés à l'autorité transnationale hybride, la gouvernance privée transnationale, en mettant la focale sur les initiatives de responsabilité sociales des entreprises, le régime d'audit international et l'économie informelle. Ce cadre théorique me permet d'établir mes hypothèses, présentées dans la section 4. Le corpus et la méthodologie utilisés pour mon étude de cas sont décrits dans la 5^{ème} section. La partie analytique se compose en deux temps. La section 6 est consacrée à la présentation du contexte péruvien. Considérant que les rapports de force locaux peuvent être rendus visibles par la présence de conflits sociaux, j'établi une cartographie de ces conflits impliquant les différentes parties prenantes du secteur. La section 7 est consacrée à la SBGI. J'utilise une approche diachronique pour rendre compte de la manière dont l'initiative est ajustée au fil du temps à la fois au contexte local et aux besoins du secteur économique. En fin de section, je mets en relation et discute les résultats des deux analyses. La dernière section résume les principaux éléments mis en évidence par ce travail, expose ses limites et des pistes de recherche future.

2. Revue de littérature

2.1 Gouvernance privée transnationale

Chaque terme de la notion de gouvernance privée transnationale est entouré de nombreuses controverses au sujet de leurs définitions et idéologies, variant en fonction des approches théoriques (Graz, 2008, p. 368; Graz & Nölke, 2011). Sans rentrer ici dans ce débat, l'on peut voir la notion de gouvernance comme un moyen « d'appréhender les différentes facettes de l'exercice d'un pouvoir politique impliquant de nouveaux acteurs, des objets parfois insoupçonnés, et des procédures qui s'éloignent des canons de la démocratie représentative propre à l'État-nation » (Graz, 2008, p. 368) dans le cadre d'une économie globalisée (Graz, 2008). La notion de gouvernance privée transnationale se réfère à « la capacité des acteurs non-étatiques à coopérer au-delà des frontières afin d'établir

des règles et des normes de comportement acceptées comme légitimes par des agents non impliqués dans leur définition » (Graz & Nölke, 2007, p. 2). La notion permet ainsi de souligner l'importance croissante des acteurs non étatiques dans l'établissement et la mise en œuvre de normes et règles régissant des enjeux transcendant les frontières nationales (Graz & Nölke, 2011; LeBaron et al., 2017). Toutefois, l'autorité réglementaire des acteurs non-étatiques ne signifie pas un retrait total des Etats. Il s'agit plutôt d'une reconfiguration de la relation entre la sphère privée et la sphère politique qui a pris cours dans le tournant des années 1980 avec l'avènement du néo-libéralisme (Graz, 2006). Comme le souligne Jean-Christophe Graz (2006), « la relation que les acteurs non étatiques entretiennent à l'échelle internationale avec le politique était auparavant marginale et, le cas échéant, nourrie par la confrontation, l'illégalité et la clandestinité. Elle se retrouve aujourd'hui centrale et fondée sur des principes de complémentarité, de légalité et de subsidiarité. » (Graz, 2006, p. 770). Bien que les Etats aient transféré en partie leur autorité règlementaire aux acteurs privés, ils jouent néanmoins un rôle important dans la gouvernance privée transnationale (Graz, 2006, 2008; Graz et Nölke, 2011). Celui-ci ne se limite pas à transposer les normes dans leur juridiction. Les Etats, aussi bien que les organisations internationales, participent à la promotion et la légitimation de la gouvernance privée transnationale, y compris et à l'image de la SBGI, en s'impliquant activement dans les initiatives de gouvernance privée transnationale (LeBaron et al., 2017). En conséquence, certains auteurs tendent à relativiser le caractère éminemment privé de ce type de gouvernance (Goldsmith, 2011; Graz & Nölke, 2011).

Les domaines de la gouvernance privée transnationale sont divers et comprennent entre autres les secteurs financiers, de la comptabilité ou d'Internet. Elle s'est également étendue dans des domaines qui étaient, dans l'ère fordiste, de la compétence réglementaire des Etats, à savoir les questions relatives aux relations de travail et à l'environnement (Graz et Nölke, 2007, 2011). Ces sujets se rapportent plus largement à la relation entre les activités des entreprises et leurs impacts humains et environnementaux et sont aujourd'hui popularisés sous le terme générique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016). Dans le cadre de ce travail, je me concentre sur ce dernier domaine.

La gouvernance privée transnationale est présentée par ces défenseurs comme un moyen pragmatique de résoudre les enjeux sociaux et environnementaux transfrontaliers dans une économie mondialisée. Pour certains auteurs, « l'établissement de normes volontaires par les entreprises est une réponse logique aux ambiguïtés et aux incertitudes du système mondial actuel » (Haufler 2001: 4 cité in Graz & Nölke, 2011, p. 19). Dans cette approche, la gouvernance privée transnationale serait une solution procédurale permettant de résoudre les déficits de gouvernance dans les pays en voie de développement et pallier à la rigidité des instances internationales et leur incapacité à établir des réglementations contraignantes (Haufler 2001, cité in Graz & Nölke, 2011, p. 20; Gulbrandsen, 2004). Nous avons vu que cette forme de gouvernance se caractérise par l'implication des acteurs non-étatiques. Ces derniers

comprennent non seulement les acteurs économiques mais également diverses ONG, qui peuvent être des parties prenantes dans les initiatives de gouvernance (LeBaron et al., 2017; O'Rourke, 2006). De ce fait, la gouvernance privée transnationale est défendue comme une manière de contribuer à la légitimité démocratique des politiques internationales (Haufler 2002:8-10, cité in Graz & Nölke, 2007, p. 2).

Les approches critiques brossent cependant un autre portrait du sujet. En premier lieu, elles soulignent que la gouvernance privée transnationale est intrinsèquement liée aux systèmes de production néo-libéral, dans lequel « le pouvoir du capital a été renforcé par rapport au travail » (Graz & Nölke, 2007, p. 15). Dans cette perspective, la gouvernance privée transnationale est non pas vue comme une solution technique et apolitique, mais comme une manière de perpétuer et légitimer l'ordre socioéconomique néolibéral (Graz & Nölke, 2011; LeBaron et al., 2017).

Cette littérature s'est également penchée sur les limites de cette forme de gouvernance. Au sujet de la légitimité, elle met notamment en évidence que les normes de la gouvernance privée transnationale sont avant tout établies par les grandes entreprises du Nord (Graz & Nölke, 2007, 2011). Pour exemple, les codes de responsabilité sociale de entreprises, dans lesquels les chaînes de valeur mondiales sont une préoccupation centrale, sont avant tout établis par les sociétés du Nord les plus vulnérables à la critique émanant de la société civile. Les syndicats et les parties prenantes des pays en développement ne sont que rarement intégrés dans l'élaboration de ces règles (Graz & Nölke, 2007). Ainsi, l'implication des sous-traitants et producteurs en amont des chaînes de valeur mondiales se limite en grande partie à l'application des règles établies par des entreprises cheffes de file et à en supporter leur charge (Graz & Nölke, 2007, p. 21-22; Vercher et al., 2011).

Au sujet de l'efficacité, nombre d'auteur·trice·s ont souligné que bien que les diverses initiatives de gouvernance privée transnationale puissent avoir des effets bénéfiques sur des enjeux spécifiques, elles s'avèrent insuffisantes pour traiter des problèmes sociaux ou environnementaux globaux (Auld et al., 2008; Graz et al., A paraître; LeBaron, 2020; O'Rourke, 2006). Par exemple, Graeme Auld, Lars H. Gulbrandsen et Constance L. McDermott (2008) soulignent que dans le secteur forestier, le Forest Stewardship Council (FSC) a pu générer des améliorations en termes de management et de sensibilisation aux questions environnementales parmi les producteurs ayant intégré l'initiative, mais qu'il présente d'importantes limites pour lutter contre la déforestation (Auld et al., 2008); en matière de normes de travail, Genevieve LeBaron (2020) met en évidence l'incapacité de la gouvernance privée transnationale à combattre le travail forcé (LeBaron, 2020); la recherche de Jean-Christophe Graz, Jimena Sobrino Piazza et André Walter (à paraître) montre que les normes de gouvernance privée transnationale peuvent améliorer les conditions des travailleurs en ce qui concerne « les avantages sociaux, le temps de travail, les questions de santé et de sécurité » (Graz et al., A paraître, p. 1). En revanche,

elles s'avèrent limitées pour améliorer le respect des droits fondamentaux du travail et ainsi lutter contre le déséquilibre de pouvoir entre le capital et le travail (Graz et al., A paraître).

Plusieurs explications sont invoquées pour éclairer ce phénomène. Certaines études se concentrent sur les intermédiaires en charge de contrôler la conformité à ses standards, en soulignant l'incapacité des audits éthiques à détecter les problèmes sociaux ou environnementaux pouvant surgir au long des chaînes de valeur (LeBaron et al., 2017). Parmi les obstacles identifiés, les auteurs soulignent le poids des commanditaires des audits dans la définition de ce qui doit faire l'objet du contrôle, à quel moment et jusqu'à quel niveau de la chaîne d'approvisionnement. De ce fait, les travailleur·euse·s les plus vulnérables sont le plus souvent exclu·e·s de la vue des auditeurs. Selon les auteur·rice·s, ces audits cachent finalement plus que ce qu'ils ne révèlent (LeBaron et al., 2017). Ce manque de transparence est également accru par le caractère confidentiel de ces rapports, ceux-ci n'étant pas systématiquement rendus publics (O'Rourke, 2006). Cela a notamment pour effet de limiter la possibilité de surveillance de la société civile (*Ibid.*) et d'établir des mesures correctives, et par conséquent de lutter contre les problèmes sociaux et environnementaux dans les chaînes de valeur mondiales (LeBaron et al., 2017).

D'autres auteur·rice·s mettent l'accent sur les limites des systèmes de certification lors de leur mise en œuvre. Concernant les systèmes de certification volontaires dans le secteur du café, Thomas Dietz, Janina Grabs et Andrea Estrella Chong (2021) rendent compte de l'existence d'un découplage entre les normes des standards éthiques et leur mise en œuvre locale, principalement dû à manque d'incitation et de sensibilisation des producteurs (Dietz et al., 2021). Tim Bartley (2022) met en évidence la manière dont les initiatives de gouvernance privée transnationale sont adaptées en fonction de la position des acteurs politiques nationaux ou régionaux, des configurations de pouvoir dans le contexte de mise en œuvre ainsi que « par la compréhension qu'ont les régulateurs privés, sur le terrain, de ce qu'il est réaliste de demander dans un contexte national ou infranational particulier » (Bartley, 2022, p. 196). En l'absence d'une surveillance forte de la société civile, d'ONG ou de syndicats, cette perception peut conduire à abaisser les critères de conformité ou à les concilier à la position des élites locales (Bartley, 2022).

2.2 Gouvernance privée transnationale dans le secteur aurifère.

Comme dans d'autres secteurs, un nombre important d'initiatives de gouvernance privée transnationale ont vu le jour dans le secteur des produits miniers. Dans le cadre de cette revue de littérature, je me concentre sur les initiatives portant sur le secteur aurifère. Ces initiatives visent à résoudre différents enjeux relatifs au secteur extractif et impliquent de façon variable la société civile et les Etats, en sus des acteurs économiques. Les enjeux majoritairement ciblés par ces initiatives se rapportent à la transparence

financière et à la corruption, aux minéraux de conflits ou à la durabilité sociale et environnementale (Auld et al., 2018). En 2018, Graeme Auld, Michele Betsill, et Stacy D. VanDeveer (2018) dénombreaient 14 initiatives de gouvernance dans le secteur aurifère². Elles peuvent cibler les membres de l'organisation à l'origine de l'initiative, s'apparentant alors à de l'autorégulation, dans lesquelles les associations sectorielles jouent un rôle clé. Dans d'autres cas, les initiatives ciblent des acteurs autres que ceux à l'origine de l'initiative. C'est notamment le cas pour les initiatives de labellisation tels que Fairmined ou Fairtrade Gold (Auld et al., 2018). La majorité de ces initiatives portent sur des mines à larges échelles. Seules trois des initiatives référencées par les auteurs·trice·s portent spécifiquement ou incluent les ASM (*Ibid.*). Notons cependant que concernant les initiatives relatives aux minéraux de conflit, une attention particulière est accordée aux ASM, le secteur étant cadré comme particulièrement risqué à ce sujet (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016).

Selon l'analyse systématique de la littérature réalisée par Auld. et al. (2018), la recherche s'est en grande partie intéressée à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), au sujet des minéraux de conflits et aux initiatives de responsabilité sociale des entreprises (Auld et al., 2018).

L'ITIE est une initiative multipartite réunissant Etats, entreprises du secteur extractif et représentants de la société civile. Créée en 2002, elle a pour objectif de responsabiliser les entreprises et le secteur public et d'endiguer la corruption par la divulgation des flux financiers (Aaronson, 2011). La littérature a notamment porté attention à l'impact de cette initiative d'un point de vue institutionnel ainsi que sur la corruption et le développement économique. Bien que l'initiative ait permis de favoriser la reconnaissance du principe de transparence dans l'industrie extractive (Klein, 2017), les recherches concluent pour la plus grande part que l'ITIE peine à conduire à une meilleure gouvernance et au développement économique des pays participants (Sovacool et al., 2016). D'autre part, certains auteurs soulignent que la participation de la société civile, pensée comme contrepoids aux problèmes de corruption, est limitée en raison du déséquilibre de pouvoir en faveur de l'industrie minière au sein du partenariat (Aaronson, 2011). A cela s'ajoutent des difficultés d'accès aux documents publiés (langues, complexité des rapports), qui constituent une contrainte pour l'utilisation des données par la société civile (Klein, 2017).

A la suite d'une pression accrue de la société civile, de nombreuses initiatives de gouvernance privée transnationale se sont développées pour traiter des problématiques relatives à la chaîne d'approvisionnement. Certaines de ces initiatives ciblent spécifiquement l'enjeu des minéraux de conflit. La notion de minéraux de conflits fait référence aux minéraux extraits dans des zones où existent des conflits violents et dans lesquelles la vente et le commerce de ces minéraux alimentent la violence, la violation des droits humains et le financement de groupes armés (Auld et al., 2018; Hofmann et al., 2018). Les

² Je signale que la SGBI ne fait pas partie de leur recensement.

premières initiatives ont été développées dans la lignée du Processus de Kimberley (Van Bockstael, 2018). Celui-ci résulte de la mise à l'agenda de la problématique des « diamants de sang » par diverses ONG, dont les rapports mettent en évidence le rôle du commerce des diamants dans le financement des conflits en Afrique sub-saharienne. Afin de minimiser les risques réputationnels et commerciaux, l'industrie du diamant, en partenariat avec les Etats et des ONG, a élaboré le certificat du processus de Kimberley, entré en vigueur en 2003 (Rousseau, 2017). L'essor de ce type d'initiative est également à mettre en lien avec la publication du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* et l'adoption en 2010 aux Etats-Unis du *Dodd-Frank Act*. Ce dernier contraint les entreprises cotées en bourse à divulguer des informations financières et mener un devoir de diligence raisonnable sur l'entier de leurs chaînes de valeur pour les minerais issus de la République Démocratique du Congo (Deberdt & Le Billon, 2021). Sans surprise, des limites similaires à celles citées plus haut ont été soulignées dans la littérature critique. Ainsley Elbra (2020) décrit par exemple le pouvoir structurel des acteurs économique dans l'élaboration du *Conflict-Free Gold Standard* de la London Bullion Market Association. Malgré la présence d'ONG lors des séances d'élaboration du standard, les membres de la London Bullion Market Association sont parvenus à imposer leurs propres définitions, résultant sur une norme plus faible qu'initialement prévue. L'autrice souligne également la difficulté de ce type de standard à répondre aux préoccupations des populations réellement touchées par ces conflits (Elbra, 2020).

Le troisième type d'initiatives se concentre sur les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'exploitation minière. Elles visent à relier la notion de développement durable à l'exploitation minière et intègrent des problématiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement, ou à la relation avec les communautés locales et les peuples autochtones (Auld et al., 2018; Fonseca, 2010). Leur réputation ayant été fortement ébranlée à la suite des scandales liés à la violation de droits humains et des dommages environnementaux de leurs activités, les sociétés minières ont été particulièrement actives pour développer des normes à ce sujet (Faruque & Hossain, 2006; Perks, 2012). Par exemple, l'International Council on Mining and Metals (ICMM), qui réunit les plus importantes sociétés minières au niveau mondial, a développé dix principes que ces membres se doivent de respecter. Les membres s'engagent également à rendre public les rapports de durabilité, réalisés par un audit externe (International Council on Mining and Metals ICMM, 2023). Alberto Fonseca (2010) interroge la crédibilité de ces rapports. A l'instar de Genevieve LeBaron, Jane Lister et Peter Dauvergne (2017), l'auteur montre que les sociétés minières ont une grande emprise sur la définition de la portée et des critères de vérification des audits externes. De ce fait, les rapports d'audit sont susceptibles de mettre l'accent sur les aspects positifs, comme par exemple le financement d'infrastructures dans les régions, plutôt que sur leurs impacts négatifs sur les population locales ou l'environnement (Fonseca, 2010).

Les ASM étant identifiées comme présentant un risque accru en termes de violation de droits et d'atteintes environnementales (Conseil Fédéral, 2019, p. 5), des initiatives de gouvernance privée transnationale visant à concilier le développement durable et l'exploitation minière ciblant spécifiquement le secteur ont été instaurées. Avant de les discuter, je présente dans la section suivante les enjeux majeurs liés à ce secteur.

2.3 Mines artisanales et à petite échelle : Quels enjeux particuliers ?

Le nombre d'ASM, majoritairement situées dans le sud global, a connu une expansion considérable ces dernières décennies. En 1993, il était estimé que 6 millions de personnes travaillaient directement dans ce secteur. En 2017, le chiffre pourrait s'élever aux environs de 40.5 millions et l'on estime que plus de 150 millions d'individus sont indirectement dépendants des ASM. L'extraction de l'or concerne environ le 50 % de ces mines et correspond à 90 % des emplois dans les mines d'or au niveau mondial. En termes de production, il est estimé que les ASM fournissent entre 15 et 20 % de l'approvisionnement mondial en or (Fritz et al. 2017 : 2-4).

Diverses raisons sont invoquées dans la littérature pour expliquer la croissance de ce secteur. Un grand nombre d'auteur·trice·s ont souligné l'importance de relier le phénomène aux processus politico-économiques larges, tels que les programmes d'ajustement structurel et les réformes du secteur minier (Hilson & Hilson, 2015). Ces processus ont contribué à la précarisation de certaines populations du sud. En raison de la diminution des prestations sociales de la part de l'Etat (LeBaron & Ayers, 2013), et suite au boom des matières premières des années 2000, les ASM sont devenues une option de subsistance importante pour celles et ceux qui sont impacté·e·s négativement par la libéralisation de l'économie mondiale, en particulier les populations rurales. Il fait aujourd'hui consensus dans la littérature scientifique que ces activités minières sont avant tout motivées par la pauvreté (Fritz et al., 2017; Hilson et al., 2016; Hilson & Hilson, 2015; Lahiri-Dutt, 2018) et qu'elles sont souvent menées en parallèle ou en complémentarité à d'autres activités, tels que l'agriculture (Hilson & Maconachie, 2017) ou le petit commerce (Uribe Martínez et al., 2021). L'importance des ASM comme source de revenu pour une part importante de la population du sud global et la reconnaissance du lien entre ce secteur et la pauvreté ont conduit à une attention croissante des acteurs du développement dans le tournant du millénaire et des projets visant les ASM ont été financés par les donateurs multilatéraux et bilatéraux (Hentschel et al., 2003).

En parallèle à la mise à l'agenda politique des ASM, l'on assiste à une production scientifique importante sur le secteur dont les sujets clés ont été relevés par Morgane Fritz, James McQuilken, Nina Collins et Fitsum Weldegiorgis (2017). Ceux-ci portent entre autres sur « les impacts sur l'environnement, la santé et la

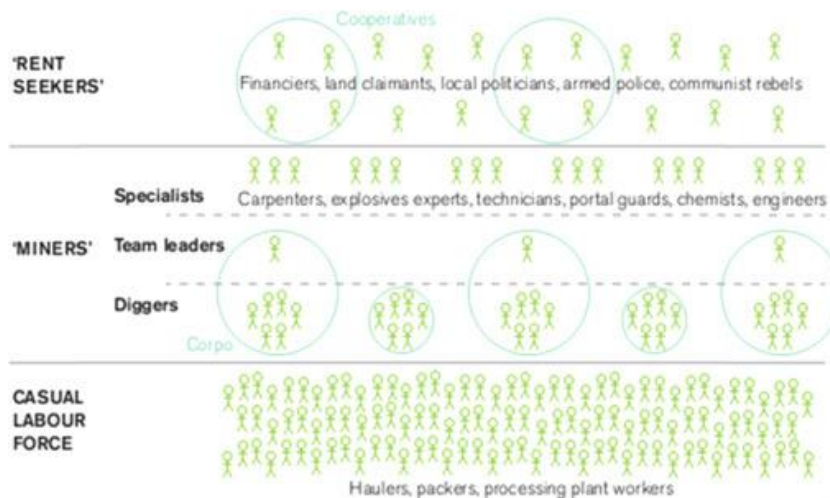
sécurité et les efforts de correction; l'interface entre l'ASM et l'exploitation minière à grande échelle (LSM); les moyens de subsistance alternatifs; la formalisation des ASM et le débat concernant l'action des pouvoirs publics; et les systèmes de certification volontaires pour l'ASM» (Fritz et al., 2017, p. 1).

Bien que l'appellation ASM regroupe des organisations de travail et des pratiques hétérogènes, en fonction notamment de la taille de l'exploitation, du type de minerai et d'extraction, de l'emplacement géographique et du contexte local (Verbrugge & Besmanos, 2016, p. 135), certaines caractéristiques communes peuvent être relevées. Il s'agit d'une part de la faible mécanisation de la production, de la précarité de la main d'œuvre par l'absence de sécurité sociale et plus généralement de la déficience de considérations environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (Fritz et al., 2017, p. 13; Hentschel et al., 2003). Les opérations des ASM peuvent se dérouler dans des endroits isolés et exploitent des gisements marginaux ou économiquement non-exploitable pour les mines industrielles (Hentschel et al., 2003, p. 6). Fritz et al. (2017) soulignent cependant que les activités des ASM entrent de plus en plus en contact avec les mines à large échelle, accroissant ainsi le risque de tensions sur les questions « d'accès et de contrôle des gisements, ainsi que sur les droits d'exploitation minière » (Fritz et al., 2017, p. 33). En raison de la priorité accordée aux mines à large échelle dans de nombreux pays en développement et de leurs ressources économiques et techniques, les rapports de force entre les deux secteurs sont fortement déséquilibrés en faveur des mines industrielles (Fritz et al., 2017).

Une caractéristique centrale est l'informalité de ce secteur. Une majorité des mineurs exploitent les gisements sans détenir de permis légaux, dans certains contextes « en raison d'une pénurie de terres non titrées » (Hilson & Hilson, 2015, p. 3). L'informalité ne se résume pourtant pas uniquement à la question de l'illégalité car, comme le souligne Kuntala Lahiri-Dutt (2018), « ces pratiques minières, même lorsqu'elles sont autorisées ou légales [...], sont caractérisées par l'informalité des structures de travail et de production, ainsi que par les règles et les normes qui déterminent les pratiques » (Lahiri-Dutt, 2018, p. 2). Certain·e·s auteur·trices·s soulignent en effet que loin de la représentation chaotique qui peut être véhiculée autour des ASM, celles-ci présentent des arrangements organisationnels complexes, la plupart du temps informels, marqués par une importante spécialisation et hiérarchisation entre et au sein des différentes parties de la chaîne de production et des communautés minières, entre autres fondées sur le genre (Lyster & Smith-Roberts, 2022; Malone & Martínez, 2022). En bas de chaîne se trouvent les travailleur·euse·s journalier·ière·s non qualifié·e·s, (transporteur·euse·s de minerai, travailleur·euse·s dans les usines de traitement), qui ne disposent pas d'un revenu à long terme et sont confronté·e·s à des risques professionnels importants. Viennent ensuite les mineurs, généralement menés par un·e leader, qui perçoivent un pourcentage des revenus nets de l'exploitation. Dans un nombre important de cas, ce groupe est financé

par un tiers, ces financements pouvant couvrir les besoins de subsistance et / ou prendre la forme d'avances en espèces. Le tableau peut être complexifié par l'insertion de ces groupes dans d'autres structures et la présence de chercheurs de rentes (Verbrugge & Besmanos, 2016; Wieland, 2020). Boris Verbrugge et Beverly Besmanos (2016) mettent l'accent sur la nature asymétrique des relations entre les acteur·trice·s et l'inégalité des partages des revenus, celles-ci étant généralement en faveur des financiers, augmentant ainsi les risques d'exploitation et de travail forcé sous forme de servitude par dette (Verbrugge & Besmanos, 2016). Ce dernier élément est également lié à l'impossibilité d'accéder à des financements auprès d'institutions formelles, en partie en raison de leur statut d'illégalité (Fritz et al., 2017, p. 55). L'illustration ci-dessous résume la structure décrite par Verbrugge et Besmanos (2016). Je m'alignerai cependant sur Gavin Hilson et Roy Maconachie (2017) en soulignant que ce tableau ne vise pas à renforcer la représentation dominante parmi les décideurs politiques et certains donateurs d'un secteur comme étant principalement composé d'entrepreneur·euse·s opportunistes. Au contraire il s'agit d'illustrer l'hétérogénéité des acteur·trice·s au sein des ASM et de la large prédominance de personnes s'y engageant pour des raisons de subsistance (Hilson & Hilson, 2015; Hilson & Maconachie, 2017).

Figure I : Structure organisationnelle du secteur de ASM



Source : Verbrugge et Besmanos 2016, p.137

2.3.1 Initiatives de gouvernance privée transnationale ciblant les ASM : les systèmes de certification volontaires.

Après le secteur du bois, de la pêche ou de l'agriculture, les systèmes de certification volontaires ont peu à peu été instaurés dans le secteur aurifère. Je ne cite ici que les standards appliqués aux ASM les plus pertinents pour mon étude de cas.

Fairtrade et Fairmined Gold, premiers systèmes de certification « éthique » de l'or nait en 2011, d'un programme conjoint entre Fairtrade International (FLO),

dont le siège est en Allemagne et de l'Alliance for Responsible Mining (ARM), dont le siège est situé en Colombie. Depuis 2013, suite à des divergences entre les deux institutions, chacune a mis en place son propre label, soit Fairtrade Gold et Fairmined Gold (Fritz et al., 2017; Oakley, 2022; Sippl, 2020). Ces deux labels "éthiques" visent à améliorer les conditions sociales et environnementales de production de l'or issus des ASM et garantir des normes de production minimales afin de répondre à la demande d'une consommation plus équitable et durable. De ce fait, ces deux labels certifient à la fois l'or et la chaîne de traçabilité (Ruyschaert et al., 2015). Tout comme dans les autres secteurs, ces deux labels offrent une prime pécuniaire aux mineurs certifiés et la garantie d'un prix d'achat de l'or aligné sur le marché (*Ibid.*).

Certains standards visent spécifiquement à certifier la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. Ces standards répondent plus particulièrement aux besoins des entreprises suite à l'instauration d'un cadre normatif portant sur la responsabilité sociale des entreprises et leur devoir de diligence raisonnable (Fritz et al., 2017). Parmi ceux-ci se trouve le système de certification volontaire de la chaîne de traçabilité (Chain of Custody- CoC) élaboré par le Responsible Jewellery Council (RJC), une association réunissant les acteurs économiques du secteur horloger et bijoutier. Ce type d'initiative peut s'appuyer ou collaborer avec les standards éthiques. Ainsi, une ASM détenant un certificat Fairtrade ou Fairmined peut, sous certaines conditions, obtenir une certification du RJC (Responsible Jewellery Council RJC, 2019).

La SBGI peut se situer au croisement de ces deux types d'initiatives. En tant qu'initiative *business-to-business* (Entretien 1), l'objectif principal de l'initiative est la création de chaînes de valeur "responsables " et directes entre les mines et le marché suisse. La SBGI garanti ainsi que les mines ayant intégré le programme réalisent leur production conformément aux normes sociales, environnementales et de travail correspondant aux critères définis par l'industrie. Initialement, la SBGI ne constituait pas un label en soi, mais s'appuyait sur les Standards Fairmined, Fairtrade et le RJC pour garantir ces normes minimales (Fritz et al., 2017, p. 46; Hilson et al., 2016, p. 237). Nous verrons cependant que pour s'adapter à la fois à l'offre dans les pays partenaires et à la demande en Suisse, la SBGI a développé ses propres normes, pensées comme complémentaires aux systèmes de certification existants (Como Consult, 2020). Comme nous l'avons vu plus haut, la SBGI déclare également des objectifs de développement, en travaillant directement avec les mines et les soutenant dans l'amélioration de leur pratique par le biais d'assistance technique (Projekt-Consult, 2021; Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2017). Tout comme les labels éthiques, la SBGI offre des incitations financières aux mines ayant intégré l'initiative (Secrétariat d'État à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021).

Le système de vérification de l'ensemble de ces initiatives repose sur un audit de tierce partie (Ruyschaert et al., 2015; Swiss Better Gold Association SBGA, 2022d).

Les principales lacunes de la gouvernance privée transnationale identifiées par la littérature peuvent être reportées au secteur des ASM. Comme dans l'agriculture ou l'industrie textile, la littérature portant sur les systèmes de certification appliqués aux ASM soulignent la difficulté de ces initiatives à toucher les travailleur·euse·s les plus vulnérables et marginalisé·e·s. Outre les limites induites par le régime d'audit international (LeBaron, 2020), les obstacles et les coûts liés à la certification sont fréquemment évoqués (Blackmore et al., 2013; Hilson et al., 2016; Sippl, 2020). Ceci est renforcé par le fait que la formalisation, que j'aborde plus amplement dans la section suivante, est une des conditions requises pour obtenir les certifications Fairmined, Fairtrade et RJC (Fisher, 2018). Il s'ensuit que parmi les ASM ayant accédé à un système de certification en Amérique latine, la grande majorité présente un certain degré d'organisation et de mécanisation, sont titulaires de droits miniers et formalisées (Blackmore et al., 2013; Hilson et al., 2016). D'aucuns soulignent qu'au-delà des capacités financières et techniques, l'engagement, et sa pérennité, de la part des mineurs dans ce type d'initiative peut également dépendre de la présence de divergences d'intérêts entre les mineurs et les organismes de certification, qu'il s'agisse de la question de la légalité de leur exploitation ou encore de l'utilisation du mercure (Sippl, 2020, p. 6). Certain·e·s chercheur·euse·s mettent également en évidence la nécessité de prendre en compte les spécificités régionales et historiques des ASM dans la mise en œuvre de ces initiatives, sous peine de diminuer leur impact (Fisher, 2018; Hilson et al., 2016). Une autre question soulevée concerne la viabilité de ces schémas de certification. Ces derniers fonctionnant sur des logiques de marché, ils sont fortement dépendants de la demande des pays consommateurs. Les labels existants visant en grande partie à approvisionner le marché du luxe éthique, la demande est par conséquent tributaire à la fois de la volonté des acteur·trice·s de l'horlogerie et de la bijouterie d'investir dans un tel marché, mais également de l'existence d'une quantité suffisante de consommateur·trice·s sensibilisé·e·s et informé·e·s des enjeux liés au commerce de l'or (Blackmore et al., 2013).

2.4 Formalisation

Je termine cette revue de littérature par le sujet de la formalisation. En 2015, il était estimé qu'entre 70 et 80 % des mineurs de ce secteur étaient informels ou illégaux. Ce statut renforce les risques sociaux et environnementaux liés aux ASM. L'absence de toute sécurité sociale, la faiblesse des revenus liés à un manque d'information, de technologie et de capital et des conditions de travail impactant la santé et la sécurité des travailleur·euse·s sont autant d'éléments contribuant à perpétuer leur précarité. De plus l'informalité amène un risque accru de criminalité et de corruption, ainsi qu'un manque à gagner pour les Etats (Fritz et al., 2017, p. 49-50). Ces éléments réunis font de la formalisation un enjeu clé des ASM et certains pays en développement, poussés par les donateurs multilatéraux et bilatéraux voyant dans les ASM un moteur important de développement, ont entamé des réformes législatives pour réglementer et formaliser le secteur (Hilson & Hilson, 2015; Hilson & Maconachie, 2017).

Précisons ici que « pour la plupart des bailleurs de fonds et des gouvernements d'accueil, la formalisation des ASM implique la légalisation et les démarches nécessaires pour mettre les individus en position d'obtenir les autorisations requises » (Hilson & Maconachie, 2017, p. 446). A ce jour, les efforts menés en ce sens n'ont que rarement permis la transition du secteur vers une économie formelle (Fritz et al., 2017). Plusieurs facteurs sont reportés dans la littérature pour expliquer ces faibles avancées. Selon Gavin Hilson et Abigail Hilson (2015), l'échec de ces politiques repose en grande partie sur le décalage entre la représentation que se font les décideurs politiques - à savoir une économie qui serait composée principalement d'entrepreneur·euse·s opportunistes, disposant d'un certain capital - et la réalité des ASM, qui pour une large part des individus, constitue une économie de subsistance. Ce décalage aboutit à l'élaboration d'un appareil réglementaire excessivement bureaucratique et onéreux et de fait inadapté pour rendre la formalisation accessible à la grande majorité des mineurs (Hilson & Hilson, 2015; Wieland, 2020). La non-reconnaissance, de la part des décideurs politiques, des liens entre la pauvreté et les ASM semble ainsi être un facteur explicatif important. Un certain nombre de recherches soulignent également l'absence récurrente d'une réelle volonté politique de prendre en main la question des ASM, la priorité étant accordée aux mines à large échelle, en raison de l'apport en capital étranger que procure le secteur (Damonte, 2021; Hilson & Maconachie, 2017). Cet élément implique d'une part un manque d'investissement financier, humain et technique de la part des gouvernements (Wieland, 2020), d'autre part que les législations adoptées, se calquant sur les régimes juridiques élaborés pour les mines à large échelle, ne sont pas aptes à encourager la formalisation des ASM (Hilson & Maconachie, 2017). De plus, la priorité accordée aux mines à large échelle a conduit les autorités à attribuer les droits fonciers et d'exploitation sur une grande partie des terres exploitables à des sociétés minières internationales. Bien que ces concessions ne soient pas forcément exploitées dans les faits, cette privatisation des terres en faveur des mines à large échelle empêche les mineurs des ASM d'acquérir les droits formels d'exploitation. (Hilson & Hilson, 2015; Salas-Urviola et al., 2021). Certains auteur·trice·s pointent le fait que les politiques visant à formaliser les ASM peuvent être menées à différentes échelles et par différents ministères. Or, l'absence de coordination et l'existence d'enjeux de pouvoir entre les agences gouvernementales sont autant de freins à une mise en œuvre efficace (Damonte, 2021; Marshall & Veiga, 2017; Verbrugge & Besmanos, 2016; Wieland, 2020). Enfin soulignons que les mesures prises par certains Etats en vue d'éliminer les ASM qualifiées d'illégales peuvent prendre la forme d'interventions armées. Outre le risque en termes de violation de droits humains, de marginalisation et de stigmatisation qu'impliquent de telles mesures, elles peuvent s'accompagner d'une perte de confiance dans les autorités. Cette perte de confiance implique à son tour une défiance de la part des mineurs à se soumettre à la réglementation étatique et par conséquent à la formalisation (Hilson & Hilson, 2015).

Face à l'inefficacité des réformes entreprises jusqu'à là, plusieurs recommandations visant à inverser cette tendance sont émises dans la littérature. Sans en dresser ici la liste exhaustive, il s'agirait d'une part de renverser l'approche adoptée, en intégrant l'une des caractéristiques principales de cette économie, à savoir son lien avec la pauvreté. Cet élément permettrait de réformer la législation minière de manière à « éliminer les obstacles à la formalisation, être favorable et accessible plutôt que punitif, et tenir compte de la diversité des activités de l'ASM » (Fritz et al., 2017, p. 51). Adapter les taxes et la bureaucratie, simplifier et raccourcir les procédures pour l'obtention de permis d'exploitation et inclure les mineurs dans le processus de réformes législatives seraient des moyens pour y parvenir (Fritz et al., 2017). Coupler les réformes législatives avec des incitations permettrait de rendre la formalisation plus attractive pour les mineurs. Celles-ci devraient comprendre l'accès à des financements et à des données géologiques (Fritz et al., 2017, p. 55-56), ainsi que des programmes de formation permettant d'informer les personnes concernées des avantages de la formalisation, de renforcer leurs capacités techniques et organisationnelles et plus généralement d'améliorer leur condition de travail (Fritz et al., 2017; Marshall & Veiga, 2017).

Cet aperçu de la littérature révèle que les initiatives de gouvernance privée transnationale dans le secteur des ASM ont fait l'objet de recherches, mais que la SBGI n'a été que peu traitée de manière détaillée. En effet, les quelques articles (Fritz et al., 2017; Hilson et al., 2016) évoquant la SBGI se limitent à la citer parmi les systèmes de certification. A ma connaissance, seul l'article de Peter Oakley (2022), « Searching for pure gold : The impact of ethical gold sourcing certification programmes in the UK and Switzerland » aborde plus en détail la SBGI. Selon cet auteur, l'initiative a contribué à soutenir les systèmes de certification d'or éthique, d'une part en intégrant l'or provenant des ASM dans le chaîne d'approvisionnement en garantissant un accès au marché pour l'or issu du secteur, d'autre part en augmentant considérablement le volume d'or certifié, celui-ci étant passé de quelques kilogrammes à plusieurs tonnes (Oakley, 2022). Bien que l'article, énumérant les différentes phases de l'initiative, évoque le fait qu'il s'agit d'un partenariat public-privé et que « le mandat de l'initiative a également été étendu au dialogue international sur la formalisation du secteur de l'ASGM » (Oakley, 2022, p. 105), il ne comprend aucun développement sur ces sujets. Aux vues de ce constat, je propose dans le cadre de ce travail de m'intéresser aux effets de l'implication directe d'un acteur étatique dans cette initiative de gouvernance, en me concentrant plus particulièrement sur l'enjeu de la formalisation. Ma question de recherche peut être formulée comme suit :

QR : Quelles sont les apports et les limites de cette initiative dans la transition des ASM vers une économie formelle et dans l'amélioration des conditions sociales et environnementales du secteur ?

3. Cadre théorique

3.1 Gouvernance privée transnationale et autorité transnationale hybride.

La gouvernance transnationale est définie par Auld et al. (2018) comme « les interactions au-delà des frontières nationales impliquant au moins un acteur qui ne représente pas les intérêts de politique étrangère des Etats » (Auld et al., 2018, p. 427), ayant pour objectif d' « orienter les acteurs ou les pratiques vers un objectif public par l'élaboration, la mise en œuvre ou l'application de règles » (Auld et al., 2018, p. 427). Cette définition permet de dépasser la dichotomie entre autorité étatique et autorité privée, au profit d'une autorité hybride. Je suivrai la perspective proposée par Jean-Christophe Graz (2006), qui, dans le prolongement des approches hétérodoxes en économie politique internationale, « voit dans la dynamique de la mondialisation l'expression conjointe de l'Etat et du marché, du privé et du public, des logiques internes et externes » (Graz, 2006, p. 769). En effet, selon la thèse défendue par Saskia Sassen, la mondialisation est le fruit d'un double processus, l'un se déroulant au niveau mondial, notamment par la création d'institutions internationales, et l'autre au niveau national, dans lequel des réseaux transnationaux et des acteurs locaux articulent leurs pratiques, politiques ou institutions à des problématiques mondiales (Sassen, 2003). Pour l'autrice, l'on assiste ainsi à « la formation d'un type d'autorité et de pratique étatique qui entraîne une dénationalisation partielle de ce qui avait été construit historiquement comme national. Cette dénationalisation se compose de plusieurs processus spécifiques, notamment, et c'est important, la réorientation des agendas nationaux vers des agendas mondiaux, et la circulation d'agendas privés déguisés en politiques publiques » (Sassen, 2004, p. 1141). Cela n'implique par conséquent pas un retrait de l'Etat, mais une reconfiguration dans la hiérarchie des autorités. Cet argument est particulièrement saillant au sujet du pouvoir réglementaire. Si l'on assiste à un processus de privatisation des normes (LeBaron et al., 2017), leur application dans la sphère publique nécessite cependant l'intervention de l'Etat, ne serait-ce que par la création ou la transformation du cadre législatif national (Sassen, 2003, p. 1155). En outre, comme le souligne Jean-Christophe Graz (2006), l'Etat joue un rôle clé dans la mondialisation, « en s'apparentant à une instance de médiatisation pouvant à la fois favoriser l'emprise accrue du capital sur un plan transnational, légitimer son ancrage territorial et assurer un éventail de compensations possibles à ceux qui sont le plus exclus de cette dynamique » (Graz, 2006, p. 766). La relation entre les acteurs étatiques et non-étatiques, qu'il s'agisse d'entreprises multinationales, d'ONG ou d'organes de certifications « est [désormais] fondée sur des principes de complémentarité, de légalité et de subsidiarité » (Graz, 2006, p. 770). Pour autant que leur autorité dans un domaine leur soit reconnue, l'Etat peut déléguer son pouvoir réglementaire à ces acteurs. Ce transfert d'autorité peut cependant prendre différentes proportions, dans un continuum allant de la

délégation formelle, dans laquelle prime l'autorité publique, à une délégation informelle, dans laquelle les acteurs privés bénéficient d'un pouvoir structurel à même d'orienter favorablement l'environnement en fonction de leurs intérêts. A cette extrémité se trouvent notamment les codes de responsabilité sociale des entreprises (RSE) (Graz, 2008, p. 381).

Nous avons vu précédemment que les analyses d'économie politique critique relient la gouvernance privée transnationale au système de production socioéconomique actuel, caractérisé par la libéralisation des marchés, la globalisation des échanges, l'internationalisation et la fragmentation de la production et la financiarisation de l'économie. Sous le régime fordiste, l'Etat jouait un rôle primordial dans l'économie et assurait « la distribution des gains de productivité entre le capital et le travail » (Graz & Nölke, 2011, p. 15). En outre, il se préoccupait « de la réparation des " dégâts du progrès ", de la prise en charge des coûts des externalités négatives » (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016, p. 6) de l'industrie. Le tournant néo-libéral est, comme nous l'avons vu ci-dessus, marqué par une reconfiguration de la relation entre la sphère politique et économique. Sous les préceptes néolibéraux, on assiste dans le tournant des années 1980 à la privatisation du secteur public, la libéralisation de l'économie et au transfert de l'autorité règlementaire aux acteurs privés, ceux-ci étant compris comme plus aptes et légitimes à régir un marché mondialisé, y compris dans le domaine du travail (Graz & Nölke, 2011; Utting, 2005). En parallèle, l'on assiste à une pression accrue de la société civile, suite à la dénonciation par des mouvements activistes des abus en termes de droits humains et de condition de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales d'importantes multinationales (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016; Vercher et al., 2011). Ces éléments combinés ont amené les grandes entreprises à intégrer des questions extra-financières dans leur management et à établir des normes de conduite et des standards, censés réguler les domaines impactés par leurs activités et celles de leurs parties prenantes, tels que les relations de travail, l'environnement ou les droits de l'homme. L'ensemble de ces mesures est rassemblé sous le terme de responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui fait l'objet de la section suivante.

3.2 Responsabilité sociale des entreprises et régime d'audit transnational.

La RSE, entendue comme « l'ensemble des discours et des actes concernant l'attention portée par les entreprises à l'égard de leurs impacts sur l'environnement et la société » (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016, p. 9), prend une importance croissante dès les années 1990, notamment, comme nous l'avons vu, en réponse aux dénonciations par des acteur·trice·s de la société civile des externalités négatives de leurs activités sur la société et l'environnement. La RSE

consiste à intégrer, en grande partie de façon volontaire, des éléments extra-financiers dans leurs stratégies managériales, sous l'égide du concept de développement durable, formulé en 1987 dans le rapport Brundtland, et qui permet de concilier trois objectifs en tension, soit la croissance économique, le bien-être social et la préservation de l'environnement. Face à la remise en cause de l'utilité sociale et de la responsabilité des entreprises, la RSE est un instrument leur permettant à la fois de légitimer leurs pratiques face aux pressions des parties prenantes, tout en satisfaisant les objectifs de rentabilité et réduisant les risques juridiques et réputationnels. Elle permet ainsi de répondre aux contraintes institutionnelles (législations nationales et internationales, principes internationaux) et sociales (pression de la société civile) (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016). Ces pratiques se concrétisent par la création de codes de conduite, soit au niveau de l'entreprise ou au niveau sectoriel, ayant pour vocation d'établir de normes environnementales et sociales minimales. Ils sont destinés à être appliqués non seulement à l'entreprise mère, mais aussi sur l'ensemble de leurs fournisseurs en amont de la chaîne d'approvisionnement (Vercher et al., 2011). Afin de veiller à l'application de ces normes, un nombre croissant d'instances d'évaluation et de vérification, qu'il s'agisse de cabinets d'audits, d'agences de notations ou d'organismes de labellisations ont été développées (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016; Vercher et al., 2011). Les rapports émis par ces organismes constituent la base « sur lesquels se construira la politique de communication de l'entreprise auprès de la société civile » (Vercher et al., 2011, p. 15). Ces stratégies de communication comprennent entre autres la production de rapports ESG (environnement-social-gouvernance). Ces derniers peuvent être inclus dans les rapports annuels des firmes et / ou faire l'objet d'une communication propre (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016). Les codes de conduites sectoriels, les divers standards et les contrôles de conformité sont ainsi des outils classiques de la RSE (Delhay et al., 2022).

Michel Capron et Françoise Quairel-Lanoizelée interprètent la croissance des RSE comme « une réponse aux conséquences de la rupture du compromis fordiste, marquée par des processus de dérégulation économique, une organisation sociale du travail fondée sur la flexibilité, une précarisation sociale croissante et des modes de consommation allant vers une plus grande diversification entraînant des stratifications et des inégalités sociales plus marquées » (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016, p. 11), conjuguée à une perte de légitimité des grandes entreprises (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016, p. 9). Ils soulignent que le développement de ces pratiques a permis aux acteurs privés de se présenter « comme des solutions de remplacement au retrait de l'Etat-providence, voire comme des substituts à l'impuissance des organismes supranationaux à régler les grands problèmes planétaires » (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016, p. 9) et ainsi façonner un cadre normatif, dans lequel le capitalisme peut se conjuguer avec le progrès social et affirme pouvoir palier aux défaillances des institutions publiques par l'autorégulation de leurs activités

(Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016, p. 10). En ce sens, la prolifération de codes de conduites et des instruments qui leurs sont liés, sont également perçus par certain·e·s comme un moyen d'éviter l'instauration de règles étatiques contraignantes (Bartley, 2022; Utting, 2005). En d'autres termes, la diffusion de la RSE, par les diverses normes et codes de conduite et certifications sur lesquels elle s'appuie, participe à la privatisation de la gouvernance mondiale. Corinne Vercher, Florence Palpacuer et Sandra Charreire Petit (2011) soulignent que « le dispositif des codes de conduite participe à un transfert de responsabilité de l'acteur fort du système, dont il ne remet pas en cause les pratiques, vers l'acteur faible à qui il est demandé d'améliorer une situation dans laquelle le système le place en partie » (Vercher et al., 2011, p. 15). Les paragraphes suivants abordent plus précisément cette problématique.

Suite à l'allongement et la complexification des chaînes d'approvisionnement mondiales, la question de la responsabilité des entreprises s'est étendue aux parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement. Selon les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le devoir de diligence raisonnable des entreprises³ s'étend à toute relation d'affaires, englobant « les relations avec ses partenaires commerciaux, les agents de sa chaîne d'approvisionnement, d'autres acteurs non publics et des agents de l'Etat directement liés à ses activités commerciales, biens ou services » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2011, p. 40).

Les audits de conformité sur les fournisseurs sont devenus l'outil privilégié des multinationales pour s'assurer du respect des normes dans les chaînes d'approvisionnement, ces normes étant en grande partie édictées par ou en collaboration avec les acteurs économiques (LeBaron et al., 2017). Dans une perspective critique, Geneviève LeBaron, Jane Lister et Peter Dauvergne (2017), analysent le régime d'audit dans la chaîne de valeur du commerce de détail. Ils·elles décrivent comment d'un outil de gestion interne aux entreprises visant à réduire les risques juridiques et réputationnels, l'audit de conformité est devenu « un instrument de gouvernance mondiale permettant de définir et de faire respecter des normes transnationales de conduite des entreprises » (LeBaron et al., 2017, p. 959), légitimé par des organisations de la société civile, les Etats et les instances internationales. Ce que les auteurs·trice·s dénomment « régime d'audit éthique », est ainsi considéré comme « un mécanisme légitime pour faire respecter les normes de travail et d'environnement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales » (LeBaron et al., 2017, p. 960) et ce malgré les défaillances inhérentes au système. En effet, il est souligné que les audits de

³ La diligence raisonnable est définie par l'OCDE comme « le processus qui, en tant que partie intégrante de leurs systèmes de prise de décisions et de gestion des risques, permet aux entreprises d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités, ainsi que de rendre compte de la manière dont elles abordent cette question. » (OCDE, 2011, p. 27)

conformités s'avèrent inefficaces pour détecter et résoudre les problèmes sociaux ou environnementaux pouvant surgir au long des chaînes de valeur. Ceci peut être dû « aux relations financières entre les auditeurs et leurs clients, qui créent des conflits d'intérêts et faussent les processus d'audit, les rapports et les mesures correctives; la tendance des entreprises à commander des audits indulgents; le pouvoir limité des auditeurs par rapport aux inspecteurs de l'État; et la confidentialité des résultats d'audit, qui crée un manque de transparence et de responsabilisation » (LeBaron et al., 2017, p. 960). Selon les auteur·trice·s, loin d'être un instrument neutre et technique permettant le respect des droits humains et des normes environnementales dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le régime d'audit permet avant tout de légitimer la privatisation de la gouvernance mondiale. La contribution des auteur·trice·s met en évidence l'influence prépondérante des acteurs économiques dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un régime d'audit conçu principalement pour protéger leurs intérêts commerciaux. Elle souligne également la nécessaire implication et légitimation du régime par les Etats et les acteurs de la société civile. Concernant les acteurs de la société civile, le soutien au régime d'audit se traduit par exemple par la collaboration de certaines ONG actives dans la défense des droits humains ou de l'environnement avec les acteurs économiques à l'élaboration de systèmes de certification volontaires, dont la vérification s'opère largement par des audits. Quant aux Etats, la promotion du régime d'audit se concrétise d'une part par la création de directives et de législations nationales, régionales ou transnationales qui encouragent le recours à des audits comme moyen de contrôler le respect de droits humains et de l'environnement dans les chaînes de valeur mondiales, d'autre part en privilégiant les initiatives volontaires au détriment d'une réglementation plus stricte sur les activités des entreprises (LeBaron et al., 2017, p. 962-964). Cette position transparaît dans le discours des autorités suisses, le conseil fédéral explicitant dans son rapport sur la mise en œuvre des principes Ruggie sa volonté de « s'engager en faveur d'une procédure de diligence raisonnable sur une base volontaire » (Conseil Fédéral, 2016, p. 7), en misant sur le soutien et la collaboration avec les entreprises pour garantir le respect de droits humains dans le cadre de leurs activités économiques (Conseil Fédéral, 2016). L'argument principal véhiculé par les discours officiels pour défendre cette position est qu'en l'absence d'une réglementation stricte au niveau international, l'instauration de règles contraignantes au niveau national mettrait à mal la compétitivité et l'attractivité de la Suisse, pénalisant ainsi sa place dans l'économie mondiale (Conseil Fédéral, 2016, p. 15).

Bien que l'Etat délègue son pouvoir réglementaire ou normatif aux acteurs privés, il reste néanmoins un acteur important, endossant le rôle de facilitateur, de promoteur ou de participant de la gouvernance privée transnationale (Kerr et al., 2009; cité in Simons & Macklin, 2015, p. 86). L'article de Lebaron et al. met clairement en évidence les intérêts des acteurs non étatiques, les lacunes du régime et ses conséquences en termes d'asymétrie de pouvoir. Concernant la

participation des Etats, une des propositions des auteurs·trice·s est que le soutien étatique au régime d'audit et aux solutions de marché est en partie dû au fait que ces dernières sont soutenues par certaines ONG. Elle peut également être comprise comme une manière de concilier les relations économiques interétatiques et les pressions issues de la société civile, émanant entre autre d'organisation de défense des droits (Bair, 2017).

Quoiqu'il en soit, la participation d'acteurs de la société civile, des syndicats, des autorités publiques et des parties prenantes locales sous forme de partenariats multipartites ou de partenariats public-privé est encouragée par les organisations transnationales (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016) et perçue positivement par la sphère académique (O'Rourke, 2006; Utting, 2005). Dara O'Rourke (2006) voit l'inclusion de ces acteurs comme une potentielle réponse « aux asymétries de pouvoir, aux asymétries d'information et aux problèmes de légitimité des initiatives existantes » (O'Rourke, 2006, p. 909). Pour certain·e·s, les partenariats public-privé pourraient soutenir l'élaboration, dans le pays hôtes, de politiques de développement économique intégrant les secteurs marginalisés (Perks, 2012). Au sujet des partenariats public-privé, Derick W. Brinkerhoff et Jennifer M. Brinkerhoff (2011) soulignent cependant la tension inhérente à ses alliances, à savoir « l'équilibre entre les avantages publics et privés » (Brinkerhoff & Brinkerhoff, 2011, p. 2). L'un des garants de cet équilibre est la présence d'une forte mutualité entre les parties prenantes, cette mutualité impliquant un pouvoir décisionnel équitable entre ces dernières (Brinkerhoff & Brinkerhoff, 2011).

3.3 Economie informelle : causes et moyens de transition vers l'économie formelle

Je commence ce dernier cadre théorique par les enjeux de définition qui entourent l'économie informelle. Comme nous avons pu l'apercevoir dans la revue de littérature, la manière dont est définie l'informalité et les raisons qui conduisent les individus à y entrer ou y rester peuvent produire des réponses inadaptées pour la transition vers une économie formelle.

Pour l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la notion d'économie informelle « fait référence à toutes les activités économiques de travailleurs et d'unités économiques qui ne sont pas couverts – en vertu de la législation ou de la pratique – par des dispositions formelles. Ces activités n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, ce qui signifie que ces travailleurs et unités opèrent en marge de la loi; ou bien ils ne sont pas couverts dans la pratique, ce qui signifie que la loi ne leur est pas appliquée alors même qu'ils opèrent dans le cadre de la loi; ou bien encore la loi n'est pas respectée parce qu'elle est inadaptée, contraignante ou qu'elle impose des charges excessives » (Bureau International du Travail BIT, 2002, p. 25, paragraphe 3). Cette définition large vise à permettre la prise en compte du caractère hétérogène des activités informelles (Williams & Lansky, 2013, p. 387). L'emploi informel peut en effet prendre des formes

assez diverses compte tenu de la définition suivante, donnée par la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) : « tous les emplois inclus dans le concept d'emploi dans le secteur informel sauf ceux qui sont classés comme emplois formels dans les entreprises du secteur informel, correspond aux emplois qui, en général, sont dépourvus des protections sociales et légales élémentaires ou des avantages associés à l'emploi, et qui peuvent se situer dans le secteur formel, le secteur informel ou les ménages » (Bureau International du Travail BIT, Département des statistiques, 2011, p. 12, cité et traduit in Williams 2015 : 367). Il peut par exemple s'agir de travailleur·euse·s indépendant·e·s qui produisent des biens voués à leur propre destination, de travailleur·euse·s familiaux·ales non-rémunéré·e·s, ou encore des travailleur·euse·s ayant des emplois informels dans des entreprises formelles (Bureau International du Travail BIT, 2015, p. 7, paragraphe 4)⁴. Quelle que soit la forme de l'emploi informel, il fait aujourd'hui consensus que les travailleur·euse·s concerné·es présentent une vulnérabilité accrue, sont plus exposé·e·s à un déficit de travail décent et plus touché·e·s par la pauvreté (Lapeyre, 2017, p. 23). Si l'économie informelle représente selon les estimations du Bureau International du Travail (BIT) plus de 50% de la force de travail à l'échelle du globe, elle prend néanmoins une place prépondérante dans les pays en développement. Dans ces contextes, le travail informel s'élève à plus de 80% de l'emploi total et est principalement constitué de « travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, y compris dans les ménages agricoles, et les travailleurs indépendants dans l'agriculture, l'artisanat et le petit commerce » (Lapeyre, 2017, p. 22). Il est également souligné que la croissance économique n'est pas synonyme d'une baisse des emplois informels et que dans certains pays, une forte croissance a au contraire conduit à une augmentation de la demande en travail informel (Bureau International du Travail BIT, 2013, p. 8-9 Paragraphes 20-22). Comment expliquer ce phénomène ?

D'un point de vue théorique les causes de l'existence ou de la persistance de l'économie informelle sont définies de manières diverses selon les écoles de pensée. Après avoir présenté très brièvement les théories issues du courant néolibéral, je me concentrerai plus particulièrement sur celles issues de l'économie politique critique.

Pour les tenants des thèses néolibérales, l'emploi informel découle en premier lieu d'un choix rationnel visant à éviter les coûts financiers liés aux impôts et aux charges sociales, une réglementation excessive ou encore des contrôles trop pesants provenant d'autorités corrompues (Par exemple London & Hart, 2004). Ces arguments reposent ainsi sur le postulat que la possibilité de choix existe, soit par la disponibilité d'emploi formel, soit que le secteur dans lequel ils exercent soit ou puisse être reconnu (Williams, 2015). Aux vues de la revue de littérature précédemment exposée ce postulat ne semble que peu adapté dans le

⁴ La définition exacte de l'emploi informel de l'OIT est disponible à l'URL suivant : <https://ilostat.ilo.org/fr/resources/concepts-and-definitions/description-informality/>

contexte des pays en développement, ni à la grande majorité des travailleur·euse·s des ASM.

Au contraire des thèses néolibérales, les auteur·trice·s d'économie politique internationale critique lient l'existence de l'économie informelle non pas au choix, mais à l'exclusion d'un certain pan de la population de l'économie formelle. Cette exclusion ne trouve pas son origine dans un excès de réglementation, mais au contraire dans la dérèglementation d'une économie mondialisée. De ce point de vue, l'emploi informel est partie inhérente du système capitaliste actuel, caractérisé par la dérèglementation du marché du travail, la privatisation des secteurs publics, l'externalisation de la main d'œuvre, la sous-traitance (Williams & Lansky, 2013, p. 392) et la restructuration des emplois formels, autant d'éléments qui ont conduit à la précarisation de la main d'œuvre (LeBaron & Ayers, 2013). Produite et exploitée par le système capitaliste, l'économie informelle est devenue une stratégie de subsistance (LeBaron & Ayers, 2013, p. 882), un « circuit alternatif de survie » (Sassen, 2010, cité in LeBaron et Ayers 2013: 882) pour les personnes les plus vulnérabilisées et précarisées, reliées à l'économie mondiale par le biais des chaînes de production mondiales (LeBaron & Ayers, 2013; Williams, 2015). Genevieve LeBaron et Alison J. Ayers (2013) reviennent plus précisément sur l'impact des ajustements structurels, préconisés par la Banque mondiale et le FMI, dans les pays en développement. La privatisation du secteur public, la libéralisation de l'économie, la dérèglementation du travail et les mesures de flexibilisation promulguées par ces politiques ont accordé une plus grande marge de manœuvre aux entreprises privées pour l'établissement des salaires de travailleur·euse·s, dont le pouvoir de négociation a par ailleurs diminué. En conséquence, ceux·celles-ci ont vu leurs revenus diminuer et l'insécurité de l'emploi augmenter, alors même que les ajustements structurels n'ont pas, du moins dans le contexte analysé par les autrices, conduit à une augmentation d'emplois formels et que les mesures d'austérité ont amené une baisse des prestations sociales étatiques. Conjuguées à la marchandisation croissante de biens tels que l'eau, la terre et les semences, ces politiques ont conduit nombre de personnes à se tourner vers l'économie informelle non pas par choix, mais par nécessité (LeBaron & Ayers, 2013, p. 880-883). Un autre élément pertinent pour ce travail est soulevé par les autrices, celui de l'internationalisation du capital. Dans les Etats riches en minéraux, les investissements étrangers des entreprises multinationales se sont largement dirigés sur l'industrie minière. Il en a résulté une expropriation des terres, impactant directement les populations rurales, alors que ces biens communs constituent une ressource de subsistance essentielle (LeBaron & Ayers, 2013).

L'étude de Williams (2015) semble corroborer la thèse de l'économie politique critique en ce qui concerne les pays en développement. Son analyse statistique révèle que, bien qu'il y ait une grande disparité entre les pays considérés, dans près de deux tiers des pays en développement, l'économie informelle emploie la majorité de la population et que la présence de l'économie informelle est liée à une intervention insuffisante de l'Etat pour protéger les travailleur·euse·s et lutter contre la pauvreté (Williams, 2015, p. 381-382). Ainsi, « un impôt plus élevé et

une plus forte intervention publique réduisent l'activité informelle et son intensité » (Williams, 2015, p. 382). L'auteur conclut en soulignant les implications de ses résultats en termes d'action des pouvoirs publics. Selon lui, la lutte contre l'emploi informel doit comprendre à la fois des mesures ciblées et « des politiques économiques et sociales plus générales contre le sous-développement, la corruption de administrations publiques et la pauvreté, en augmentant parallèlement les taux d'imposition et les dépenses de sécurité sociale » (Williams, 2015, p. 383).

3.3.1 Le débat relatif à formalisation du secteur des mines artisanales et à petite échelle.

Dans le cadre des mines artisanales ou à petite échelle, l'informalité se rapporte d'une part aux relations de travail, et d'autre part à la légalité et par extension au régime foncier. Il faut ici différencier les droits fonciers coutumiers, qui se basent sur des accords informels et les titres légaux, c'est-à-dire fondés sur un permis délivré par l'Etat, qu'il s'agisse de droits fonciers ou de permis d'exploitation (Buxton et al., 2021). Les mineurs artisanaux exercent la plupart du temps leur activité dans des régions rurales où le pouvoir central n'est que limité. Ils peuvent exploiter tant des terres ayant un propriétaire légal, que des terres régies par le système coutumier. Dans les deux cas l'accès à ces terres peut prendre la forme d'une occupation illégale (c'est-à-dire sans accord du propriétaire), ou être régi par des accords qui, dans la très grande majorité des cas, sont informels (Wieland, 2020). Bien que ces arrangements puissent être considérés comme des droits fonciers légitimes, ils ne protègent pas juridiquement les mineurs d'une expulsion (Buxton et al., 2021), que celle-ci soit d'origine étatique ou privée (Siegel & Veiga, 2009). Il semble aujourd'hui faire consensus dans la littérature et parmi certaines instances internationales que, pour que le potentiel de développement économique de ce secteur puisse être exploité et que les obligations, telles que le respect des normes environnementales et des droits fondamentaux, puissent être imposées et amenées à être respectées, les mines artisanales et à petite échelle doivent être formalisées (Siegel & Veiga, 2009; Wieland, 2020). Toutefois, les autorités entendent la formalisation principalement sous l'angle de légalité, c'est-à-dire qu'une exploitation est considérée comme formelle si elle dispose des droits fonciers, d'exploitation et des permis environnementaux légaux (Hilson & Maconachie, 2017). Je m'attarde ici sur les travaux d'Hernando de Soto, ces théories de « l'extralégalité » alimentant les débats dans la littérature portant sur la formalisation des mines artisanales et à petite échelle.

Selon, Hernando de Soto, ce n'est pas l'absence de ressources, mais l'absence de titres de propriété légaux (formels) qui confine la grande majorité de la population des pays en voie de développement « à la périphérie du jeu capitaliste » (De Soto, 2005, p. 253): « Faute de document désignant nettement leur propriétaire, ces possessions ne peuvent être directement transformées en capital, elles ne peuvent être vendues en dehors de petits cercles locaux où les gens se connaissent et se font mutuellement confiance, elles ne peuvent servir à

garantir des emprunts, elle ne peuvent servir d'apport en nature lors d'un investissement. [...] Faute de représentation [légale, les biens des informels] sont du capital mort » (De Soto, 2005, p. 15-16). La persistance de l'économie informelle est quant à elle, due non pas à l'absence d'un système juridique, mais au fait que « la loi existante, si élégamment rédigée soit elle, ne répond pas à leur besoin ou à leurs aspirations » (De Soto, 2005, p. 188). Par conséquent « il suffit de faire en sorte qu'il soit moins cher pour [les extralégaux] d'agir dans la légalité que de survivre dans le secteur extralégal, de faciliter les démarches de légalisation et de veiller à bien expliquer les avantages du programme pour voir des centaines de milliers d'entrepreneurs sortir sans regret de l'économie souterraine » (De Soto, 2005, p. 189). D'autre part, soulignant que dans « l'économie souterraine » les droits de propriétés sont d'ores et déjà régis par « des dispositifs extralégaux » (De Soto, 2005, p. 191), la tâche des gouvernements est, selon de Soto, de réformer le système juridico-administratif en intégrant les dispositifs extralégaux dans l'ordre légal officiel. Construire « un régime de propriété [formel] accessible à tous » (De Soto, 2005, p. 252) permettra ainsi de garantir sa légitimité au sein du peuple et de « mettre le capital entre les mains de la nation toute entière » (*Ibid.*). Cette entreprise ne peut cependant être menée qu'en présence d'une forte volonté politique, à même de pouvoir convaincre les élites, juristes, techniciens ou institutions, qui, désireux de maintenir le statu quo pour garantir leurs intérêts, constituent autant d'obstacles à une réforme qui pourrait « augmenter la productivité de la société » (De Soto, 2005, p. 267) et garantir les libertés économiques (De Soto, 2005).

Bien que cette réponse dite légaliste pour permettre la transition du secteur des mines artisanales et à petite échelle vers une économie formelle est vue par certains auteurs comme « une aide pour mettre en perspective la situation des ASM dans le monde en développement » (Siegel & Veiga, 2009, p. 52), les travaux de De Soto restent néanmoins controversés sur différents points. Parmi ceux-ci, Wieland (2020) souligne la difficulté à mettre en œuvre la redistribution des terres entre les différents régimes fonciers. Par ailleurs, la réponse légaliste ne prend pas en considération les rapports de pouvoir inégaux existant entre les propriétaires formels, en grande partie constitués de sociétés minières industrielles, et les ASM. De même, les asymétries de pouvoir existant au sein même des ASM sont également mises de côté, qu'il s'agisse de la relation entre les entrepreneurs et la force de travail, ou de la dimension genrée des relations de travail (Wieland, 2020). Concernant l'accès au financement, il est souligné que la possession de droits de propriété légaux n'est pas la seule dimension prise en compte lors d'octroi de crédit et n'est dès lors pas une garantie d'accès au capital, ni plus largement un manière suffisante pour « sortir les mineurs de la pauvreté » (Siegel & Veiga, 2009, p. 55). En bref, si les droits de propriété « sont essentiels au développement économique, ils ne suffisent pas à faire passer les mineurs informels du secteur extralégal au secteur légal » (Wieland, 2020, p. 65). Comme le souligne certain·e·s auteur·trice·s, « la formalisation dans le contexte des mines artisanales et à petite échelle est plus qu'un simple octroi de permis. Le permis et l'enregistrement sont, en effet, et sans aucun doute une clé pour par catalyser les changements dans la vie des mineurs [...]. Cependant, la

formalisation doit être entendue comme un processus » (Hilson et al., 2021, p. 3) et les programmes n'ayant pour focale que les biens de propriété, sans prendre en compte les autres dimensions propres au secteur (santé, environnement, relation de travail, déplacement et migration, atténuation de conflit) ne constituent ainsi « qu'une fausse panacée » (Wieland, 2020, p. 65) et pourraient contribuer à « aggraver les inégalités existantes ou créer des barrières à l'entrée supplémentaires » (Wieland, 2020, p. 66). En ce sens, la majorité des « cadres politiques et les lois en place pour l'ASM [...] alimentent, en grande partie, l'informalité du secteur » (Hilson et al., 2021, p. 2).

Il a été avancé dans le paragraphe précédent que la seule prise en compte des droits de propriété ne suffit pas à penser la transition du secteur des ASM vers l'économie formelle. La théorie de l'accès, formulée par Jesse C. Ribot et Nancy Lee Peluso (2003), offre une perspective intéressante pour mieux en saisir la raison. L'accès est défini par ces auteur·trice·s comme « la capacité de bénéficier de choses, y compris les objets matériels, les personnes, les institutions et les symboles » (Ribot & Peluso, 2003, p. 153). L'intérêt de la notion est qu'elle permet de sortir d'une focale fondée exclusivement sur le droit et le régime de propriété, pour prendre également en compte les relations sociales qui peuvent permettre ou contraindre l'accès aux ressources. Le concept d'accès contribue ainsi à « comprendre pourquoi certaines personnes ou institutions bénéficient de ressources, qu'elles aient ou non des droits sur celles-ci » (Ribot & Peluso, 2003, p. 154), en prenant en compte des éléments tels que la légitimité sociale, les éléments discursifs et idéologiques ainsi que les relations de production et d'échange (Ribot & Peluso, 2003, p. 156).

Selon Ribot et Peluso, les individus s'appuient sur des « faisceaux de pouvoir [...] incorporés dans et exercés à travers divers mécanismes, processus et relations sociales » (Ribot & Peluso, 2003, p. 154), pour acquérir, maintenir ou contrôler l'accès aux ressources. Ces mécanismes peuvent être fondés sur les droits et sur des facteurs structurels et relationnels. Les mécanismes fondés sur le droit comprennent le droit fondé sur la loi, la coutume ou la convention. Les mécanismes structurels et relationnels comprennent « l'accès aux technologies, au capital, aux relations d'échanges, à la main d'œuvre, aux connaissances, à l'autorité, les identités et relations sociales » (Ribot & Peluso, 2003, p. 162). Les auteur·trice·s insistent sur le caractère interdépendant de ces mécanismes. S'ils reconnaissent que le régime de propriété joue un rôle important pour le contrôle et le maintien de l'accès à une ressource, les mécanismes structurels et relationnels « servent de médiateurs ou fonctionnent parallèlement aux mécanismes fondés sur les droits, déterminant ainsi la manière dont les avantages sont obtenus, contrôlés et maintenus » (*Ibid.*). En transposant cette théorie à l'accès à l'économie formelle, l'on comprend l'inefficience de s'attaquer uniquement aux aspects légaux. Ribot et Peluso soulignent également le caractère dynamique des faisceaux de pouvoir et par conséquent des formes d'accès aux ressources, ceux-ci pouvant évoluer en fonction du contexte géographique, politique et économique (Ribot & Peluso, 2003). En ce sens, une analyse recourant à la théorie de l'accès se doit de porter une attention particulière à l'ancrage du phénomène étudié.

3.4 Ancrage et traduction locale de la gouvernance privée transnationale.

Certains auteur·trice·s voient les programmes de développements (Siegel & Veiga, 2009) ou les initiatives de gouvernance privée transnationale, telles que celles portant sur les chaînes d'approvisionnement mondiales (Echavarria, 2014), comme des interventions à même de soutenir le processus de formalisation dans des environnements où la volonté politique et les ressources allouées sont lacunaires, en conférant une légitimité au secteur et en offrant aux mineurs soutien et formation par le biais de partenariats locaux (Echavarria, 2014, p. 63-67). La littérature critique remet cependant en cause la capacité de ces initiatives à générer des changements majeurs, mettant en exergue la nécessité de considérer l'ancrage (grounding) de ces initiatives dans les terrains spécifiques où elles sont mises en œuvre (Graz, 2022). Plaçant la dimension politique au cœur de l'analyse, le concept d'ancrage permet de prendre en compte les pratiques concrètes liées à la gouvernance privée transnationale sur le terrain et de considérer les phénomènes de traduction et de contestation des normes de gouvernance privée transnationale (Graz, 2022). Les pratiques de contestation se rapportent à la résistance à laquelle les normes de gouvernance mondiales peuvent faire face de la part des acteurs sur le terrain. Elles peuvent par exemple prendre la forme de boycott ou d'élaboration de normes locales concurrentes (Bartley, 2022; Wood, 2022, p. 242). Les pratiques de traduction, sur lesquelles je me focalise dans le cadre de cette recherche, se réfèrent à la manière dont les normes de gouvernance privée transnationale sont intégrées dans les contextes locaux (Wood, 2022, p. 241).

Certain·e·s auteur·trice·s s'inscrivant dans cette approche avancent que l'influence réglementaire des initiatives de gouvernance privée transnationale dépend de plusieurs facteurs : « l'autorité de l'initiative à l'échelle mondiale, la capacité des cibles réglementaires locales à se conformer et la capacité des régulateurs mondiaux à interagir avec les principaux gardiens des structures de pouvoir locales de manière à stimuler les processus de socialisation, à créer des alliances de collaboration locales et à contrer la résistance organisée aux programmes de réglementation mondiaux » (Diprose et al., 2020, p. 4). Dans le cas de l'industrie extractive, cette résistance peut notamment provenir des agences gouvernementales dans les cas où les initiatives privées transnationales remettent en question les stratégies nationales de croissance économique ou l'utilisation de terres ou de ressources naturelles (Bartley, 2022, p. 192-193).

Tim Bartley (2022) souligne que pour éviter une telle résistance de la part des pays hôtes, les initiatives de gouvernance privée transnationale sont généralement adaptées aux pouvoirs locaux en fonction de ce que les régulateurs estiment être réalisable sur le terrain. Certains critères peuvent ainsi être établis de façon à être conciliables à la fois avec la position de l'Etat hôte et les normes transnationales existantes (Bartley, 2022, p. 196). Ces ajustements impliquent que, dans la majorité des cas, les initiatives de gouvernance privée transnationale

finissent par « peaufiner les cultures de production existantes et dissimuler les politiques étatiques répressives » (Bartley, 2022, p. 198).

Au sujet des normes de durabilité volontaires, Thomas Dietz, Janina Grabs et Andrea Estrella Chong (2021) soulignent l'écart entre les normes écrites et leur mise en pratique sur le terrain. Ce découplage peut être lié à la rigueur et la clarté des standards ainsi qu'à un manque de sensibilisation aux producteurs. Ce dernier élément demandant des ressources importantes, une tension apparaît si l'objectif de l'initiative est d'augmenter son étendue (Dietz et al., 2021; Dietz & Grabs, 2022). Dans ce cas, « les organismes de normalisation ont tendance à prendre des décisions stratégiques qui permettent d'élargir la couverture et de maintenir la légitimité en redéfinissant les critères de fond et les modalités d'application » (Dietz & Grabs, 2022, p. 204). Dans un premier temps, cette stratégie consiste à sélectionner en premier lieu les producteurs dont les pratiques correspondent déjà en grande partie aux normes de durabilité exigées (Dietz & Grabs, 2022). Étant donné les barrières d'entrée importantes pour la majorité des producteurs, cette stratégie ne permet ni d'atteindre les petits producteurs, ni de produire des volumes importants. Pour satisfaire les objectifs de croissance, les régulateurs peuvent par exemple diminuer leurs exigences, ce qui conduit à affaiblir la norme. Une seconde option serait de maintenir des critères élevés mais en ciblant des coopératives plus grandes, ce qui pose des problèmes en termes de vérification, étant donné que seul une faible proportion de producteurs faisant partie de ces coopératives sont audités (Dietz & Grabs, 2022).

4. Hypothèses

Le précédent développement a montré que les initiatives de gouvernance privée transnationale ont été instaurées en partie pour répondre à la critique et la remise en question de leur pratique par la société civile. Je peux donc supposer de manière large que l'implantation de la SBGI peut être contrainte par des éléments pouvant comporter un risque réputationnel pour la SBGA et le SECO.

Jean-Christophe Graz (2022) souligne qu'une analyse en termes d'ancrage implique de prendre en compte « le rôle des contextes, des institutions et de la culture dans la définition de la mise en œuvre des normes de durabilités volontaires » (Graz, 2022, p. 179) et de leur transcription dans les structures locales (Graz, 2022). Suivant une telle approche, je me concentre sur les rapports de force existant entre les parties prenantes du secteur des ASM. Elles se composent dans ce cas des mineurs ASM, des autorités nationales et régionales, des communautés rurales impactées par les ASM et des propriétaires de titre miniers (Medina Cruz et al., 2005). Il est ici considéré que les rapports de force peuvent être rendus visibles par la présence de conflits sociaux impliquant ces différents acteurs.

Selon Leena Suopajarvi¹, Karin Beland Lindahl, Toni Eerola, et Gregory Poelzer (2022), dans l'industrie extractive, la notion de risque s'est longtemps référée aux questions géotechniques, financières et politiques. Cependant, suite aux critiques sur le manque de considération quant aux impacts

environnementaux et sociaux de leurs activités, et la croissance de la résistance de la part des communautés locales, les risques sociaux sont identifiés depuis une dizaine d'années comme l'un des principaux risques pour le secteur (Suopajärvi et al., 2022). La littérature distingue les risques sociaux pouvant résulter des externalités négatives que les activités minières peuvent occasionner sur les populations locales, et les risques qui peuvent résulter de l'opposition de ces populations sur les entreprises minières (Ibid.). Je me concentre ici sur les seconds. Les conflits sociaux peuvent considérablement retarder le développement d'un projet minier et peuvent affecter l'entreprise minière aussi bien financièrement qu'en termes de réputation tant au niveau local que transnational. Par conséquent, l'acceptabilité sociale d'une exploitation minière est devenue un enjeu majeur du secteur, intrinsèquement liée au sujet de la responsabilité sociale des entreprises (Bergeron et al., 2015; Suopajärvi et al., 2022). La littérature précitée se rapporte aux sociétés minières. Cependant, étant donné que le devoir de diligence s'étend à l'ensemble des relations d'affaires des entreprises, je suppose que l'acceptabilité sociale des ASM est un enjeu considéré par la SBGI et que la présence de conflits miniers impliquant les ASM peut être considérée comme un facteur de risque.

Le boom de l'industrie minière qui se produit dans le tournant du millénaire s'accompagne d'une multiplication et d'une intensification de conflits sociaux (De Echave, 2013; Malone et al., 2021). Nombre de ces conflits résultent de l'implantation de projets miniers à large échelle, mais la forte expansion des ASM s'accompagne également de conflits sociaux. Trois types de conflits sociaux peuvent se rencontrer, auxquels je me réfère dans le cadre de ce travail sous la nomination de conflit *public-privé*, *privé* et *communautaire*. Une description plus exhaustive de la caractéristique de ces conflits étant présentée dans la section dédiée au Pérou, je me limiterai pour le moment à définir ces trois catégories de la façon suivante. Un conflit public-privé oppose les mineurs artisanaux ou à petite échelle et les autorités, principalement au sujet de la législation et des politiques menées par le gouvernement en vue de réguler leurs activités. Les conflits privés opposent les mineurs informels et les titulaires de droits miniers. Les conflits communautaires impliquent quant à eux les mineurs artisanaux ou à petite échelle et les populations rurales impactées par leurs activités.

Il est supposé que, tout comme pour les sociétés minières, la présence de conflits sociaux peut être un facteur de risque important pour la SBGI. Dès lors, la présence de conflits pourrait être un élément impactant le processus de sélection des régions (niveau méso) et / ou des exploitations minières (niveau micro). Cependant, l'impact pourrait être différent selon le type de conflit social. Trois hypothèses, qui seront développées dans la section consacrée au Pérou, peuvent déjà être énumérées ici.

H 1 : La SBGI évite de s'implanter dans les régions où les organisations de mineurs artisanaux et à petite échelle rejettent le plus vivement les politiques issues du gouvernement central et dans lesquelles ces organisations sont parvenues à établir des liens étroits avec les autorités locales ou régionales.

H 2 : La présence de conflits privés ne constitue pas nécessairement un frein à l'implantation de la SBGI, qui par ailleurs, pourrait endosser le rôle de médiateur dans la négociation de contrats d'exploitation.

H 3 : La présence de conflits sociaux communautaires peut impacter négativement l'intégration d'une région ou d'une mine dans la SBGI.

5. Corpus et Méthodologie

Afin de répondre à mon questionnement, je procède à une analyse qualitative, se fondant sur les documents émis par les différentes parties prenantes de l'initiative (rapports, communiqués, sites Internet), ainsi que les diverses organisations internationales et organisations non gouvernementales traitant des mines artisanales et à petite échelle, de la responsabilité sociale des entreprises, de la diligence raisonnable et/ ou de l'économie informelle. En premier lieu figurent les documents publics émis par le SECO, la Swiss Better Gold Association (SBGA) et le site internet de l'initiative, <https://ororesponsable.org/>. Il est précisé que la SBGI étant en cours, les documents officiels ne sont pas encore disponibles en tant qu'archives. De ce fait, et en vertu de la Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans), une demande a été faite pour accéder à ces documents. La demande a fait l'objet d'une réponse positive. Après avoir clarifié la nature des documents auxquels je m'intéresse avec mon interlocutrice au SECO, une première série de documents m'a été transmise. Celle-ci comporte des évaluations externes mandatées par le SECO concernant la mise en œuvre de l'initiative, un rapport sur la région du Madre de Dios, ainsi que les rapports annuels émis par le partenaire de mise en œuvre. A ma demande, la personne en charge du dossier m'a envoyé une seconde série de documents, notamment les procès-verbaux de réunions entre les instances péruviennes, la coopération suisse au Pérou et le chef de projet de la SBGI, ainsi que les critères d'approvisionnement utilisés spécifiquement au Pérou. Je précise que tous ces documents ont été anonymisés avant de m'avoir été transmis.

Dans l'idée d'approcher la SBGI sous l'angle de son ancrage au Pérou, je m'appuie sur les rapports émis par des organisations internationales et les ONG, ainsi que des documents émanant des institutions péruviennes pertinentes, telles que les rapports du Ministère de l'Energie et des Mines (MINEM) ou ceux établis par la Defensoría del Pueblo, le bureau de l'ombudsman péruvien.

En vue de compléter ces sources documentaires, j'ai mené deux entretiens semi-directifs avec les représentant·e·s de trois acteurs majeurs de l'initiative, à savoir la SBGA (Entretien 1), le SECO et le partenaire de mise en œuvre (Entretien 2). Ces entretiens, anonymisés, ont été menés par vidéoconférence et les grilles d'entretien sont disponibles en annexe.

Pour répondre à ma question de recherche et vérifier mes hypothèses, je procède à une analyse en deux temps. Une première partie consiste à présenter le contexte

péruvien et à établir une typologie ainsi qu'une cartographie de conflits sociaux impliquant les ASM. La méthodologie détaillée est explicitée dans la section consacrée au Pérou.

La seconde partie de l'analyse met la focale sur la SBGI. Après avoir présenté des éléments contextuels, je présente l'évolution de l'initiative durant les deux premières phases. Cette approche diachronique me permet de mettre en évidence comment la SBGI a été traduite, non seulement en fonction du contexte et des rapports de pouvoir locaux, mais également en fonction des priorités des acteurs à son origine. Dans un deuxième temps, je me focalise plus spécifiquement sur le processus de sélection, en mettant en évidence les principaux critères utilisés et la répartition de l'autorité relative à ce processus entre les parties prenantes de la SBGI. Ces données sont finalement croisées avec les résultats antérieurs.

6. Industrie minière au Pérou

6.1 Place de l'industrie extractive dans l'économie péruvienne.

Élément phare de la stratégie de développement péruvienne, l'industrie extractive contribue aujourd'hui à environ 10 % du PIB national. Plus de 60 % des exportations sont liées à cette industrie, parmi lesquelles environ 16 % concernent des produits aurifères, plaçant le Pérou au dixième rang des producteurs d'or au niveau mondial. Après l'Inde et le Canada, la Suisse est le troisième pays de destination, totalisant plus de 23 % des exportations totales d'or (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2021, p. 63). Le ministère de l'énergie et de mines (MINEM), estime qu'en 2018, parmi les 140 tonnes d'or fin produit au niveau national, 10 % étaient issus de mines à petite échelle et 14 % d'exploitations artisanales (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2020b, p. 68)⁵.

L'importance de l'industrie extractive et la prédominance des mines à large échelle est à interpréter à l'aune du tournant néolibéral entrepris dans le courant des années 1990. En effet, si le secteur minier est historiquement une ressource économique importante du pays, jusque dans les années 1990, la production artisanale et à petite échelle était dominante et a été soutenue et activement promue par le gouvernement entre les années 1950 et 1980. La commercialisation de l'or était un monopole d'Etat par l'entremise de la Banque nationale de mines (Banco Minero), qui par ailleurs, octroyait des prêts aux mineurs artisanaux et tentait de réguler le secteur (Baraybar Hidalgo & Dargent, 2020). En outre des exonérations fiscales étaient offertes aux mineurs (Damonte, 2018; Hruschka, 2015). Les réformes néolibérales conduites sous la présidence d'Alberto Fujimori (1990-2000), sous l'égide de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International, ont conduit à la dérégulation du secteur et la mise en place d'un cadre économique, politique, réglementaire et fiscal largement favorable aux investissements directs étrangers et aux grands projets menés par

⁵ Cette valeur comprend à la fois les exploitations artisanales formalisées et l'estimation de la production issue de mineurs informels.

des multinationales minières (Bos & Lavrard-Meyer, 2015, p. 3-4; Bury, 2005; Damonte, 2018). Ces réformes ont conduit à une privatisation et une transnationalisation du secteur. Par ailleurs, les révisions du droit foncier et du cadastre minier, effectuées pour garantir les investissements directs, ont conduit à une forte augmentation de la demande et d'octroi de concessions minières (Bury, 2005). Alors qu'elles ne couvraient avant ces réformes que « 2,3 millions d'hectares [...], elles en couvrent 26 millions [une décennie plus tard], ce qui représente approximativement un peu plus de 20 % du territoire péruvien » (De Echave, 2013, p. 69). Ces éléments réunis ont abouti à une « transformation de la distribution spatiale et l'organisation du secteur » (Bury, 2005, p. 226). En 1992 les mines artisanales et à petite échelle, alors principalement situées dans les régions de Madre de Dios et en Amazonie péruvienne, comptaient pour 65 % de la production nationale. Dans le tournant des années 2000, ce même pourcentage est cette fois tenu par les mines à large échelle (Benites & Ubillús, 2022, p. 82). Soulignons que ce renversement n'est pas dû à une diminution de mines artisanales et à petite échelle, mais au développement de projets miniers à grande échelle menés par des groupes transnationaux, principalement dans les hauts plateaux andins (Bury, 2005). En ce qui concerne la distribution géographique du secteur, ce sont aujourd'hui les régions de la Libertad, Cajamarca et Arequipa qui concentrent environ 70 % de la production nationale d'or (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2021, p. 4-5).

Si les réformes menées sous Fujimori ont permis une croissance du PIB national, les fruits de cette croissance ne se sont pas répercutés équitablement sur la population péruvienne (Bos & Lavrard-Meyer, 2015). Les mesures de réajustement structurel ont invariablement conduit à un retrait de l'Etat et à une diminution des services publics et des subsides étatiques, débouchant sur une diminution des emplois et une augmentation des prix à la consommation (Bury, 2005). Conjugués à des conditions géologiques favorables et à l'augmentation constante du cours de l'or depuis le tournant du millénaire, ces éléments ont conduit en parallèle à une progression des mines artisanales et à petite échelle au Pérou (Kuramoto, 2002; Wieland, 2020). Cependant, la priorité politique reposant sur le développement de l'industrie minière à large échelle, le secteur des ASM, par ailleurs privé du soutien étatique antérieur suite à la libéralisation du secteur minier, a été dans un premier temps largement ignoré du gouvernement central. Il faut attendre 2002 pour que les mines artisanales et à petite échelle fassent l'objet d'une attention politique et d'une tentative de régulation, se traduisant par la promulgation de la loi n° 27651- Loi sur la formalisation et la promotion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle-, qui définit et catégorise les différents types d'exploitations minières et intègre les mines artisanales et à petite échelle dans la loi minière générale (Benites & Ubillús, 2022; Damonte, 2021; Wieland, 2020). Les différentes catégories sont définies en fonction de la taille de la concession et de leur capacité de production (Hruschka, 2015; Wieland, 2020). La réglementation est établie par le gouvernement central par l'entremise du Ministère de l'énergie et de mines et les compétences en lien avec la formalisation de mines artisanales et à petite échelle ont été transférées aux gouvernements régionaux, la

reconnaissance légale des ASM coïncidant avec un processus de décentralisation au Pérou (Benites & Ubillús, 2022; Hruschka, 2015; Wiener Ramos, 2019). J'emprunte ici le tableau récapitulatif élaboré par Wieland (2020), afin de synthétiser ses éléments (Tableau I).

Tableau I : Catégorie d'exploitations minières au Pérou

Catégorie	Taille maximale de la concession minière (hectares)	Capacité productive maximale de minerai (tonnes métriques par jour)	Autorité compétente
Mines à large échelle	Illimité	>5000	Ministère de l'énergie et des mines (MINEM)
Mines à moyenne échelle	Illimité	350 <5000	MINEM
Mines à petite échelle	< 2000	<350	Gouvernements régionaux / DREM
Mines artisanales	< 1000	<25	Gouvernements régionaux /DREM

Source : Wieland 2020, p.27

Je souligne également que le statut formel-informel-illégal est déterminé suite à plusieurs décrets législatifs promulgués en 2012 sous le gouvernement Humala. Une exploitation est considérée comme illégale si elle ne correspond pas à la définition des mines artisanales ou à petite échelle et opère dans une zone dans laquelle l'exploitation minière est interdite (zones protégées, réserves naturelles, parcs nationaux) (Wieland, 2020, p. 29). Il est également à noter qu'un mineur ou coopérative de mineurs inscrit dans le registre de formalisation peut, depuis 2016, exercer ses activités durant le processus formalisation. Autrement dit, dans la pratique, des exploitations qui ne sont juridiquement pas encore formelles peuvent continuer leurs opérations sans pour autant être illégales (Benites & Ubillús, 2022). Pour autant, un changement soudain de politique ou le non-respect des délais pour fournir les documents en cours de formalisation peut très rapidement faire basculer une exploitation du statut d'informel et illégal (Malone & Martínez, 2022)

6.2 Mines artisanales et à petite échelle.

Comme évoqué précédemment, le secteur des mines artisanales et à petite échelle existe de longue date au Pérou. Une première progression du secteur remonte aux années 1980-1990, dans un contexte marqué par les conflits armés menés par le Sentier Lumineux et une importante récession économique. Le nombre d'exploitations a dans un deuxième temps considérablement crû dans le courant des années 2000, dopé par l'augmentation du cours de l'or (World Bank, 2019). Selon la Banque Mondiale, le taux d'informalité des ASM au Pérou s'élève à 80 % et le secteur fournit plus de 100'000 emplois directs (World Bank,

2019). L’informalité n’est cependant pas une caractéristique propre au secteur des mines artisanales et à petite échelle, mais est à contextualiser de manière plus large dans l’économie péruvienne, les estimations officielles évaluant que 75% des travailleurs dans le pays sont employés de manière informelle (Malone & Martínez, 2022, p. 23). Notons ici qu’en l’absence d’un recensement systématique, les estimations quant au nombre de personnes travaillant dans le secteur des mines artisanales et à petite échelle varient considérablement au gré des sources. Certains auteur·trice·s estiment que le nombre de personnes travaillant dans le secteur varie entre 200’000 et 500’000, ce chiffre dépendant notamment des saisons et des fluctuations du cours de l’or (Wieland, 2020, p. 28).

6.2.1 Un secteur hautement diversifié.

Répartition géographique

Bien que l’on trouve aujourd’hui des mines artisanales et petite échelle sur une partie très étendue du territoire national, les régions dans lesquelles ces activités sont le plus menées sont Madre de Dios, Puno, Arequipa, Ica, Ayacucho et Cuzco dans le sud du pays, et à La Libertad, Ancash et Piura au nord (Hruschka, 2015; Kuramoto, 2002; Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2020b). Soulignons cependant que la région de Madre Dios produit à elle seule 70% de l’or artisanal national (Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET, 2021a). Les régions de Puno, Arequipa, la Libertad et Piura figurent ensuite parmi les plus importantes régions en termes de production d’or artisanal (Hruschka, 2015, p. 53). Le secteur présente en outre une grande diversification tant en termes de méthode d’extraction, de populations impliquées et d’organisation de la production.

Gisements et méthodes d’extraction

En fonction des régions, les gisements peuvent prendre la forme de placer alluvionnaires (Madre de Dios), ou des gisements filoniens (Arequipa, Ancash, La Libertad, Ayacucho) (Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET, 2017b, 2017a, 2019, 2021a, 2022). Dans la région de Puno, les deux types de gisement existent (Hruschka, 2015; Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET, 2021b; Kuramoto, 2002; Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2020b). Les types de gisements définissent à leur tour les méthodes d’extraction, sommairement exposées dans l’encadré I. Notons également que le type de gisement et la concentration en minerai influent sur l’existence de grands projets miniers, pouvant impliquer la coexistence, dans une même région ou province, de mines à large échelle et d’ASM. Dans certaines régions, la collaboration entre les deux catégories existe (Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET, 2017a), mais leur relation est dans une large proportion tendue et marquée de méfiance, avec en toile de fond les questions de propriété et d’utilisation des terres (Quiñón, 2021, p. 37).

Encadré I.

Gisements et méthodes d'extraction

Exploitation minière alluviale :

Un placer est un gisement secondaire de roches sédimentaires. Dans ce type de gisement, l'or est libéré de sa roche mère sous l'effet de l'érosion et se trouve sous forme de paillettes ou de pépites, mélangées à du gravier, appelé alors gravier aurifère. Ce gravier peut se trouver dans le lit d'un cours d'eau ou sous la nappe phréatique (Drezet, 2014). Afin d'extraire le gravier, les mineurs peuvent avoir recours à des dragues, des pompes à haute pression (méthode caranchera) ou des engins de chantier plus importants tels que des pelleteuses (Aranoglu et al., 2022; Hruschka, 2015; Kuramoto, 2002). Notons cependant que selon la législation péruvienne, le recours aux dragues dans les cours et les plans d'eau est interdit (Benites & Ubillús, 2022). Le gravier extrait est ensuite trié et lavé par des procédés gravimétriques. Le minerai est très souvent amalgamé par ajout de mercure (Hruschka, 2015).

Gisement filonien

Dans ce type de gisement, l'or est emprisonné dans la roche mère. Son extraction peut prendre la forme de mines à ciel ouvert (généralement des mines à large échelle) ou de mines souterraines. L'accès au minerai se fait par un puit ou une galerie horizontale, creusé par dynamitage ou forage, qui peut être mené de manière manuelle ou à l'aide de foreuses pneumatiques (Drezet, 2014). Les roches sont ensuite acheminées hors de la galerie pour être concassées, puis broyées dans un mortier en pierre appelé quimbalete, afin d'obtenir un sable fin. Ce sable est enfin mélangé à du mercure, auquel l'or s'amalgame. Finalement, l'amalgame est ensuite brûlé, afin d'éliminer le mercure par évaporation. Dans certaines régions, les mineurs ne procèdent pas à la concentration de l'or, vendant directement le minerai à des usines de traitements (Hruschka, 2015; Kuramoto, 2002).

Quelle que soit la méthode d'extraction, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle est associée à d'importants dommages environnementaux, sanitaires et sociaux. Entre autres, les exploitations alluviales peuvent conduire à une importante déforestation, conduisant à une érosion et une contamination des sols par les intrants, empêchant la repousse de la végétation et mettent en péril l'écosystème local. Le processus d'amalgamation peut conduire à une contamination des eaux et causer de graves problèmes de santé tant aux mineurs eux-mêmes qu'aux populations vivant dans les zones minières, et prêter aux autres activités économiques, qu'il s'agisse de la pêche, de l'élevage ou de l'agriculture (Kuramoto, 2002). En outre, le travail de mineur présente d'importants risques de sécurité au travail, qu'il s'agisse d'accident (effondrement des galeries) ou de maladies pulmonaires (*Ibid.*).

Populations minières

La diversité du secteur se retrouve également dans le profil des mineurs. Dans certaines provinces des régions d'Ancash et d'Arequipa le secteur peut être dirigé par des communautés paysannes natives (Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET, 2019, 2022), exerçant dans le secteur en parallèle de l'agriculture (Malone et al., 2021). Cependant, dans de nombreuses régions la flambée des prix de l'or a contribué à une importante migration, majoritairement interne, vers certaines provinces. C'est notamment le cas dans la région de Puno, dans laquelle le village de la Rinconada, qui comptait 7000 âmes en 2007, a connu un important saut démographique, pour devenir une ville comptant entre 50'000 et 70'000 personnes, dont 83% de la population travaille dans l'extraction de l'or (Baraybar Hidalgo & Dargent, 2020; Wieland, 2020). De même, au Madre de Dios, la population a crû de 30 % entre 2007 et 2017 (Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET, 2021a, p. 21). Des mouvements similaires ce sont produits dans d'autres régions andines et dans le nord du pays (Malone et al., 2021). Cette croissance démographique ne s'est cependant pas accompagnée d'un développement des infrastructures. A La Rinconada par exemple, les systèmes d'approvisionnement en eau courante et d'élimination des eaux usées et des déchets sont inexistantes et les services sociaux sont extrêmement limités (Wieland 2020).

Pour clore ce paragraphe, j'aborde ici brièvement la question de la diversification en termes de genre. Bien que l'on note une progression de femmes dans toute la hiérarchie des mines artisanales et à petite échelle, l'organisation du travail reste fortement genré, le travail dans les galeries étant majoritairement mené par les hommes, tandis que les femmes travaillent aux alentours de mines, recherchant parmi les déchets rocheux laissés par les mineurs des roches pouvant contenir de l'or (Damonte, 2016; Malone & Martínez, 2022).

Organisation de la production

Les mineurs peuvent également être différenciés en fonction de leur place dans l'organisation de la production. Une très faible proportion sont des mineurs titulaires, c'est-à-dire qu'ils possèdent formellement les titres miniers de leur concession. Il est cependant estimé que plus de 90% des mineurs travaillent sur des concessions appartenant à un tiers. Parmi ceux-ci certains envahissent les concessions d'un tiers alors que d'autres peuvent être autorisés par les titulaires à exploiter leur concession en contrepartie d'une redevance. Bien que ces arrangements peuvent parfois faire l'objet de contrats notariés et être notifiés dans le registre public (Wieland 2020), ils prennent la plupart du temps la forme d'arrangements informels (Damonte, 2016, 2021; Malone & Martínez, 2022). Cette catégorie, que l'on retrouve parfois sous la dénomination « d'entrepreneur » chez certains auteurs (Wieland 2020), emploient à leur tour des mineurs, en grande partie rémunérés en nature. Plusieurs types d'arrangements peuvent exister. Dans la région de Puno, les relations de travail peuvent prendre la forme du système *cachorro*, dans lequel le mineur travaille un nombre défini de jours, généralement plus de 20, pour le titulaire ou la

personne possédant un permis d'exploitation, suivis par un ou deux jours pendant lesquels ils gardent leur production pour leur propre bénéfice. Ces mineurs ne disposent ainsi pas d'un salaire fixe, leur revenu dépendant des un ou deux jours durant lesquels leur production leur revient (Wieland, 2020). Dans d'autres régions, la rémunération peut prendre la forme d'un pourcentage journalier de la production (Damonte, 2016, 2021). Enfin, il existe également une forme de contrat saisonnier entre les entrepreneurs et leurs « employés », directement recrutés dans leur région d'origine et ensuite acheminés pour trois mois dans un des pôles miniers, le salaire n'étant versé qu'à la fin de cette période (Kuramoto, 2002). Au bas de l'échelle organisationnelle des ASM se trouvent les Pallaqueras. En très large majorité menée par des femmes, l'activité minière consiste dans ce cas à trier manuellement les déchets rocheux laissés par les mineurs artisanaux et contenant une faible concentration d'or. Afin de pouvoir mener leurs activités, les pallaqueras passent un arrangement avec le propriétaire de la concession, parfois contre paiement. La plupart du temps, les femmes s'engagent dans cette activité afin de compléter le revenu familial et la quasi-totalité de ses travailleuses ne sont pas affiliées à un système de santé et de retraite (Malone & Martínez, 2022; planetGold Perú, 2021; Wieland, 2020). Soulignons encore que leur activité n'est pas reconnue par la législation péruvienne comme une activité minière, les empêchant de fait de prendre part au processus de formalisation (Malone & Martínez, 2022).

Pour terminer cette section, soulignons que les mineurs se regroupent fréquemment en association ou coopérative, ceci leur permettant d'augmenter leur capacité de négociation avec les propriétaires de concessions, tout en diminuant la charge administrative liée au processus de formalisation (Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET, 2017b, 2017a, 2022).

6.3 Réponse politique et processus de formalisation

La réponse du gouvernement central à la croissance des exploitations artisanales et à petite échelle remonte au début des années 2000. Comme évoqué dans les premières pages de ce travail, le développement législatif relatif à ce secteur a été largement poussé et cadré par l'aide au développement et les organisations internationales (Benites & Ubillús, 2022; Hentschel et al., 2003; Hilson & Hilson, 2015; Hilson & Maconachie, 2017).

Concernant le Pérou, la littérature distingue trois étapes dans la tentative de réguler le secteur. La première date de 2002, année de la promulgation de la loi n° 27651 sur la Formalisation et la promotion des mines à petite échelle et artisanales. Cette loi est importante du fait qu'elle détermine les catégories mines artisanales et mines à petite échelle, intégrant ainsi le secteur dans le régime minier national et cadre le secteur comme un moyen de subsistance à même de contribuer au développement des régions rurales. D'autre part, dans le cadre du processus de décentralisation amorcé sous Toledo, les régions se voient confier progressivement les tâches liées au secteur des ASM. Dès 2006, les compétences liées à la formalisation et la régulation du secteur sont confiées aux gouvernements régionaux et aux directions régionales de l'énergie et de mines

(DREM) (Benites & Ubillús, 2022; Hruschka, 2015). Plusieurs auteur·trice·s soulignent la contribution du projet GAMA, mené par la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC) dans cette première étape. De par l'importance de la Suisse dans le marché mondial de l'or, l'implication de la DDC aurait permis d'annihiler l'opposition des élites économiques du secteur minier contre l'adoption de cette loi (Benites & Ubillús, 2022, p. 84). Bien que cette loi ait été un pas important, elle n'a guère eu d'effet pour l'intégration des mines artisanales et à petite échelle dans l'économie formelle. Les catégories nouvellement reconnues étant intégrées dans le régime minier général, elles devaient remplir les mêmes conditions que les mines à moyenne et large échelle pour débiter leurs opérations (Malone & Martínez, 2022). Par ailleurs, la priorité politique reste accordée aux mines industrielles et le gouvernement central n'a pas soutenu les gouvernements régionaux dans leurs nouvelles attributions, dont les ressources techniques, humaines et financières se sont révélées largement insuffisantes pour mener à bien ces tâches et faire face à l'expansion du secteur (Benites & Ubillús, 2022; Hruschka, 2015).

Une seconde étape débute en 2012, avec l'approbation d'une nouvelle série de décrets. Si ces derniers instaurent une procédure de formalisation extraordinaire pour les mines artisanales et à petite échelle (Malone & Martínez, 2022), ils introduisent également la distinction entre les mines informelles et illégales. Dans un contexte marqué par une pression internationale et nationale accrue pour les développements d'institutions et de politiques environnementales, le gouvernement a établi des zones de restrictions minières, en particulier dans le Madre de Dios. Malgré les promesses électorales formulées par Ollanta Humala en direction des populations rurales, son gouvernement prend cependant une autre direction plus conforme aux intérêts des élites économiques du pays et aux accords commerciaux internationaux (Benites & Ubillús, 2022).

Ce contexte, conjuguant pressions commerciales et environnementales, a ouvert la voie à une criminalisation des exploitations artisanales et à petite échelle, cadrées comme les responsables majeurs des dommages environnementaux (Benites & Ubillús, 2022; Hruschka, 2015). De fait, la priorité sous la présidence Humala n'a pas été la formalisation du secteur, mais l'élimination des exploitations illégales, sous formes d'opérations militaires visant à détruire les camps miniers catégorisés comme illégaux (Benites & Ubillús, 2022; Malone & Martínez, 2022). Bien que ces opérations aient dans une grande part été menées au Madre Dios, la représentation des ASM comme une menace environnementale s'est répandue dans l'ensemble du pays et a impacté négativement le processus de formalisation dans toutes les régions (Benites & Ubillús, 2022). « Ainsi, à la fin du mandat Humala, seul 116 exploitations ont été formalisées, aucune dans le Madre de Dios » (Benites & Ubillús, 2022, p. 85).

Finalement une troisième étape est initiée en 2016 avec l'arrivée au pouvoir du président Pedro Pablo Kuczynski. Bien que les opérations militaires soient encore menées, un nouvel élan est donné en faveur de la formalisation des ASM. Parmi les facteurs explicatifs avancés par Gisselle Vila Benites et Alejandra

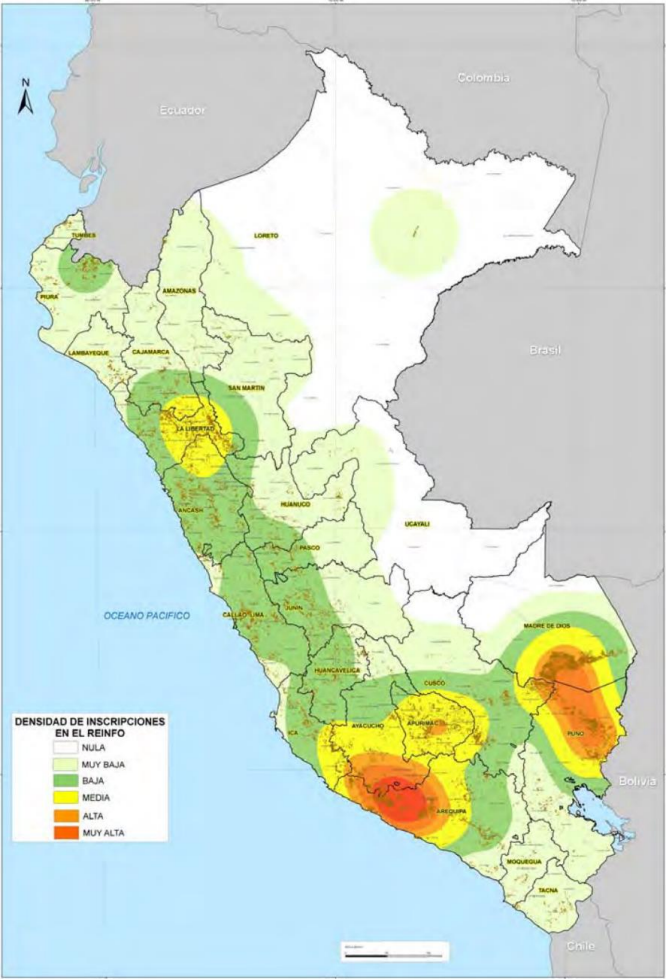
Villanueva Ubillús figurent entre autres « la préoccupation croissante, au niveau international, des questions relatives à la diligence raisonnable dans les chaînes mondiales de l'or » (Benites & Ubillús, 2022, p. 86). La formalisation des mines artisanales et à petite échelle est déclarée d'intérêt national (Benites & Ubillús, 2022) et le processus de formalisation est considérablement simplifié, notamment en ce qui concerne la gestion des impacts environnementaux. Le dénommé instrument de gestion environnemental (IGAFOM), permet en partie aux mineurs de compléter les formulaires sans passer par une expertise professionnelle (Malone & Martínez, 2022). Des incitations ont été créées pour encourager l'établissement de contrats d'exploitation entre les détenteurs de titre miniers et les mineurs en cours de formalisation. Enfin, un changement majeur est la création du registre intégral de formalisation (REINFO), permettant aux mineurs de s'inscrire en ligne au processus de formalisation. L'inscription au registre permet aux mineurs de mener leurs opérations durant le processus de formalisation. Le procédé a été construit comme temporaire, ce qui signifie que le registre est actuellement fermé à toute nouvelle inscription. Si les gouvernements qui ont suivi la destitution de Kuczynski ont maintenu cet élément, ils ont fait preuve d'une plus grande souplesse au sujet des délais de formalisation, ceux-ci ayant été prolongés à quatre reprises à ce jour (Benites & Ubillús, 2022; Malone & Martínez, 2022).

Malgré ces évolutions, le processus de formalisation est jugé comme complexe. Les principaux goulots d'étranglement sont la nécessité de présenter de titres miniers ou de droits d'exploitation, ainsi que le manque de ressources des institutions régionales en charge de la formalisation (Malone & Martínez, 2022). Les mineurs déplorent le manque d'assistance technique de la part de l'Etat et les faibles bénéfices de la formalisation, qu'il s'agisse de l'accès aux institutions financières ou la commercialisation de leurs produits (Malone & Martínez, 2022). Cela aurait pour conséquence, pour certains mineurs, de s'inscrire au REINFO, sans pour autant avoir l'intention de mener le processus à terme (Entretien 1). Il est intéressant de noter que le discours institutionnel met en avant le soutien de la SBGI dans la promotion de la formalisation et l'offre de d'assistance technique dans les régions d'Arequipa, Puno, Ayacucho et La Libertad (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2020a, p. 40).

Les éléments précités ont pour conséquence que seule une faible proportion d'exploitations ont menés à terme le processus de formalisation, comparativement au nombre d'inscrits dans le registre intégral. Selon les données officielles, en 2020, seul un peu plus de 10 % des mineurs inscrits ont été formalisés (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2020b, p. 41-43). De plus, comme l'illustre les cartes I et II présentées ci-dessous, aussi bien la densité de mineurs inscrits au registre intégral que le nombre de mineurs formalisés, présentent des variations régionales importantes. La région d'Arequipa présente de loin le plus grand nombre d'exploitations formalisées, alors qu'à Puno et au Madre de Dios, peu de mineurs obtiennent le statut de formels, malgré un niveau élevé d'inscription au registre intégral. Ce phénomène peut être expliqué par le fait que l'extraction de minéraux et l'utilisation de dragues dans les cours d'eau et les lacs sont interdits par la législation péruvienne. Sans surprise, dans les

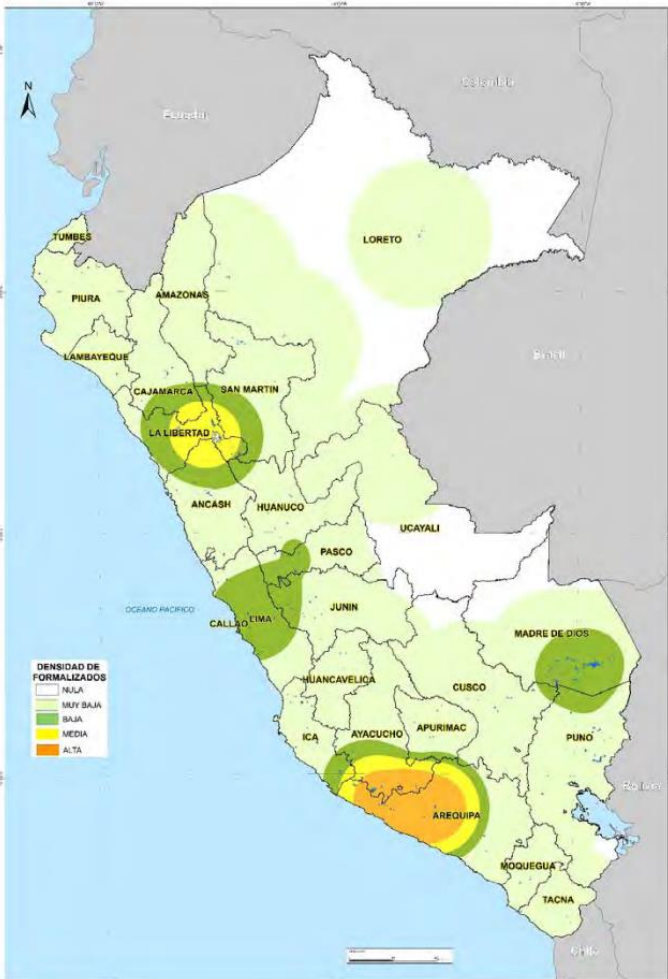
régions où les exploitations alluviales sont prédominantes, cette interdiction constitue un goulot d'étranglement important pour le processus de formalisation. De plus si les incitations à la formalisation, en particulier au sujet des contrats d'exploitation, tiennent compte de la coexistence, dans un même secteur, de mines à large échelle et de mines artisanales, elles s'avèrent plus pertinentes pour les régions andines que les régions amazoniennes, la coexistence entre les deux catégories existant principalement dans les premières (Benites & Ubillús, 2022). Les différences régionales en termes de densité de formalisation accomplie peuvent également être expliquées en fonction de la volonté politique des gouvernements régionaux de suivre l'orientation des politiques érigées par le gouvernement central. Comme nous le verrons dans la section suivante, l'organisation syndicale et politique des mineurs artisanaux ou à petite échelle peut être un facteur déterminant pour la position des autorités régionales face à cette question (Toledo Orozco, 2022).

Carte I Pérou : Densité des inscriptions au REINFO



Source : MINEM 2020a, p.42

Carte II. Pérou : Quantité de mineurs formalisés



Source : MINEM 2020a, p. 41

6.4 Organisation syndicale des mineurs

La littérature scientifique et les rapports émis par des organisations internationales ou d'aide au développement font part d'une organisation syndicale limitée et fragmentée au sein du secteur (Baraybar Hidalgo & Dargent, 2020; Malone & Martínez, 2022; Toledo Orozco, 2022). Certain·e·s auteur·trice·s expliquent ce phénomène par une série d'évènements, incluant la crise économique des années 1980, les violences liées au Sentier Lumineux et le tournant néolibéral des années 1990, qui ont peu à peu contribué à déliter les syndicats, associations et réseaux de mineurs artisanaux au Pérou et à diminuer leur pouvoir politique (Baraybar Hidalgo & Dargent, 2020). A ces éléments peuvent s'ajouter la grande diversité du secteur, rendant difficile l'identification d'intérêts unanimes à même de pouvoir créer une identité collective et un programme commun (Malone & Martínez, 2022). Quoiqu'il en soit, la capacité d'organisation des mineurs se situe sur plusieurs niveaux.

Le premier concerne toute forme d'action qui se fait de « façon contingente en réponse à un besoin particulier » (Wiener Ramos, 2019, p. 44), par exemple la négociation d'accès à une concession. Ce niveau d'organisation est souvent enclin à se déliter ou se subdiviser une fois l'objectif atteint ou le gisement épuisé (Wiener Ramos, 2019). Les associations de producteurs ayant une capacité de médiation et une influence politique limitées, elles tendent à se tourner vers des organisations d'un niveau supérieur, comme des organisations syndicales régionales, qui constituent les principaux interlocuteurs entre les mineurs et les gouvernements régionaux ou central (*Ibid.*). Le développement de ces associations de deuxième niveau concorde avec la création en 2002 du cadre réglementaire concernant les mines artisanales et à petite échelle (Hruschka, 2015). Soulignons que la création de ces organisations et leur capacité d'influence a été en partie soutenue par les biais de projets de coopération au développement. Le projet GAMA, mentionné plus haut, aurait joué un rôle important dans la consolidation de ces associations et un soutien lors de leurs activités de plaidoyer envers les instances gouvernementales pour la création de la loi n° 27651 (Benites & Ubillús, 2022; Direction du Développement et de la Coopération DDC, 2008, p. 6; Hruschka, 2015, p. 71). Malgré ce premier succès, nous avons vu plus haut que les politiques menées entre 2011 et 2016 à l'encontre du secteur ont essentiellement pris un caractère coercitif, en criminalisant et en menant des opérations militaires visant à détruire les exploitations dites illégales. Selon Toledo Orozco (2022), ces éléments ont conduit au renforcement des organisations de mineurs et à leur investissement dans les arènes politiques périphériques, soit en créant des liens avec les élus régionaux et locaux, ces derniers devenant « les représentants ouverts des intérêts des mineurs » (Toledo Orozco, 2022, p. 46), ou en parvenant à gagner eux-mêmes des sièges dans les gouvernements régionaux, leur conférant ainsi un accès direct aux autorités centrales (Toledo Orozco, 2022).

La littérature souligne que la capacité des organisations de mineurs à créer des liens étroits avec les autorités régionales dépend de l'importance du secteur dans les régions. Autrement dit, l'absence d'un secteur alternatif à même d'absorber la main d'œuvre non qualifiée dans les régions rurales est un élément important à prendre en compte dans la création « de loyautés locales contre l'Etat central » (Toledo Orozco, 2022, p. 50). Dans ce cas, les actions des gouvernements locaux peuvent non seulement prendre la forme d'une indulgence envers les activités informelles, mais également d'une manifestation explicite de la part des élus locaux de leur position en faveur du secteur. Au Pérou, ce facteur est présent dans la région du Madre de Dios, contribuant ainsi à faire des mineurs artisanaux et à petite échelle des acteurs politiques majeurs dans ces régions (Damonte, 2021; Toledo Orozco, 2022).

Cette stratégie est couplée à des actions syndicales et des manifestations publiques, notamment sous forme de grèves et blocages des voies d'accès importants. Cette forme de lutte peut prendre la forme d'actions coordonnées au niveau national, témoignant ainsi de la capacité des organisations de deuxième niveau de dépasser leurs spécificités régionales. Cela a notamment été le cas en mars 2014, durant lequel des actions ont été coordonnées et menées dans les différentes régions ainsi qu'à Lima (Annexe 1; Defensoría del Pueblo, 2014a). Le fait d'avoir su profiter de « la fracture entre l'Etat central et ses branches périphériques » (Toledo Orozco, 2022, p. 45) aurait permis aux organisations de mineurs de remettre en question et influencer les formulations des politiques liées aux ASM et ce malgré leur marginalisation (Damonte, 2021; Toledo Orozco, 2022) et l'absence d'une organisation faitière représentant le secteur au niveau national (Malone & Martínez, 2022).

6.5 Conflits sociaux

La croissance de l'industrie minière au Pérou s'est accompagnée d'une augmentation et d'une intensification des conflits sociaux (Malone et al., 2021). Un conflit social peut être défini comme « un processus complexe dans lequel des secteurs de la société, de l'État et des entreprises perçoivent que leurs objectifs, intérêts, valeurs ou besoins sont contradictoires » (Defensoría del Pueblo, 2013e, p. 3). Il peut prendre la forme de faibles tensions mais peut aller jusqu'à des manifestations de violence (*Ibid.*) Selon le bureau de l'ombudsman, les conflits socio-environnementaux⁶ représentent 64,2% du total de conflits sociaux. Parmi ceux-ci, 64,3 % sont des conflits liés à l'exploitation minière (Defensoría del Pueblo, 2021, p. 104).

Une large littérature s'est penchée sur les conflits résultant de l'implantation de grands projets miniers (De Echave, 2013; Paredes, 2016, 2022). Elle les explique sous un angle économique, environnemental ou encore politique. Sous l'angle

⁶ Le bureau de l'ombudsman entend par conflits socio-environnementaux ceux concernant « le contrôle, l'utilisation et l'accès à l'environnement et à ses ressources, pouvant avoir des composantes politiques, économiques, sociales et /ou culturelles » (Defensoría del Pueblo, 2013e, p. 4).

économique l'opposition au projet minier peut provenir du fait que les populations concernées ne croient pas à la redistribution locale des bénéfices engendrés par les mines à large échelle. Les explications environnementalistes mettent en exergue l'impact de telles exploitations sur les ressources naturelles dont dépendent les populations locales pour leurs activités, telles que la terre et l'eau (Paredes, 2022; Toledo Orozco & Veiga, 2018). Les explications d'ordre politique font référence aux contestations sociales, qui, par l'opposition à un projet minier, remettent en cause les politiques minières étatiques (Paredes, 2022), qu'il s'agisse « des politiques de concessions minières dans leur ensemble, [...] de l'absence de mécanismes de consultation préalable et de participation citoyenne, du manque de fiscalisation, [ou] de la précarité de la gestion environnementale » (De Echave, 2013, p. 72).

Les analyses se concentrant plus spécifiquement sur les conflits en liens avec les mines artisanales ou à petite échelle sont quant à elles plus rares (Malone et al., 2021). Comme indiqué précédemment, trois types d'acteurs distincts sont ciblés par ces conflits: les autorités en charge de la réglementation et du processus de formalisation, les détenteurs de droits miniers en charge d'extraction à plus large échelle; les populations locales touchées par les activités des ASM (Malone et al., 2021; Medina Cruz et al., 2005, p. 6-9).

Les conflits entre les associations de mineurs et les autorités (centrales et régionales), peuvent avoir pour origine un changement dans la politique gouvernementale ou dans le processus de formalisation et prendre la forme de manifestations ou de grèves (ProActivo, 2022). Rappelons que selon Toledo Orozco (2022), dans les régions fortement dépendantes de l'extraction aurifère artisanale et à petite échelle faute d'activités productives alternatives, et dans lesquelles les associations de mineurs sont parvenus à établir des liens étroits avec les autorités régionales ou ont eux-mêmes obtenu des postes dans les gouvernements régionaux ou dans leur administrations, ces conflits peuvent devenir des conflits entre l'Etat central et la périphérie (Toledo Orozco, 2022). Dans ce cas, l'opposition des autorités régionales peut prendre la forme d'une stratégie d'abstention, entendue comme « la non-application intentionnelle de loi, [qui se traduit par] la volonté des autorités d'être indulgentes envers les infractions si cela apporte des bénéfices redistributifs qu'elles ne sont pas en mesure de fournir elles-mêmes » (Toledo Orozco, 2022, p. 50).

Selon Giselle Vila Benites et Alejandra Villanueva Ubillús, au Pérou, de manière similaire à d'autres contextes, l'aide internationale a influencé la gouvernance des ressources naturelles par la diffusion d'idées de développement et appuyé certains cadrages, variables en fonction des périodes, sur la manière et les priorités à traiter au sujet de mines artisanales et à petite échelle. Cette influence dépend cependant de la capacité des acteurs internationaux à établir des coalitions avec les élites politiques et économiques nationales (Benites & Ubillús, 2022; Diprose et al., 2020). Tout comme dans le projet GAMA, je peux supposer que la SBGI porte les intérêts de la Suisse en tant qu'actrice centrale du marché de l'or et l'un des principaux pays importateurs de l'or péruvien, permettant ainsi d'établir de tels liens. Le pendant est que l'implantation, la mise

en œuvre et le développement du projet dépendent de la pérennité de ces relations. Aux vues de ces propos, j'émetts une première hypothèse :

H 1 : La SBGI évite de s'implanter dans les régions où les organisations de mineurs artisanaux et à petite échelle rejettent le plus vivement les politiques issues du gouvernement central et dans lesquelles ces organisations sont parvenues à établir des liens étroits avec les autorités locales ou régionales

Les conflits impliquant les mineurs et les détenteurs de droits miniers se rapportent à la négociation d'un permis d'exploitation, indispensable pour mener à terme le processus de formalisation. Or, les titulaires de droits miniers se montrent dans de nombreux cas réticents à établir des contrats d'exploitation formels, ce qui renforce le déséquilibre en termes de rapports de pouvoir entre les parties prenantes (Cano & Kunz, 2022). En effet, les titulaires peuvent profiter de leur statut pour demander des « redevances » aux mineurs informels, sans aucune assurance pour ces derniers que cette redevance soit maintenue au même tarif, ni qu'elle garantisse un accès à moyen-long terme à la concession. Dans certains cas, le refus des mineurs informels de se plier aux augmentations de redevance peut conduire à leur expulsion, parfois violente ou impliquant des groupes armés (Calle, 2022).

La recherche d'Alvaro Cano et Nadja C. Kunz (2022), s'est penchée sur les interactions entre les différentes catégories de mines et les conditions favorisant la signature d'un contrat d'exploitation entre les deux parties. Outre la perception et l'approche (proactive ou non) du titulaire de la concession à l'égard des ASM et la volonté des mineurs artisanaux ou à petite échelle de compléter intégralement le processus de formalisation, leurs résultats montrent que la présence d'un tiers, agissant comme médiateur entre les catégories de mines, peut être un élément permettant de galvaniser les accords entre les parties prenantes. Ces médiateurs externes peuvent être l'Etat, une agence de développement internationale ou encore une ONG, et seraient dans certaines circonstances « essentiels [...] pour promouvoir une relation stable avec les mineurs artisanaux et faciliter leur entrée sur le marché formel » (Cano & Kunz, 2022, p. 9). Ils soulignent que « bien qu'il soit peu probable qu'un permis d'exploitation résolve toutes les tensions sociales associées à l'interaction entre les mines à larges échelles et les mines artisanales et à petite échelle, [...] la signature d'un contrat d'exploitation est une réalisation très significative du point de vue de la gestion des conflits » (Cano & Kunz, 2022, p. 4) car elle signifie « la reconnaissance des mineurs artisanaux et à petite échelle en tant qu'acteur légitime du secteur minier » (Cano & Kunz, 2022, p. 4). Etant donné que la SBGI vise en partie à développer un cadre favorable pour les ASM et suivant les résultats de Cano et Kunz (2022), j'émetts l'hypothèse suivante :

H 2 : la présence de conflits privés ne constitue pas nécessairement un frein à l'implantation de la SBGI, qui par ailleurs pourrait endosser le rôle de médiateur dans la négociation de contrats d'exploitation.

Selon la littérature, les relations avec les communautés locales et les mineurs artisanaux sont beaucoup moins conflictuelles comparativement à la relation

entre les communautés locales et les exploitations minières à large échelle (Toledo Orozco & Veiga, 2018). Il en résulte un faible nombre d'oppositions et de conflits entre ces acteurs (Malone et al., 2021; Toledo Orozco & Veiga, 2018), mais des tensions en lien avec la contamination de l'eau ou l'importante immigration dans les régions à la suite du boom minier peuvent tout de même exister (Malone et al., 2021). Pour Zará Toledo Orozco et Marcello Veiga (2018), les facteurs explicatifs se situent au niveau de la perception qu'ont les communautés locales du secteur. D'une part elles le considèrent comme contribuant au développement économique local, d'autre part ce type d'activité est perçue comme moins perturbatrice de l'ordre social préexistant, entendu au sens bourdieusien comme « l'ensemble des pratiques, valeurs, réseaux et interrelations humaines au niveau local qui construisent et imposent certains types de comportement » (Toledo Orozco & Veiga, 2018, p. 330). En particulier, les mines artisanales et à petite échelle ne sont pas perçues comme une menace ou incompatibles avec les autres activités économiques tels que l'agriculture ou la pêche, mais comme un secteur pouvant y être complémentaire (Malone et al., 2021; Toledo Orozco & Veiga, 2018). Cette perception peut être due à la présence historique des exploitations artisanales et à petite échelle dans les régions et à la proximité directe ou indirecte des communautés avec le secteur (Toledo Orozco & Veiga, 2018). Bien que dans de nombreux cas, la cohabitation entre les communautés locales et les mineurs artisanaux et à petite échelle ne présente pas de conflit majeur, dans certaines régions des tensions plus sérieuses peuvent avoir lieu avec les populations autochtones (Medina Cruz et al., 2005). Compte tenu de la politisation des communautés autochtones, de l'utilisation dans leur discours de la rhétorique des droits de l'homme et du fait que leurs revendications sont portées par des ONG internationales (Bellier, 2018), je peux supposer que la SBGI évite de traiter avec des mines impliquées dans un conflit communautaire. Soulignons qu'en Suisse, la Société Pour les Peuples Menacés mène depuis plusieurs années dans le cadre de la campagne *No Dirty Gold !* des plaidoyers incriminant directement des affineurs suisses, dont certains sont des membres fondateurs de la Swiss Better Gold Association (Société pour les Peuples Menacés gfbv, 2014). La dernière hypothèse est formulée comme suit :

H 3 : La présence de conflits sociaux communautaires peut impacter négativement l'intégration d'une région ou d'une mine dans la SBGI.

6.6 Analyse :

La littérature précédemment citée offre des éléments importants sur la nature des conflits. A ma connaissance, aucune étude récente n'a cependant inventorié les conflits sociaux engageant spécifiquement le secteur des ASM. Mon hypothèse principale postule que l'implantation de la SBGI dans les différentes régions et l'éligibilité des mines peuvent être dépendantes de la présence de certains types de conflits sociaux. L'objectif de cette première analyse est par conséquent d'établir un tel inventaire pour la période couvrant les deux premières phases de l'initiative.

6.6.1 Méthodologie et typologie des conflits sociaux

J'établis cet inventaire en prenant pour source les rapports mensuels des conflits sociaux établis par la Defensoría del Pueblo⁷, le bureau de l'ombudsman péruvien, pour la période couvrant les premières (janvier 2013 à novembre 2016) et deuxièmes (décembre 2016 à juin 2021) phases de la SBGI. Le bureau de l'ombudsman classe les conflits en fonction de leur état (actif, latent ou résolu) et de leur type. Je me concentrerai ici sur les conflits socio-environnementaux, dont la dynamique se concentre sur « le contrôle, l'accès et l'utilisation de l'environnement et de ses ressources » (Defensoría del Pueblo, 2013e, p. 4) et sélectionne uniquement les conflits impliquant les ASM. Afin de mener cette tâche de la manière la plus systématique possible, je m'appuie sur le logiciel MAXQDA. J'ai dans un premier temps utilisé les mots clés « artisanal », « informel » et « ilegal ». Ces mots clés ne me permettent cependant pas d'identifier les conflits impliquant des mines à petite échelle, ces dernières étant dénommées sous leur raison sociale. J'ai donc complété ces premiers résultats en utilisant le mot clé « minería » sur le premier rapport de mon corpus. Pour chaque sortie, j'ai ensuite vérifié la catégorisation des entreprises minières nommées. Pour les entreprises importantes, ces informations ont pu être aisément obtenues par leur propre site internet. Concernant les entreprises de plus petite envergure, je me suis appuyée sur le portail UniversidadPeru.com pour obtenir ces informations. Il s'agit d'un site d'information destiné aux étudiants et qui met à disposition un annuaire des entreprises mentionnant la catégorie minière concédée par le ministère de l'énergie et des mines. Etant donné la nature de cette source, les informations ont été comparées dans un deuxième temps avec l'annuaire des entreprises minières établi par le ministère de l'énergie et des mines (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2022a)⁸. Pour certains cas, une différence a été repérée et notifiée dans l'inventaire. Cette étape m'a permis de ne retenir que les conflits impliquant les sociétés catégorisées comme mines à petite échelle. Les rapports de l'ombudsman listant chaque mois les nouveaux conflits sociaux, la même procédure a été utilisée lorsqu'un nouveau conflit impliquant une société minière apparaissait. De cette manière j'ai pu dresser l'inventaire des conflits sociaux impliquant des mineurs artisanaux ou des sociétés minières à petite échelle.

L'objectif étant de voir à la fois quels sont les types de conflits existants, quels acteurs sont impliqués et dans quelles régions ils se développent, j'ai utilisé des codes pour affiner la catégorie « conflits socio-environnementaux », utilisée par la Defensoría del Pueblo. Les conflits opposant les mineurs artisanaux et les autorités, qu'il s'agisse des gouvernements et ministères régionaux ou centraux,

⁷ La Defensoría del Pueblo est « organe constitutionnellement autonome, [qui a pour mission de] pour défendre les droits fondamentaux, superviser l'accomplissement des devoirs de l'administration de l'État, ainsi que la fourniture efficace de services publics sur l'ensemble du territoire national » (Defensoría del Pueblo, 2022).

⁸ L'annuaire des entreprises minières est disponible à l'url suivant : <http://www.minem.gob.pe/descripcion.php?idSector=1&idTitular=162&idMenu=sub150&idCate=162>

ont été codés comme conflits *public-privé*. Les conflits *privés* se rapportent aux conflits pouvant survenir entre les mineurs et les détenteurs de droits miniers ou entre groupes de mineurs. Enfin les conflits opposant des exploitations minières artisanales ou à petite échelle et les populations impactées par leurs activités ont été codés comme conflits *communautaires*. Pour plus de clarté, la définition des types de conflits et présentée dans l'encadré II. Pour chaque cas, le début et le changement d'état du conflit a été retranscrit. Des codes *région, acteurs majeurs* ont également été appliqués ainsi que la présence de violence. Les événements ponctuels, telles que les grèves ou manifestations ont été marqués d'un astérisque. Enfin un bref descriptif de l'objet du conflit a été adjoint. Ces données ont été regroupées dans un tableau, disponible en annexe.

Encadré II

Type de conflits

Public-Privé : Oppose les fédérations ou associations de mineurs artisanaux et à petite échelle et les autorités régionales ou l'Etat central. L'objet du conflit se rapporte prioritairement à la législation et au processus de formalisation.

Privé : L'objet du conflit se rapporte dans une large proportion au sujet des titres et des droits miniers ou des contrats d'exploitation. Ce type de conflit peut opposer les mineurs artisanaux et à petite échelle et les détenteurs de ces droits, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'un autre groupe de mineur ou d'une communauté locale.

Communautaire : Dans ce type de conflit, l'opposition se joue entre les mineurs artisanaux ou à petite échelle et les populations vivant à proximité des exploitations minières. L'objet des conflits peut être les pollutions environnementales, avérées ou supposées, découlant de l'exploitation minière ainsi que leurs impacts sur les activités économiques et/ou la santé des populations concernées ou le non-respect du contrat social passé entre les exploitants et les populations locales. Celles-ci peuvent être des communautés rurales ou des communautés autochtones. Rappelons ici que selon la législation péruvienne, l'exploitation des ressources naturelles issues de leur territoire devrait faire l'objet d'une consultation préalable auprès de peuples autochtones (Baud, 2016).

6.6.2 Résultats

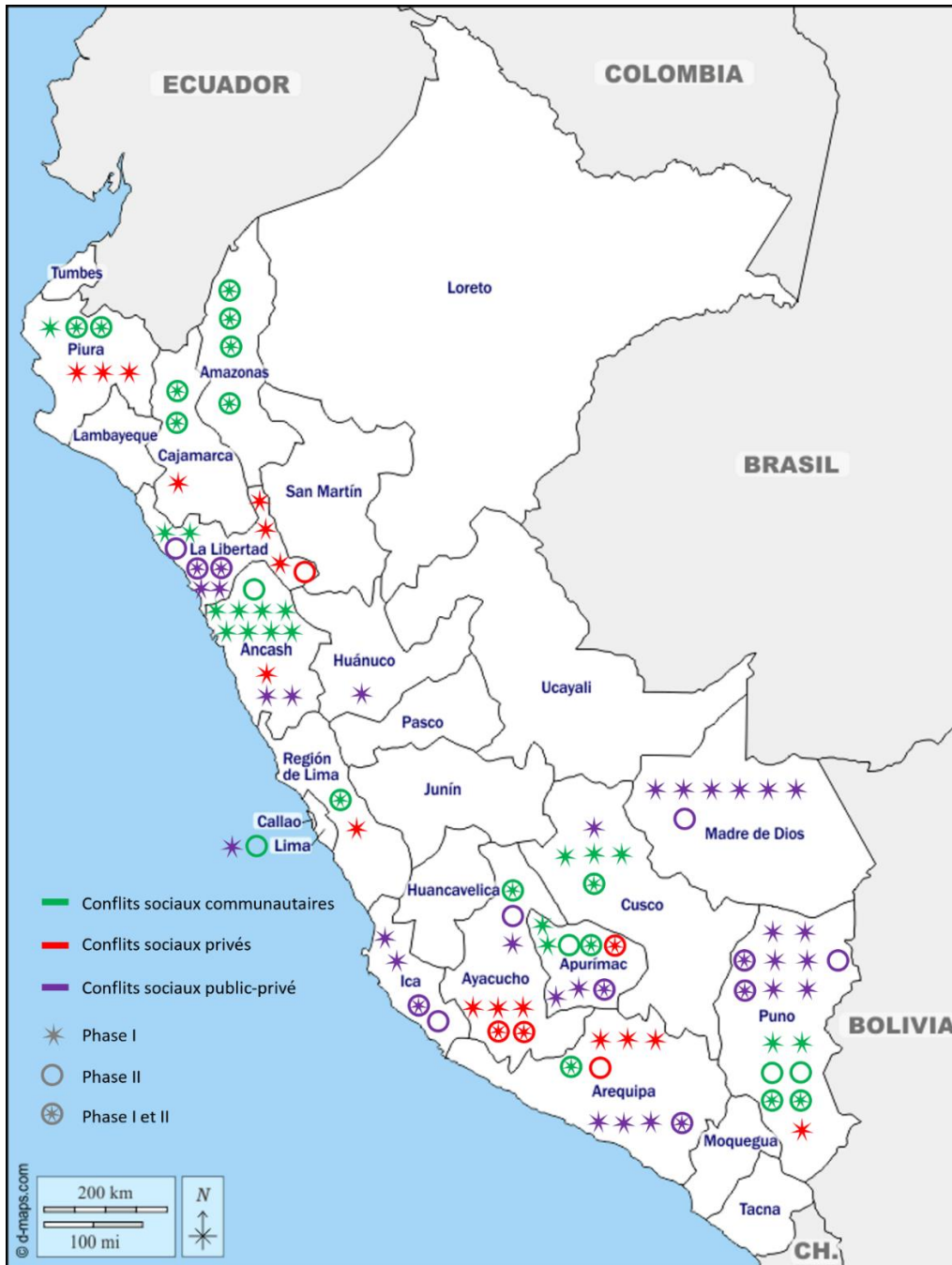
L'inventaire établi dénombre un total de 101 conflits sociaux impliquant des exploitations minières artisanales ou à petite échelle. Plusieurs éléments peuvent être soulevés. D'une part, le nombre de conflits tend à diminuer sensiblement au fil du temps. En effet, le nombre de conflits initiés dans la période correspondant à la deuxième phase de la SBGI (décembre 2016 à juin 2021) s'élève à 17 contre 57 dans la première phase. Un élément explicatif peut être que la quantité d'évènements ponctuels et avant tout les manifestations menées par les

associations ou fédérations de mineurs est beaucoup plus élevée durant la période comprise entre janvier 2013 et décembre 2016 (Annexe 1, 2). Comme nous l'avons vu précédemment, cette période coïncide avec la phase de criminalisation des ASM et les politiques répressives menées dans l'objectif d'éradiquer les exploitations illégales, résultant sur un renforcement des organisations de mineurs et un recours accru aux grèves et manifestations pour marquer leur désaccord face au gouvernement central. Entre 2013 et 2014, l'on dénombre en effet plus de vingt-cinq manifestations, dans la quasi-totalité des régions concernées, ayant pour revendication la suspension des opérations d'interdiction, l'abrogation des décrets législatifs et la prolongation des délais de formalisation (Defensoría del Pueblo, 2013b, 2013a, 2013c, 2013d, 2014a, 2014b). La fréquence et durée de ces événements est particulièrement importante dans les régions de Piura, Arequipa, Puno, et Madre de Dios. Au Madre de Dios les mouvements de grève sont par ailleurs menés non seulement uniquement par les fédérations de mineurs artisanaux, mais également par d'autres groupes de la société civile tels que les commerçants, syndicats et étudiants, ainsi que par les élus locaux, entraînant dans certains cas des déficits d'approvisionnements en nourriture et la paralysie du système médical et éducatif et autres institutions publiques et privées (Defensoría del Pueblo, 2013c, 2013d, 2014a, 2014b, 2015c; Toledo Orozco, 2022).

A quelques exceptions près, ces manifestations de conflit public-privé se produisent dans l'ensemble des régions où sont exercées des activités minières artisanales ou à petite échelle. En revanche, la présence des deux autres types de conflits présente une variation plus importante. La proportion de conflits communautaires est notablement plus importante dans les régions d'Amazonas, Ancash Apurímac, Cajamarca, Cusco, Piura et Puno (Annexe 2). Je relève cependant que ces conflits peuvent avoir des fondements différents. Dans certains cas, notamment à Ancash, les conflits ont pour origine le non-respect des accords sociaux établis entre les communautés locales et les exploitants (Defensoría del Pueblo, 2013e, 2014c, 2018). Je peux présumer que dans ces cas, les populations ne sont pas strictement opposées à la présence de mines artisanales ou à petite échelle, à condition que des accords soient établis et respectés entre les parties prenantes. A l'opposé, certaines communautés autochtones semblent avoir une position ferme contre la présence d'exploitations minières. La région d'Amazonas en est un exemple emblématique, les communautés Wampis et Awajun s'opposant dans des conflits de longue durée à la présence de mineurs artisanaux et à petite échelle sur leur territoire (Defensoría del Pueblo, 2015a, 2015b, 2017).

Les conflits privés sont plus présents dans les régions d'Arequipa, Ayacucho, Cajamarca et La Libertad (Annexe 2). Cela est sans doute lié au fait que ces régions concentrent un nombre important de projets et de mines à large échelle, les sites d'extraction des compagnies minières aurifères les plus importantes du pays s'y situant (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2020b, p. 68).

Carte III Pérou : Conflits sociaux en lien avec les mines artisanales et à petite échelle



Cartographie élaborée par l'autrice, sur la base d'un fond de carte mis à disposition sur d-maps.com, Les signes ont été placés sur une base régionale. Leur situation sur la carte ne correspond pas à l'emplacement géographique du conflit au sein de la région.

La section suivante présente de façon détaillée l'initiative en elle-même et ses résultats durant les deux premières phases du projet. En outre, les acteurs impliqués ainsi que leur rôle et poids dans la mise en œuvre et l'implantation de la SBGI au Pérou seront analysés. Le développement vise à éclaircir comment l'initiative est traduite au moment de la mise en œuvre, en tenant compte du contexte péruvien et des priorités des acteurs à l'origine de l'initiative.

7. Suisse : commerce de l'or et gouvernance

7.1 Contexte

7.1.1 Place de la Suisse dans le marché mondial de l'or

Au niveau mondial, la Suisse figure parmi les centres les plus importants dans le négoce des matières premières (Département fédéral des affaires étrangères DFAE et al., 2013). Il est estimé que « la part de la Suisse dans le marché mondial du pétrole s'élève à 35 %, des métaux à 60 % et du sucre et des céréales à 50 %. » (Public Eye, 2022). Contrairement aux autres matières premières, le commerce de l'or a ceci de particulier de transiter physiquement par la Suisse (Département fédéral des affaires étrangères DFAE et al., 2013). Le pays regroupe sur son territoire quatre des neuf leaders mondiaux de l'affinage de l'or et selon les estimations, « la fonte de l'or dans les raffineries suisses atteint environ 40 % des capacités de fonte mondiales » (Conseil Fédéral, 2019, p. 5). Selon les données de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, disponibles sur la base de données Swiss-Impex, les importations annuelles d'or brut⁹ entre 2013 et 2021 ont oscillé entre 2093,666 et 3080,461 tonnes¹⁰, pour une valeur comprise entre 60,2 et 109,7 milliards de francs suisses (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, 2022)¹¹. Les importations d'or proviennent principalement, du Royaume-Uni, des Emirats Arabes Unis, des Etats-Unis et de Hong Kong (Conseil Fédéral, 2019, p. 4). Citer les principaux pays exportateurs d'or vers la Suisse témoigne de la complexité et de l'opacité dans la chaîne d'approvisionnement mondial. Il est en effet évident que les pays précités ne sont en grande partie que les derniers par lesquels l'or a circulé, ne révèlent que partiellement l'origine géographique de l'or, et en aucun cas l'échelle et les conditions de production du métal précieux. Selon l'ordonnance sur la statistique du commerce extérieur, la déclaration d'importation doit mentionner le pays d'origine et le pays d'expédition¹². Dans la pratique, « pour les gros volumes d'or brut importé, le pays d'expédition est indiqué comme pays d'origine » (Conseil Fédéral, 2019, p. 9; Tratschin et al.,

⁹ Selon la catégorisation en vigueur, L'or brut (position tarifaire 7108.1200) est défini comme « l'or, y compris l'or platiné, à usage non monétaire, à l'exclusion de la poudre. La catégorie englobe sans distinction l'or minier, ainsi que l'or affiné, en lingot coulé ou moulé » (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, 2023b). Notons qu'afin d'accroître la transparence de l'origine de l'or, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) a instauré à compter du 1. Janvier une distinction entre or minier et l'or affiné (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, 2023a).

¹⁰ Ces données ont été établies à partir de la banque de données Swiss-Impex pour la période de 2013 à 2020, en sélectionnant uniquement les importations d'or brut (position tarifaire 7108.1200), pour l'ensemble des partenaires commerciaux.

¹¹ Afin de mettre ces chiffres en perspective, je souligne que la production annuelle d'or au niveau mondial s'élevait en 2018 à 3534 tonnes (Angwin, 2021, p. 13).

¹² 632.14 Ordonnance du 12 octobre 2011 sur la statistique du commerce extérieur, Art 10, al.1. L'ordonnance définit le pays d'origine comme « le pays où la marchandise a été entièrement obtenue ou celui où la dernière transformation substantielle a été effectuée. » (632.14, Art 10, Al 2.) et le pays d'expédition comme « le pays d'où la marchandise a été expédiée vers le territoire douanier suisse » (632.12, Art 10. Al.3)

2017, p. 96). D'autre part, le pays d'expédition n'est pas retransmis dans la base de données Swiss-Impex (Conseil Fédéral, 2019; Tratschin et al., 2017). Enfin, bien que l'origine de l'or soit en principe connu de l'importateur¹³ et transmise à l'administration des douanes, ces informations ne sont pas accessibles au domaine public (ATS, 2022)¹⁴.

Le prochain paragraphe présente le cadre législatif règlementant le commerce de l'or en Suisse, et les principaux instruments internationaux normant la transparence et la responsabilité sociale des entreprises dans le commerce de l'or. Au préalable, l'encadré III présente de façon simplifiée la chaîne d'approvisionnement de l'or issu de mines artisanales et à petite échelle, de son site d'extraction à l'acheteur final.

Encadré III

Chaîne d'approvisionnement de l'or issu des mines artisanales et à petite échelle

La chaîne d'approvisionnement de l'or est composée en amont de la phase de pré-production (occupation, acquisition des droits miniers ou établissement de contrat d'exploitation, acquisition des intrants), la phase de production (extraction et traitement du minerai en concentré d'or ou en or doré¹⁵), le transport (au niveau régional ou national vers le point d'exportation puis au niveau international), le négoce d'or prétraité, et l'affinage¹⁶ (Tratschin et al.,

¹³ Dans le cas de raffineries certifiées de bonne livraison par la London Bullion Market Association, les entreprises doivent présenter pour leur audit la liste des pays d'origine de l'or. Cependant, elles ne sont pas contraintes de rendre public ces informations (Tratschin et al., 2017, p. 91)

¹⁴ Cet élément a fait l'objet d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral en mars 2022. L'affaire impliquait la société pour les peuples menacés, qui en vigueur de la LTrans a demandé à l'office fédéral de douanes en 2018 les documents relatifs à l'origine de l'or importé par les quatre plus grandes raffineries suisses. Ces dernières ont fait recours au Tribunal administratif fédéral s'opposant à la décision du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PF PDT) de divulguer ces données. L'arrêt du tribunal administratif donne raison au plaignant, jugeant que la publication de ces informations contrevient au secret fiscal et commercial (ATS, 2022).

¹⁵ Le concentré d'or est le « produit intermédiaire issu du traitement du minerai d'or afin d'en accroître la concentration, mais qui nécessite un traitement intermédiaire pour produire du doré. Le concentré d'or est habituellement transporté vers une fonderie voisine pour l'obtention du doré. » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 78). L'or doré est défini comme une « barre d'alliage d'or nouvellement extrait, obtenue en général au terme d'un traitement poussé des minerais et d'une fonte, réalisés dans des mines à moyenne ou grande échelle pour obtenir une forte concentration (normalement une pureté de 85-90 %). L'or extrait sous cette forme n'est pas de qualité commerciale et il doit donc être transporté vers une raffinerie pour être directement affiné, sans autre traitement intermédiaire » (*Ibid.*)

¹⁶ L'affinage de l'or est l'étape par laquelle l'or est purifié « jusqu'à un degré de concentration de qualité marchande, en éliminant les autres substances du doré, de l'or alluvial, de l'or

2017, p. 33). En aval, la chaîne d'approvisionnement va « des raffineries aux détaillants. Les entreprises en aval comprennent les négociants en or affiné et les marchés de l'or, les banques de lingots, bourses et autres entités qui stockent elles-mêmes leur or, les fabricants et détaillants de bijoux, et les autres entreprises qui utilisent de l'or dans la fabrication de produits » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 74). Dans le cas de mines artisanales et à petite échelle (quel que soit le statut des exploitations), l'or peut passer entre plusieurs intermédiaires avant d'intégrer la chaîne d'approvisionnement formelle. La littérature souligne en effet que les frontières entre la formalité, l'informalité et l'illégalité sont difficiles à définir, particulièrement en amont de la chaîne d'approvisionnement. Pour exemple, le minerai extrait subit plusieurs transformations avant d'arriver chez l'affineur. Ces divers traitements peuvent être exécutés sur le site minier même ou dans des usines de traitement extérieures à la mine en ayant potentiellement passé au préalable par différents acheteurs, formels ou non (Damonte, 2018; Tratschin et al., 2017; van der Valk et al., 2020).

7.1.2 Législation régissant le commerce de l'or en Suisse

Le discours officiel, aussi bien que le discours émanant des acteurs économiques du secteur aurifère (Association Suisse des Fabricants et Commerçants de Métaux Précieux ASFCMP, 2022; Conseil Fédéral, 2019), présentent la législation suisse réglementant les commerces de métaux précieux comme « l'une des plus sévère au monde » (Conseil Fédéral, 2019, p. 6). Ce cadre législatif se compose de la loi sur le contrôle des métaux précieux (LCMP, RS 941.31), de l'Ordonnance sur le contrôle des métaux précieux (OCMP RS 941.311) et de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA). La première réglemente les produits et les ouvrages en métaux précieux façonnés en Suisse ainsi que l'importation d'ouvrages en métaux précieux et vise à assurer le titrage, la qualité et la pureté de ces produits et éviter les contrefaçons, mais ne comprend aucune mention explicite sur le devoir de diligence des affineurs relatif à la provenance de l'or brut (Conseil Fédéral, 2019). Ce sujet est abordé dans l'ordonnance sur le contrôle précieux, mais le devoir de diligence raisonnable des affineurs se limite à s'assurer « que l'or qu'il traite ne soit pas volé ou de provenance illicite » (Conseil Fédéral, 2019, p. 6) et n'aborde pas les questions relatives aux conditions de production. (Tratschin et al., 2017, p. 7). La loi sur le blanchiment d'argent concerne principalement les intermédiaires financiers, dont les affineurs peuvent faire partie, et porte uniquement sur l'or bancaire. (Conseil Fédéral, 2019, p. 7; Tratschin et al., 2017, p. 7). En ce qui concerne le devoir de

recyclable ou des déchets d'or et d'autres matières contenant de l'or. » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 74)

diligence raisonnable, la loi sur le blanchiment d'argent « oblige les intermédiaires financiers à faire une déclaration au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent s'ils savent, ou ont de bonnes raisons de soupçonner, que des biens impliqués dans une certaine relation d'affaires sont liés à des infractions pénales ou sont le produit d'un crime » (Tratschin et al., 2017, p. 6).

Le cadre législatif suisse est ainsi strict concernant les produits en or façonnés ou circulant sur son territoire ainsi que sur l'or bancaire, mais en dehors de la loi sur le blanchiment, aucune loi ne contraint les entreprises aurifères, qu'il s'agisse d'affineurs ou de l'industrie, au sujet de la traçabilité de l'or. Comme le souligne *l'Étude d'experts sur le secteur aurifère suisse et les risques d'abus des droits de l'homme qui y sont liés*, dans la législation suisse, « des lacunes subsistent principalement en ce qui concerne le commerce de l'or brut pour compte propre ou de l'or à usage non monétaire » (Tratschin et al., 2017, p. 6).

7.1.3 Cadre réglementaire et normatif international

Dans le cas d'un secteur globalisé, la législation nationale n'est bien entendu pas la seule source réglementaire. Le cadre réglementaire international traitant de la responsabilité sociale des entreprises s'est passablement étoffé dans le tournant des années 2010. Certains instruments, parmi lesquels *les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, adoptés en 2011, et *Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, révisés en 2011, s'adressent aux entreprises internationales, tout secteur confondu. Non contraignants pour les entreprises, ces instruments décrivent l'obligation des entreprises de respecter les droits de l'homme dans le cadre de leurs activités, y compris dans la chaîne d'approvisionnement et leurs relations d'affaires. En outre ils recommandent aux entreprises de remplir leur devoir de diligence raisonnable, afin de pouvoir « identifier leurs incidences sur les droits de l'homme, prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme OHCHR, 2011, p. 21).

D'autres instruments ciblent plus particulièrement le secteur de l'industrie extractive. Le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*¹⁷, dont la première édition date de 2011 et est complété en 2012 par un supplément sur l'or, fait figure de référence dans le domaine (Conseil Fédéral, 2019; Tratschin et al., 2017). Cet instrument a pour objectif « d'aider les entreprises à respecter les droits humains et à éviter qu'elles contribuent à

¹⁷Selon le Guide, « les zones de conflits se caractérisent par l'existence d'un conflit armé, d'une violence généralisée ou d'autres risques d'atteinte aux populations. Il existe plusieurs types de conflits armés : internationaux (impliquant deux ou plusieurs États) ou non, guerres de libération, insurrections, guerres civiles, etc. Les zones à haut risque se caractérisent souvent par l'instabilité politique ou la répression, la faiblesse des institutions, l'insécurité, l'effondrement des infrastructures civiles ou une violence généralisée, mais aussi des atteintes systématiques aux droits de l'homme et des violations du droit national et international. » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 13).

des conflits par leurs pratiques d'approvisionnement, y compris par le choix de leurs fournisseurs » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 12). La contribution aux conflits est entendue comme « le financement, [ou le fait] d'alimenter, faciliter ou exacerber les conditions de conflits » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 14). Bien que le guide ne définisse pas clairement la notion de conflit, le terme semble se référer à des conflits armés, ou impliquant une forme de violence généralisée à l'égard de la population¹⁸. Le supplément sur l'or spécifie les recommandations concernant le devoir de diligence pour les entreprises opérant dans le secteur de l'or, en différenciant leurs rôles et les recommandations en fonction de la place de ces entreprises dans la chaîne d'approvisionnement. Concernant les ASM, le Guide reconnaît que le devoir de diligence est complexifié. Il recommande toutefois, compte tenu du risque de marginalisation du secteur et de son potentiel en termes de développement, que les entreprises s'approvisionnant dans le secteur devraient soutenir ces exploitations dans l'instauration de chaînes de valeur « sûres, transparentes et vérifiables » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 117). L'entier de l'appendice est par ailleurs consacré au sujet. Afin de « créer des possibilités d'activités économiques et de développement pour les mineurs artisanaux et à petite échelle » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 132), le Guide recommande la coopération à l'échelle du secteur (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 73) ainsi que la création de partenariats entre « les gouvernements, les organisations internationales, les donateurs, les entreprises de la chaîne d'approvisionnement et les organisations de la société civile » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 132).

En tant qu'instrument clé concernant la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur aurifère, le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et son supplément sur l'or* constitue la base de référence pour les normes et standards élaborés par l'industrie (Conseil Fédéral, 2019, p. 8; Tratschin et al., 2017, p. 73-77) .

¹⁸ Cet élément semble être corroboré aux vues des définitions des divers standards du secteur établis sur la base du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* : La Responsible Gold Guidance établi par la London Bullion Association, définit la contribution au conflit comme « contribution à une agression armée entre deux ou plusieurs parties qui conduit à des violations des droits de l'homme. Les parties du conflit peuvent être un gouvernement, une milice, des criminels organisés ou un groupe terroriste » (London Bullion Market Association LBMA, 2021, p. 5) ; Le Conflict-Free Gold Standard, établi par la World Gold Council, vise à assurer que la production d'or n'est pas liée à « des conflits armés illégaux, ou contribue à de graves violations des droits de l'homme ou à des infractions au droit humanitaire international » (World Gold Council, 2012) ; Le Code of Practice Standard du Responsible Jewellery Council définit les conflits comme des « agressions armées, une violence généralisée et/ou une violation généralisée des droits de l'homme » (Responsible Jewellery Council, 2019, p. 39).

Les deux principaux standards du secteur sont la *Responsible Gold Guidance*, élaboré par la London Bullion Market Association (LBMA) ainsi que les certifications émises par le Responsible Jewellery Council (RJC) (Tratschin et al., 2017). Le premier est élaboré à l'attention des affineurs. L'application des normes établies dans la *Responsible Gold Guidance* est obligatoire pour les affineurs certifiés de bonne livraison (Good Delivery) par la London Bullion Market Association¹⁹.

Le Responsible Jewellery Council offre deux types de labels. Le *Code of Practice* porte sur « les systèmes de gestion et l'audit des pratiques commerciales responsables des entreprises membres » (Tratschin et al., 2017, p. 76). Il est obligatoire pour tous les membres et doit être obtenu dans un délai de deux ans. L'audit est mené par un tiers, accrédité par l'association. Le *Chain of Custody* (CoC), déjà cité plus haut, se rapporte à la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement du métal et est une norme volontaire pour les membres du Responsible Jewellery Council. Il instaure des normes minimales concernant la politique et la gestion des risques pour des approvisionnements provenant des zones sensibles. Ces deux standards peuvent être appliqués à tout acteur de la chaîne d'approvisionnement, de la mine au détaillant final (Responsible Jewellery Council, 2022; Tratschin et al., 2017). Précisons encore que le *Code of Practice* permet de certifier les entreprises en elles-mêmes, alors que le standard *Chain of custody* peut également certifier le matériau (Tratschin et al., 2017).

Le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* a également été transposé en règles contraignantes dans l'union européenne des suites de l'adoption en 2017 du *RÈGLEMENT (UE) 2017/821 DU PARLEMENT EUROPÉEN, fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque*, dont l'entier des disposition est entré en vigueur en 2021 (Conseil Fédéral, 2019; Tratschin et al., 2017)

En Suisse, le gouvernement « attend des entreprises établies ou actives en Suisse qu'elles assument leur responsabilité, en Suisse comme à l'étranger, conformément aux normes et directives RSE internationalement reconnues» (Conseil Fédéral, 2015, p. 6). Cependant, pour que ces normes soient appliquées par les entreprises sises sur le territoire national, la stratégie gouvernementale repose sur des mesures juridiquement non contraignantes (Conseil Fédéral, 2017, p. 6000). L'objectif est de soutenir les entreprises dans l'élaboration de politique de RSE en « favorisant le dialogue avec les entreprises et les autres

¹⁹ L'accréditation de bonne livraison (GDL) établie par la London Bullion Market Association est reconnue comme étant la norme de référence pour la qualité des barres d'or (Tratschin et al., 2017, p. 76-77). Seul les lingots certifiés de bonne livraison peuvent être échangés sur le Loco London Market, (London Bullion Market Association, 2022). Pour rappel, le London Bullion Market est le marché de référence pour la cotation de l'or et de l'argent et est l'une des places les plus importantes pour le marché de l'or de gré à gré niveau mondial (London Bullion Market Association LBMA, 2017).

parties prenantes » (Conseil Fédéral, 2015, p. 11). L'intervention de l'Etat peut prendre la forme de contributions à la formation et l'échange de bonne pratique, ou l'engagement dans des partenariats publics privés (Conseil Fédéral, 2015, p. 14).

En parallèle de l'établissement d'un cadre normatif croissant au niveau international, le contexte suisse est marqué par une pression grandissante issue de la société civile et de la sphère politique concernant la responsabilité sociale des entreprises et la traçabilité des chaînes d'approvisionnement dans le secteur de l'or, (Brocard & Maurisse, 2012; Déclaration de Berne, 2011; Miranda, 2010; Schweizer, 2015; Terre des hommes Suisse, 2013). C'est dans cet environnement que se développe la Swiss Better Gold Initiative, présentée comme exemple de l'approche adoptée en Suisse concernant la régulation des entreprises et comme une mise en pratique du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* (Département fédéral des affaires étrangères DFAE et al., 2013).

7.2 La Swiss Better Gold Initiative

7.2.1 Principes Généraux

Lancée en 2013, la Swiss Better Gold Initiative est un partenariat public privé entre le secrétariat à l'économie suisse (SECO) et la Swiss Better Gold Association (SBGA). Le projet est mis en œuvre par Projekt Consult GMBH, une société de conseil œuvrant dans le domaine de la coopération internationale dans l'exploitation minière et les chaînes d'approvisionnement (Projekt Consult GMBH, 2022; Secrétariat d'État à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021). Lors de la première phase, le projet est déployé au Pérou. Ce choix a été guidé non seulement en raison du nombre important de mines artisanales et à petite échelle dans le pays, mais également en raison de l'émergence d'un cadre réglementaire régissant le secteur au niveau national, ce qui constituait un élément favorable pour la réussite du projet (baastel, 2015, p. 8). En outre, je peux supposer que les relations économiques entre la Suisse et le Pérou, ainsi que les précédents projets de développement menés par la Confédération sont des éléments ayant contribué à ce choix. Dans la seconde phase, le projet s'est étendu en Colombie et en Bolivie.

Cadrant les exploitations minières artisanales comme une activité motivée par la pauvreté (Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2017), l'objectif premier est d'établir des chaînes d'approvisionnement responsables et transparentes et ce faisant « améliorer les conditions de vie des mineurs artisanaux et à petite échelle, réduire l'impact environnemental du secteur et stimuler un développement durable dans les régions sélectionnées » (Projekt-Consult, 2020, p. 5). A cette fin, l'initiative définit trois axes d'intervention complémentaires, agissant respectivement sur l'offre, la demande et le cadre politique. (Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2017). Le premier consiste à augmenter la production d'or responsable issue de mines artisanales et à petite échelle en soutenant les exploitations minières dans l'amélioration de leurs pratiques. Le second mécanisme réside dans le développement d'un environnement politique

et réglementaire favorable aux ASM, notamment en fournissant une assistance technique aux décideurs politiques des pays hôtes pour développer le cadre légal régissant le secteur et simplifier le processus de formalisation (Como Consult, 2020; Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2017). Le troisième mécanisme consiste à connecter les mines artisanales et à petite échelle au marché suisse par la création de chaîne de valeur directes (Entretien 1; Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2017).

Afin d'encourager les exploitations à intégrer le système, plusieurs incitations sont proposées, allant de l'aide technique à l'allocation d'une prime par gramme d'or éligible. Ce qui différencie cependant la SBGI d'autres systèmes de certification est le fait que les membres de la SBGA garantissent l'achat de l'ensemble de la production issue des mines ayant intégré le programme et qui satisfont les critères établis (*Ibid.*).

7.2.2 Principaux résultats à la fin de la seconde phase

Du début du projet jusqu'à la fin de la deuxième phase, 6200 mineurs ont bénéficié de l'initiative et une huitantaine de mines ont reçu une assistance technique (Secrétariat d'État à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021, p. 10-12). A la fin 2020, trente chaînes de valeur ont été établies, dont 5 en Bolivie, 12 en Colombie et 13 au Pérou (Projekt-Consult, 2021, p. 30) Au Pérou, les chaînes d'approvisionnement établies sont situées dans les régions d'Arequipa, Puno et Ayacucho (Entretien 1). Concernant l'impact social de l'initiative, le fond généré par la prime d'impact a permis le cofinancement de projets sociaux et environnementaux, par exemple relatifs à l'approvisionnement en eau ou en électricité (Como Consult, 2020; Secrétariat d'État à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021).

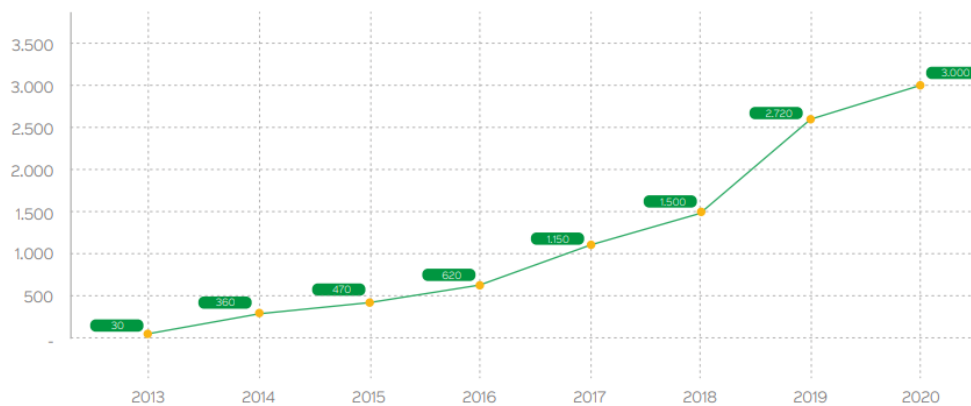
Concernant l'axe politique, la SBGI semble avoir maintenu un dialogue permanent au niveau national au sujet des ASM et ses enjeux avec et au sein du ministère de l'énergie et de mines et du ministère de l'environnement. Les enjeux relatifs à la formalisation, l'utilisation du mercure et l'accès aux services bancaires ont été traités de manière prioritaire. Cependant, d'autres sujets tels que l'élaboration d'un fond minier visant à offrir une assistance post-formalisation ont également été abordés, mais ont eu un succès plus mitigé. En termes de politiques publiques, l'avancée la plus importante est sans doute la création de la *Politique Nationale Multisectorielle pour les mines à petite échelle et les mines artisanales*, dont l'élaboration a été soutenue par la SBGI, conjointement avec d'autres organisations internationales (Entretien 2; Projekt-Consult, 2021). Il s'agit de la première politique publique au Pérou qui aborde les problématiques liés au secteur des ASM de manière globale et coordonnée entre les différents ministères (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2022b).

En outre, la SBGI est parvenue à établir des liens étroits avec les gouvernements régionaux. L'initiative les a notamment soutenus pour faciliter la diffusion d'informations relatives aux procédures de formalisation par la création et la diffusion de guides thématiques, la participation à des événements organisés par

les institutions et la création de portails Internet (Entretien 2; Projekt-Consult, 2020, 2021). Suite à l'apparition de la pandémie de COVID 19, la SBGI a mis sur pied des formations virtuelles relatives à la situation sanitaire et alloué des ressources financières et humaines pour établir et traiter les protocoles sanitaires (Entretien 1 et 2; Projekt-Consult, 2021).

En termes de volume, au total près de 10 tonnes d'or responsable ont été exportés (Secrétariat d'État à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021, p. 12). Ces résultats ne sont cependant pas le fruit d'un processus linéaire. En effet, comme le montre le graphique ci-dessous (figure II), le volume annuel d'or importé en Suisse par le biais de l'initiative a connu une augmentation considérable entre les deux phases. Précisons également que la part d'exportation provenant du Pérou est de loin la plus importante : sur les 9'176 kg d'or exportés depuis le début du projet jusqu'en décembre 2020, 8'444 kg sont issus du Pérou.

Figure II : Volume (en kg) annuel d'or responsable importé



Source : Secrétariat d'Etat à l'économie SECO et Swiss Better Gold Association SBGA 2021, p.12

Le saut en termes de volume peut être expliqué par le temps de roulement nécessaire à la mise en place de ce type d'initiative. Cependant d'autres éléments, qu'il s'agisse de changements externes (évolution du contexte local) ou internes (changement d'orientation) peuvent être des facteurs explicatifs. Je choisis par conséquent de présenter plus amplement l'initiative en exposant successivement les deux phases. Cette approche diachronique me permet de rendre compte du phénomène de traduction qui s'est opéré au fil du temps afin d'ajuster l'initiative à la fois au contexte local et aux besoins du secteur économique. Ces ajustages comprennent notamment des changements au niveau des mécanismes utilisés pour atteindre les objectifs du projet, qui influent à leur tour sur l'étape de sélection des mines pouvant intégrer la SBGI. Au préalable, je présente deux parties prenantes centrales de la SBGI, à savoir le SECO et la Swiss Better Gold Association.

7.2.3 Le partenariat public-privé

Le SECO

En tant que « centre de compétence de la Confédération pour les questions de politique économique » (Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2022, p. 4), le SECO « définit et met en œuvre les conditions-cadre de politique économique intérieure et extérieure » (*Ibid.*). Concernant les affaires économiques extérieures, l'une des tâches de l'institution est de « mettre en œuvre des mesures de politique commerciale et économique dans les pays en développement et en transition » (Secrétariat d'État à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021, p. 6). La Confédération reconnaissant les défis liés au commerce de l'or et la responsabilité de la Suisse aux vues de sa place dans le marché mondial, la SBGI est l'une des mesures mise en place pour « renforcer la transparence, la compétitivité, l'innovation, la durabilité et le dialogue dans le secteur » (*Ibid.*). La SBGI est formalisée par des accords interinstitutionnels entre la Suisse et le Pérou (Cooperación Suiza en Perú y Los Andes, 2014, 2017), dans le cadre des relations économiques et diplomatiques entre les deux pays.

Le rôle du SECO et d'une part d'ordre financier. Selon la discussion menée avec mon interlocuteur·trice de la SBGA, le soutien du SECO est pensé comme du « seed money » (Entretien 1), en français capital d'amorçage. Cela implique qu'à moyen-long terme, le support financier du SECO tendra à diminuer ou prendre fin. Un capital d'amorçage se constitue cependant non seulement de ressources financières, mais également de l'expertise et des contacts de l'investisseur (Kettani & Villemeur, 2012, p. 93) et c'est en cela que réside le second rôle du SECO dans la SBGI. Par les liens diplomatiques et économiques qui relient la Suisse et le Pérou, il est l'acteur clé en termes de dialogue politique avec les ministères concernés au niveau national, ainsi qu'avec les gouvernements régionaux (Entretien 1 et 2). Pour exemple, le comité directeur du projet, par lequel les orientations et les plans de mise en œuvre sont approuvés, réunit le directeur de la SBGI, les responsables de la coopération économique suisse et péruvienne, ainsi que les représentants du ministère de l'environnement (MINAM) et du ministère de l'énergie et des mines (MINEM). En outre les séances du comité directeur semblent être menées de manière récurrente dans les bureaux de l'ambassade de Suisse à Lima (Better Gold Initiative BGI, 2014, 2015, 2017, 2020) .

La Swiss Better Gold Association.

La Swiss Better Gold Association est une association à but non lucratif réunissant les importants acteurs économiques du secteur aurifère en Suisse. Les membres fondateurs de la SBGA se constituent de trois sociétés d'affinage d'or qui figurent parmi les plus grandes affineries de métaux précieux au niveau mondial (Argor Heraeus, MKS Pamp et Metalor), ainsi que d'un acteur central de l'industrie horlogère et joaillière (Cartier) (Swiss Better Gold Association SBGA, 2022b). Aujourd'hui l'association regroupe un total de 23 membres, comprenant essentiellement des affineurs, des fabricants horlogers et joailliers

ainsi que des sociétés financières, ces dernières ayant rejoint plus récemment l'association (Entretien 1).

L'adhésion à l'association est ouverte « aux personnes morales [...] actives dans les chaînes d'approvisionnement en or, dont les opérations de traitement, de transformation et d'approvisionnement en or ont lieu en Suisse » (Swiss Better Gold Association SBGA, 2022a, p. 1). Les entreprises peuvent s'affilier en tant que *Supply Chain member* ou *Support Member*, l'adhésion à la première catégorie impliquant aux entreprises l'achat d'un volume d'or issu de l'initiative défini en fonction des besoins de l'acheteur et de la disponibilité de l'offre. Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation du comité directeur et au vote de l'assemblée générale. La cotisation est définie en fonction des revenus annuels de l'entreprise (Swiss Better Gold Association SBGA, 2022a).

Les buts de l'association sont définis selon les statuts comme la promotion d'une « chaîne de production et de commercialisation d'or ou d'autres métaux précieux issus d'un minerai contenant de l'or dit " Better gold" » (Swiss Better Gold Association SBGA, 2020, p. 1). Le rôle de l'association se rapporte ainsi tant à l'offre qu'à la demande. Il s'agit d'une part de promouvoir l'or issu des ASM auprès des acteurs en aval de la chaîne de valeur, et d'autre part de mettre en place des chaînes de valeurs responsables, répondant aux critères du secteur.

Comme dit précédemment, l'implication du SECO dans cette initiative est pensée comme temporaire, et vise à soutenir la mise en place du projet. L'implication de la SBGA est par conséquent censée être croissante au sein de l'initiative, à la fois sur le plan financier et décisionnel (Entretien 1 et 2). Sur le plan décisionnel, la SBGA a actuellement l'autorité finale en ce qui concerne la sélection des exploitations éligibles au programme (Entretien 1).

7.3 Evolution de l'initiative au cours des deux premières phases

7.3.1 2013- 2016 : Mise en place de la phase pilote.

Lors de la première phase de la SBGI, quatre axes ont été définis pour atteindre les objectifs : offrir une assistance technique aux mines sélectionnées afin de les soutenir dans l'amélioration de leur pratique et accéder à la certification Fairtrade, Fairmined et dans une moindre mesure RJC; soutenir ces systèmes de certification ; engager un dialogue politique avec les autorités nationales ; stimuler la demande pour l'or issu des ASM (baastel, 2015).

Lors de la phase pilote, les efforts se sont concentrés sur la création de la SBGA, afin de garantir l'existence d'une demande en or certifié, et la mise en place des premières chaînes de valeur responsables entre les mines certifiées et le marché suisse. Les efforts entrepris ont abouti à la création de deux chaînes de valeur et l'exportation de 630 kg d'or pour l'année 2016. (Como Consult, 2020, p. 5). Concernant la SBGA, le soutien prodigué par le SECO a permis de constituer formellement l'association (baastel, 2015). En 2016, celle-ci dénombre huit membres (Swiss Better Gold Association SBGA, 2022b) montrant un intérêt croissant pour l'or issu des ASM. Fort de ce constat, le rapport externe (2015)

recommande que dans la prochaine phase du projet, l'association s'emploie plus activement dans la mise en œuvre du projet afin de concrétiser le partenariat public-privé (baastel, 2015).

Concernant le dialogue politique avec les autorités nationales, les résultats semblent plus mitigés. Sont mentionnés comme principaux obstacles, un contexte défavorable lié à l'orientation coercitive des politiques tournées essentiellement vers l'éradication des mines illégales, mais également une trop faible implication du corps diplomatique suisse. Au niveau régional par contre, le dialogue politique avec les gouvernements des régions d'Arequipa et Puno est déjà instauré et a contribué aux résultats précités (baastel, 2015).

Il est ici important de noter que la SBGI ne prétend pas être un nouveau système de certification, mais au contraire, de s'appuyer sur les standards existants, essentiellement Fairmined et Fairtrade (baastel, 2015; Como Consult, 2020). La certification à l'un de ces standards était, durant la phase pilote, une condition obligatoire pour une exportation dans le cadre de la SBGI et par conséquent pour que les mines puissent accéder aux incitations offertes par l'initiative (Entretien 1).

La centralité des systèmes de certification dans cette phase a cependant eu plusieurs implications importantes. D'une part, l'aide technique fournie aux mines sélectionnées visait essentiellement à leur permettre d'acquérir ces certifications. Une autre implication se situe au niveau du processus de sélection de mines. Le rapport externe souligne à maintes reprises que les mines ayant intégré le projet étaient soit déjà certifiées ou très proches de le devenir, ce qui a de fait exclu « les plus petites mines et les mines artisanales, qui sont habituellement celles qui ont le plus besoin de soutien » (baastel, 2015, p. 10).

D'autres limites en lien avec les systèmes de certification sont apparues au niveau de la demande, les membres de la SBGA souhaitant atteindre rapidement des volumes plus importants. Or, peu de mines pouvaient prétendre à la certification dans de courts délais, ces exploitations n'ayant pas encore accompli leur formalisation (baastel, 2015). D'autre part, certaines mines certifiées ont choisi soit de sortir du système de certification, soit de passer à un autre standard. Cette instabilité semble avoir posé des problèmes aux acheteurs, notamment en termes de planification (Entretien 1). Bien que les systèmes de certification existant puissent garantir des normes de production minimales, ces standards ne correspondaient pas au besoin des membres de la SBGA. Cela a conduit à une situation paradoxale, dans laquelle malgré l'intérêt croissant des membres de la SBGA de se fournir en or provenant des ASM, les mines certifiées se sont retrouvées avec un excédent d'or (Como Consult, 2020).

Couplés à des critiques jugeant que la SBGI avait « manqué d'ambition et n'était parvenue à toucher qu'une infime partie des exportations totales d'or du Pérou vers la Suisse » (Como Consult, 2020, p. 5), ces éléments ont conduit à procéder à des changements importants durant la deuxième phase, dans l'objectif d'intensifier les résultats de la phase pilote.

7.3.2 2016-2021 : Adaptation au contexte local et aux besoins de l'industrie

La seconde phase était initialement prévue pour une période allant de décembre 2016 à décembre 2020. En raison de la pandémie de COVID 19, la seconde phase a été étendue jusqu'en juin 2021 (Projekt-Consult, 2021). Comme dit précédemment, l'objectif principal de la seconde phase a été d'accroître les résultats obtenus lors de la première phase. Il s'agissait d'une part d'augmenter les volumes d'exportation et d'intégrer de nouvelles mines dans le projet, y compris des plus petites exploitations et des mines artisanales. Pour atteindre cet objectif, les axes d'intervention ont été adaptés, l'initiative a été étendue géographiquement à la Colombie et la Bolivie, et un nouveau modèle d'approvisionnement a été mis en place (Como Consult, 2020). Comme nous le verrons ci-dessous, un aspect important du modèle d'approvisionnement est l'abaissement des coûts d'entrée dans l'initiative, par l'introduction de critères de base moins contraignants. De plus l'exportation n'est plus conditionnée à la certification Fairmined, Fairtrade ou RJC, mais aux critères établis par la SBGA. Bien que « le modèle d'approvisionnement de la SBGA est considéré comme un supplément et non une alternative à ces normes » (Como Consult, 2020, p. 9), dans la pratique, ces changements aboutissent à la création d'une nouvelle norme, le *Better Gold*, par laquelle l'initiative se distancie des systèmes de certification existant (Como Consult, 2020). En effet, l'on peut constater que dès la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'approvisionnement en 2018, la part d'exportation d'or SBGA dépasse de loin et de manière croissante l'exportation d'or certifié Fairmined ou Fairtrade²⁰ (Projekt-Consult, 2020, 2021), et il semble que peu de mines utilisent le système SBGA comme tremplin pour une certification Fairmined ou Fairtrade (Como Consult, 2020).

Axes d'intervention

Dans la seconde phase, les axes d'intervention ont été redéfinis. Concernant l'offre, il s'agit désormais de développer l'offre en or Better Gold (Como Consult, 2020; Projekt-Consult, 2020; Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2017).

Il est ici intéressant de noter que dans les différents documents publics émis par la SBGI, le soutien aux systèmes de certification existant est réaffirmé. Je peux supposer que cette affirmation vise à calmer la position critique des standards préexistants, l'introduction des critères SBGA étant perçu par ces institutions comme une concurrence à leur propre standard (Como Consult, 2020). Je souligne également que le SECO a alloué des fonds discrétionnaires (probablement hors budget SBGI) aux systèmes de certifications préexistants (Projekt-Consult, 2020).

²⁰ Les exportations du Pérou s'élevaient en 2018 à 1490 kg d'or SBGA contre 627 kg d'or Fairmined ou Fairtrade. L'écart croît continuellement pour aboutir en 2020 à 2357 kg d'or SBGA contre 464 kg d'or certifié Fairmined ou Fairtrade (Projekt-Consult, 2021)

L'axe d'intervention concernant le dialogue politique vise dans cette phase à « encourager la simplification du processus de formalisation » (Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2017) par « le renforcement des capacités institutionnelles » (Projekt-Consult, 2020, p. 5)

Quant à l'axe d'intervention portant sur la demande, l'objectif est d'établir des chaînes de valeur directes entre les exploitations minières et les acheteurs finaux, en étroite collaboration avec la SBGA (Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2017).

La mise en relation directe des exploitations artisanales ou à petite échelle et du marché SBGA est un mécanisme clé de l'initiative. Diminuer drastiquement le nombre d'intermédiaires dans la chaîne d'approvisionnement vise à accomplir deux objectifs. D'une part cela permet de faciliter la traçabilité de la chaîne de production, et ainsi atténuer et partager les risques en termes de responsabilité sociale des entreprises²¹ entre les membres du partenariat. D'autre part, et cet élément est sans doute davantage mis en évidence dans les outils de communication de l'initiative, l'établissement de relations directes entre les ASM et les affineurs permettrait aux exploitations minières participantes d'accéder à de meilleures conditions commerciales, en termes de commercialisation, de stabilité des relations et du prix d'achat, le prix de l'or étant indexé au cours fixé par le LBMA (Secrétariat d'État à l'économie SECO, 2017; Secrétariat d'État à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021; Swiss Better Gold Association SBGA, 2022c).

Adaptation de la stratégie d'approvisionnement.

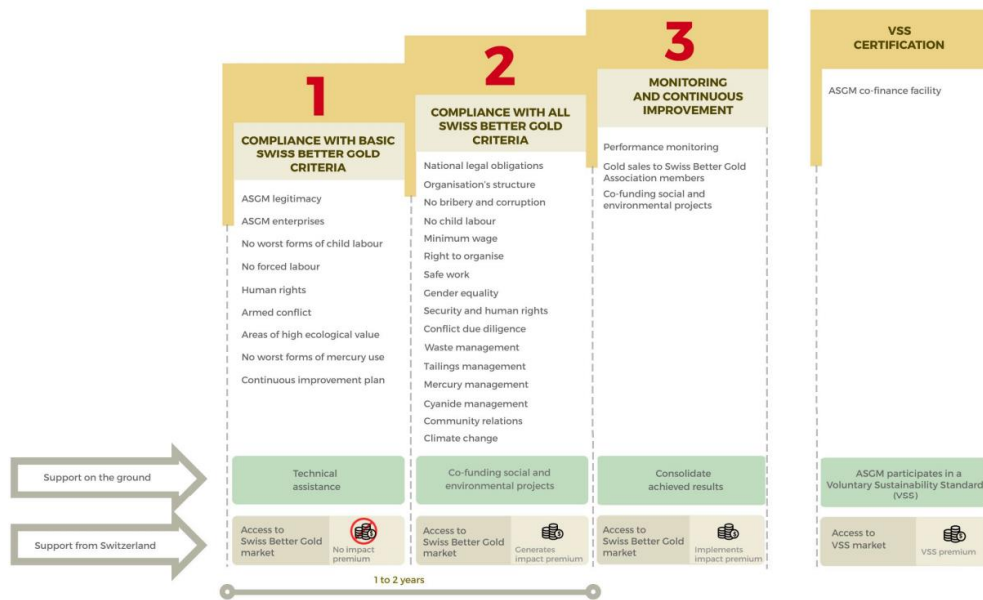
Comme annoncé précédemment, l'un des changements les plus importants au cours de cette phase a été la mise sur pied d'une nouvelle stratégie d'approvisionnement, en vue d'augmenter les volumes d'exportations, en diversifiant et accélérant l'intégration d'exploitations minières participant au programme afin de créer de nouvelles chaînes de valeur (Como Consult, 2020). En outre, afin de garantir que l'or produit trouve effectivement preneur, la stratégie d'approvisionnement se devait de correspondre aux besoins et aux critères du marché (Como Consult, 2020; Entretien 1).

La SBGA a joué un rôle primordial dans l'élaboration de la stratégie d'approvisionnement. Les critères ont été établis en se référant d'une part aux principaux instruments constituant le cadre normatif précédemment décrit, et d'autre part en prenant en compte les éléments qui étaient jugés comme indispensables par les membres de la SBGA pour s'engager dans l'achat d'or provenant des mines artisanales et à petite échelle et verser la prime d'impact supplémentaire. Selon mon interlocuteur·trice de la SBGA, lors des discussions menées conjointement entre les membres de l'association, il était devenu évident

²¹ Etablir des circuits commerciaux directs entre les mines artisanales et à petite échelle et les raffineries et une des mesures fournies par le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* pour favoriser le développement économique des ASM (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2016, p. 136)

que « toutes nos attentes ne pouvaient être remplies en même temps » (Entretien 1). Partant de ce constat, les 25 critères établis par le SBGA ont été répartis sur plusieurs paliers, créant ainsi un schéma de progression, dit *Swiss Better Gold Continuous Improvement Escalator* (FIGURE III).

Figure III: Swiss Better Gold Continuous Improvement Escalator et ses incitations.



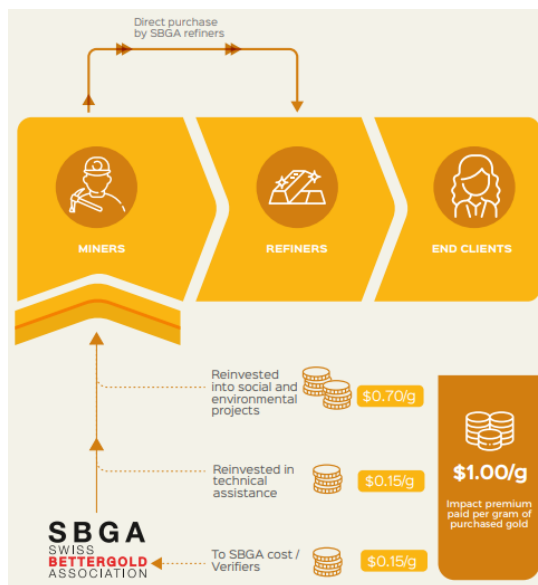
Source: Swiss Better Gold Association SBGA 2021, p.3

Chaque palier comprend un certain nombre de critères, qui une fois remplis permettent d'accéder au palier suivant. Des mesures d'incitation sont appliquées pour chaque étape afin d'encourager les participants dans l'amélioration continue de leurs pratiques (Swiss Better Gold Association SBGA, 2021). Dans la première étape, une première incitation prend la forme d'un soutien technique permettant de remplir les critères de bases. Pour cette étape, la vérification est menée par le partenaire de mise en œuvre et doit être approuvée par le secrétariat de la SBGA. Une fois les critères atteints et que la mine a été approuvée par la SBGA, les exploitations sont considérées comme participant au programme Swiss Better Gold et peuvent déjà exporter leur production et accéder au marché SBGA (Swiss Better Gold Association SBGA, 2021, 2022d).

Le second palier comprend 16 critères (critères SBGA), qui doivent être entièrement atteints pour qu'une mine puisse être reconnue comme un fournisseur SBGA. Le contrôle en conformité est, pour ce palier, mené par un vérificateur indépendant dont le rapport doit être approuvé par la SBGA. La conformité aux critères permet aux exploitations minières de bénéficier d'une prime d'un dollar par gramme d'or exporté (Swiss Better Gold Association SBGA, 2021, 2022d). Cette prime (SBGI Impact premium) est ensuite versée sur le *Swiss Better Gold Found*. Pour chaque dollar versé, 70% est alloué pour le co-financement de projets sociaux ou environnementaux destinés aux communautés minières, et 15% pour le financement de l'aide technique offerte dans les premières étapes. Les 15% restant servent à financer la SBGA et couvrir

les frais de vérification des exploitations (Figure IV) (Secrétariat d'État à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021; Swiss Better Gold Association SBGA, 2021). Il peut paraître surprenant que la prime ne soit que partiellement reversée aux exploitations minières. Selon mon interlocutrice à la SBGA, cette répartition de la prime vise à garantir la durabilité (financière) du projet, en prévision de l'arrêt, à moyen long terme, du soutien financier public (Entretien 1).

Figure IV : Fonctionnement et répartition de la prime d'impact.



Source : Secrétariat d'Etat à l'économie SECO et Swiss Better Gold Association SBGA 2021, p.14

La troisième étape est une phase de consolidation, durant laquelle les opérations minières doivent maintenir leurs pratiques et établir des rapports périodiques avec le soutien du partenaire de mise en œuvre. Une quatrième étape, optionnelle, consiste en la certification à l'un des standards soutenus par l'initiative, à savoir Fairtrade, Fairmined ou RJC (Swiss Better Gold Association SBGA, 2021).

La littérature sur les systèmes de certification affirme que les standards les plus strictes sont le plus à même d'avoir un impact social et environnemental positif. Cependant la rigueur de ces critères constituent une barrière d'entrée trop conséquente pour les plus petits producteurs (Dietz et al., 2021; Dietz & Grabs, 2022). L'introduction de critères de base dans la stratégie d'approvisionnement de la SBGA doit donc théoriquement permettre aux plus petites exploitations d'entrer dans le programme et d'accéder dans un délai relativement court au marché SBGA. Ce dernier élément devait également avoir comme avantage d'accroître plus rapidement le volume des exportations. Il est intéressant de noter que l'exigence de formalité ne doit être remplie qu'au second pallier (Swiss Better Gold Initiative SBGI, s. d.). Pour accéder au programme, l'inscription au REINFO est en principe suffisante, pour autant que la mine en question montre un intérêt réel à compléter dûment le processus de formalisation et suivre le schéma de progression de l'association (Entretien 1). A ce sujet, le plan

d'amélioration continue, établi suite à une analyse des écarts (gap analysis), doit être approuvé par la signature d'un accord formel entre la mine et la SBGI (Swiss Better Gold Initiative SBGI, s. d.). Cet engagement formel fait par ailleurs partie de critères de base de la SBGA.

Compte tenu de ma question de recherche et des hypothèses formulées, je ne passerai pas ici en revue l'entier des critères SBGA. Au lieu de cela, je me limiterai aux critères de base et plus particulièrement aux critères se référant à la légitimité et aux conflits armés.

Le critère de légitimité

Conformément à la définition de l'OCDE, « est considérée comme légitime [...] toute exploitation artisanale ou à petite échelle qui respecte les lois applicables » (Organisation de coopération et de développements économiques OCDE, 2016, p. 76). Dans le contexte du Pérou cela signifie concrètement que l'organisation minière doit être légalement constituée et inscrite au registre public, et opérer dans les zones minières autorisées. D'autres part, l'opération minière doit être autorisée à opérer, c'est-à-dire qu'elle doit être au minimum inscrite dans le processus de formalisation. A ce sujet, des démarches sont entreprises par le partenaire de mise en œuvre pour vérifier que l'opération corresponde effectivement à la catégorie dans laquelle elle est inscrite, qu'elle opère réellement dans les zones déclarées et pour lesquelles elles disposent de droits miniers (Swiss Better Gold Initiative SBGI, s. d.). Concernant ceux-ci, les critères de base imposent la nécessité de posséder soit un titre de concession légal, un contrat d'exploitation ou une cession accordée formellement par le propriétaire de la concession (*Ibid.*).

Le Critère sur les conflits armés

Au sujet des conflits, il est exigé que « la mine artisanale ou à petite échelle ne soutient pas directement ou indirectement les groupes armés non étatiques » (*Ibid.*). L'on voit donc que la définition du conflit est conforme à celle utilisée dans les institutions internationales ou dans les normes du secteur, et semble se limiter principalement aux conflits armés menés par des organisations criminelles.

Il m'a paru surprenant que la question de la relation entre opérations minières et communautés locales ne soit abordée qu'à partir de la seconde étape de l'escalator. Nous verrons cependant plus bas que ces relations sont dûment analysées en amont, lors de la sélection des mines éligibles.

7.3.3 Impacts

Entre 2016 et 2018, des efforts soutenus semblent avoir été menés pour intégrer des plus petites mines dans le projet. Cependant, l'initiative a rencontré des obstacles pour la création de chaînes de valeur à partir de ces exploitations et donc réellement intégrer les plus petites structures dans le marché SBGA (Como Consult, 2020). Plusieurs éléments ont causés cet état de fait. D'une part, un certain nombre de mines ayant intégré le programme se sont retirées en cours de

route, y compris certaines qui avaient bénéficié d'assistance technique (Como Consult, 2020; Projekt-Consult, 2020, 2021). Ce « taux de mortalité » élevé est expliqué par divers facteurs. Parmi ceux-ci l'on peut citer : des incitations trop faibles pour contrecarrer la croissance d'une demande concurrentielle de part d'acheteurs moins exigeants en termes ESG ; la lourdeur du processus de formalisation ; le manque d'accès aux services bancaires et de là, les difficultés à renouveler les instruments d'ingénierie (Como Consult, 2020, p. 21; Entretien 1). Selon le rapport externe, l'origine de ce taux de mortalité élevé se trouve également dans le processus d'identification des mines éligibles, ce processus n'ayant pas suffisamment intégré les besoins du marché entre 2016 et 2018 (Como Consult, 2020).

Les obstacles majeurs concernent le processus d'exportation à proprement dit. Ils peuvent être liés aux faibles volumes générés par les plus petites mines, à la complexité du processus d'exportation (défi logistique, réglementaire et opérationnel) ou encore la difficulté d'accès au système bancaire (Projekt-Consult, 2020, 2021). A cela s'ajoute qu'en 2019, une affaire liée au commerce d'or illégal en provenance du Pérou, impliquant l'un des affineurs et membre fondateur de la SBGA a été fortement médiatisée (Humbel et al., 2019; Richard, 2020). Cela a conduit la société à annoncer publiquement la cessation de toutes leurs activités commerciales avec les ASM au Pérou (Metalor, 2019). Cette décision a eu un impact considérable pour la SBGI, étant donné que l'affineur en question s'était engagé à acheter l'or de mines artisanales, y compris pour de petits volumes. En conséquence, la SBGI s'est trouvée dans la situation délicate de ne pas pouvoir exporter l'or des petits producteurs vers le marché suisse (Projekt-Consult, 2020, p. 7).

Pour répondre à une demande en or responsable devenue excédentaire et pour satisfaire les objectifs en termes de volume de l'initiative, la stratégie adoptée a été d'élargir à nouveau la gamme des mines éligibles, mais cette fois-ci en intégrant des exploitations de moyenne échelle (Como Consult, 2020; Entretien 1; Projekt-Consult, 2021). Mon interlocuteur·trice de la SBGA justifie cependant ce choix sous un autre angle : les mines à moyenne échelle abritant souvent des activités artisanales sur leur concession ou dans leur proximité immédiate, l'élargissement de l'initiative à ce type de mines est estimé pouvoir produire « un impact, un changement significatif en termes sociaux et environnementaux » (Entretien 1). Dans de telles configurations, l'entretien révèle que l'initiative soutient ces mines de plus grande envergure, dites semi-industrielles, dans leur engagement envers les mineurs artisanaux (Entretien 1). Cet engagement comprend du soutien dans les domaines techniques, environnement et sociaux, ainsi que relatif au processus de formalisation (Metalor, 2020). Selon mon interlocuteur·trice, l'objectif de soutenir ce type de mine est de permettre « mieux qu'une cohabitation, [...], une harmonie » (Entretien 1). Cependant, l'entretien mené avec le·la représentant·e de Projekt-Consult révèle que la SBGI n'est à ce jour jamais intervenue directement dans les négociations portant sur des contrats d'exploitation, en premier lieu parce que l'initiative travaille majoritairement avec des mineurs déjà formalisés, ou dans un stade avancé du processus de formalisation (Entretien 2). D'autre part, deux éléments importants

sont soulignés par l'intervenant·e. Premièrement qu'une éventuelle implication de la SBGI dans le sujet des contrats d'exploitation pouvait non seulement comporter des risques réputationnels, mais également des risques juridiques, rendant ainsi le sujet particulièrement sensible. D'autre part que la présence de contrats d'exploitation est également « une sorte d'indicateur, s'il y a un conflit ou non » (Entretien 2).

Ces propos réfutent ainsi l'hypothèse H 2 : J'ai supposé que la présence de conflits sociaux privés ne constituait pas nécessairement un frein dans la sélection d'une mine et que la SBGI pouvait éventuellement intervenir en tant que médiateur entre une ASM et le titulaire de droit minier. Il apparaît que bien que la SBGI puisse, dans certaines configurations, adopter un rôle de médiateur entre les différentes échelles de mines, cette médiation n'a jusqu'à présent jamais porté sur les contrats d'exploitation. Plus encore, l'absence de titre minier ou de contrats d'exploitation formels est vue comme un indicateur de potentiels conflits. Or comme nous le verrons plus loin, la détection de conflits sociaux, y compris ceux relatifs au droit minier, est un facteur important dans le processus de sélection des mines éligibles au programme.

Evolution du dialogue politique.

Rappelons ici que la seconde phase de SBGI s'instaure dans un contexte politique plus favorable à la formalisation du secteur des mines artisanales et à petite échelle que les années précédentes. Cependant, l'instabilité politique qui a suivi la destitution de Pedro Pablo Kuczynski a été un défi pour la SBGI (Projekt-Consult, 2020, 2021). Malgré cela, le dialogue avec les autorités nationales et régionales a été maintenu et développé (Como Consult, 2020; Projekt-Consult, 2020, 2021). Les enjeux relatifs à la formalisation, à l'utilisation du mercure et l'inclusion financière du secteur sont restés prédominants. Cependant la dialogue s'est également élargi à des éléments identifiés comme des barrières pour l'exportation d'or, et qui, par conséquent, compromettaient l'atteinte des objectifs de la SBGI. De ce fait, les sujets de la commercialisation et de la traçabilité ont pris une importance croissante dans le dialogue politique et ont fait l'objet de formations proposées aux institutions concernées. Enfin, suite à l'apparition de la pandémie de COVID 19, des enjeux propres à la situation sanitaires ont été traités (Projekt-Consult, 2021).

L'intervention de la SBGI pour soutenir la mise en œuvre de la formalisation s'est notamment concrétisée par une offre de formations thématiques destinée aux mineurs, organisée conjointement avec le ministère de l'énergie et des mines, le ministère de l'environnement (Swiss Better Gold Initiative SBGI, 2022b) et/ ou les gouvernements régionaux (Entretien 2). Pour compléter cette offre, la SBGI a publié des guides didactiques et infographies sur l'ensemble des enjeux précités (Swiss Better Gold Initiative SBGI, 2022a).

Selon les rapports externes, il semble que les efforts entrepris par la SBGI au Pérou aient contribué à améliorer les conditions cadres concernant les mines artisanales et à petite échelle et à développer la mise à l'agenda politique des enjeux s'y rapportant (Como Consult, 2020). Comme dit précédemment le plus

grand avancement en termes de politique publique est la création de la *Política Nacional Multisectorial para la Pequeña Minería y Minería Artesanal al 2030*, dont l'élaboration, pilotée par le ministère de l'énergie et des mines, a débuté en 2020 et a été soutenue par la SBGI, en collaboration avec d'autres programmes de développement internationaux²² (Entretien 2; Projekt-Consult, 2020, 2021). Les objectifs de cette politique comprennent : la réduction de la précarité sociale et de l'impact environnemental du secteur ; l'accroissement de l'accès aux chaînes de valeur formelles nationales et internationales en réduisant le coût de la formalisation, en améliorant l'accès au service financier et en prodiguant une assistance technique dans les domaines de la production, de la commercialisation, de la traçabilité, de la finance et de la gestion d'entreprise ; l'amélioration de l'accès aux droits miniers ; l'amélioration de la coordination inter-institutionnelle et la priorisation de la formalisation au niveau politique (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2022b). L'on peut ainsi constater que cette politique inclus également des éléments répondant aux préoccupations internationales concernant les chaînes d'approvisionnement. Cette politique a été adoptée très récemment (novembre 2022) par le gouvernement et devrait de ce fait entrer dans la phase de mise en œuvre, pour laquelle la SBGI a proposé son soutien, « en mettant l'accent sur un facteur que nous considérons essentiel pour jeter les bases d'un processus de formalisation crédible et transparent, tel que la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur de la production et de la commercialisation de l'or » (Swiss Better Gold Initiative SBGI, 2022c).

Nous avons vu précédemment que les acteurs internationaux pouvaient, sous certaines circonstances, influencer la gouvernance au niveau national d'un secteur donné, notamment « par la diffusion d'idées de développement, en éclairant les domaines de préoccupation et en s'investissant pour faire appliquer la modification de politiques sélectionnées » (Benites & Ubillús, 2022, p. 81) . Parmi les facteurs nécessaires figure la capacité des acteurs internationaux à établir des liens avec les élites politiques nationales (Benites & Ubillús, 2022; Diprose et al., 2020). Il semble que la SBGI y soit parvenue, en grande partie en raison de la participation des institutions publiques suisses (Entretien 2).

Cette approche diachronique a permis de voir l'évolution et l'adaptation de l'initiative lors des deux premières phases de mise en œuvre. Jusqu'à présent, le développement a cependant permis de vérifier qu'une de mes hypothèses. Pour vérifier les hypothèses restantes, je me concentre désormais sur les processus de sélection. Celui-ci est mené sur deux niveaux. Il s'agit premièrement de la sélection des régions (niveau meso), et deuxièmement de la sélection de la mine (niveau micro).

7.3.4 Le processus de sélection

Sélection de la région

La sélection d'une région est le résultat d'une concertation commune entre les principaux partenaires de la SBGI, à savoir le SECO, la SBGA et le partenaire de mise en œuvre, Projekt Consult (Entretien 1 et 2). Il a été dit précédemment

²² Parmi ces programmes figurent *Planet Gold*, dirigé et mis en œuvre par diverses entités de l'Organisation des Nations Unies (planet GOLD, 2022) ainsi que l'ONG Solidaridad (Projekt-Consult, 2021, p. 17)

qu'à la fin de la seconde phase, l'initiative a été mise en œuvre dans les régions d'Ayacucho, Arequipa et Puno, régions dans lesquelles des chaînes d'approvisionnement ont été mises en place. Une quatrième région, Ancash, est dans la ligne de mire de l'initiative, mais la mise en œuvre est encore dans un stade exploratoire. Soulignons également que la SBGI a envisagé de s'étendre au Madre de Dios durant la seconde phase du projet (Como Consult, 2020), mais y a finalement renoncé (*Iniciativa Oro Responsable (BGI) Phase III. Intervención en Madre de Dios, Perú. Estudio de alcance*, 2021)²³.

Compte tenu de la situation particulièrement complexe dans le Madre de Dios, une analyse externe a été mandatée pour évaluer les risques et opportunités pour une éventuelle intégration de la région au cours de la troisième phase. Bien que mon travail se limite aux deux premières phases et que les autres régions n'ont pas fait l'objet d'une analyse aussi systématique, les questions posées par la SBGI dans le cadre de l'analyse du Madre de Dios sont des indicateurs des principaux critères pris en considération pour l'implantation de la SBGI dans une région (Entretien 2).

Au regard de l'analyse du Madre de Dios et des informations recueillies lors des entretiens, l'un des critères les plus importants est sans doute que les conditions cadres, au niveau régional, soit propice à l'initiative (Entretien 2). Une forte attention est portée sur : le niveau d'illégalité du secteur ; l'avancement de la formalisation ; les risques sécuritaires et de violation de droits humains (*Iniciativa Oro Responsable (BGI) Phase III. Intervención en Madre de Dios, Perú. Estudio de alcance*, 2021). Dans les régions où ces indicateurs sont au rouge, la SBGI n'intervient pas. Outre le risque réputationnel que peut représenter une intervention dans ces régions (*Ibid.*) l'argument invoqué lors des entretiens est que les outils dont dispose l'initiative sont inadaptés et insuffisants pour répondre à ces problématiques (Entretien 2).

Durant les entretiens, les intervenant·e·s ont souligné à plusieurs reprises la collaboration de la SBGI avec les gouvernements nationaux et régionaux. Une première implication est que les derniers doivent montrer une certaine volonté politique de s'engager pour le secteur et de collaborer avec la SBGI. En effet, les gouvernements régionaux étant un canal important pour identifier les mines éligibles et par conséquent créer des chaînes de valeur responsables, toute intervention de l'initiative nécessite l'appui des autorités régionales. La seconde implication est la nécessité d'une bonne coordination entre les deux niveaux de gouvernement. Afin de garantir une mise en œuvre réussie et le développement de projet, les acteur·trice·s de la SBGI se doivent de collaborer aussi bien avec les autorités centrales que régionales. De ce fait, la nature de la relation entre gouvernement central et régional est considéré, aussi bien que la relation entre les gouvernements régionaux et les syndicats de mineurs locaux (*Iniciativa Oro Responsable (BGI) Phase III. Intervención en Madre de Dios, Perú. Estudio de alcance*, 2021). L'on comprend ainsi qu'une forte polarisation entre les niveaux

²³ Ce document m'a été transmis anonymisé par le SECO.

de gouvernement représente une contrainte pour l'implantation de la SBGI dans une région.

L'exemple emblématique est le Madre de Dios. La cartographie établie en première partie d'analyse montre qu'il s'agit d'une des régions dans laquelle le nombre de conflits public-privé est le plus élevé. Je rappelle également qu'au Madre de Dios, les syndicats de mineurs, fortement opposés aux politiques coercitives menées sous la présidence Humala, sont parvenus à se faire représenter au gouvernement régional. Ce qui était initialement un conflit public-privé a ainsi dérivé en un important conflit centre-périphérie qui a perduré jusqu'en 2018 (*Iniciativa Oro Responsable (BGI) Phase III. Intervención en Madre de Dios, Perú. Estudio de alcance*, 2021; Toledo Orozco, 2022).

Il convient d'ajouter que l'existence du conflit centre-périphérie n'est bien évidemment que l'un des facteurs ayant conduit la SBGI à renoncer à s'étendre au Madre de Dios. Aux facteurs cités en amont s'ajoutent également les enjeux liés à la commercialisation et la traçabilité de l'or, dans un contexte marqué par une forte perméabilité entre le marché formel et informel (van der Valk et al., 2020). C'est sans doute l'ensemble de ces indicateurs qui ont conduit la SBGI à exclure le Madre de Dios de sa zone d'intervention lors de deux premières phases de mise en œuvre (*Iniciativa Oro Responsable (BGI) Phase III. Intervención en Madre de Dios, Perú. Estudio de alcance*, 2021).

Ces informations permettent de confirmer l'hypothèse H1, selon laquelle l'implantation de la SBGI dans une région peut être contrainte par la présence d'un conflit public-privé et des liens étroits entre les mineurs et les gouvernements régionaux.

Sélections des mines

Les responsabilités du processus de sélection d'une mine sont réparties entre le partenaire de mise en œuvre national et la SBGA. Le premier est chargé d'identifier les mines éligibles, d'établir une analyse d'écarts et émettre une recommandation sur l'éligibilité de la mine, qui doit être approuvée par le secrétariat de la SBGA (Swiss Better Gold Association SBGA, 2022d). Le SECO n'intervient à aucun moment dans ce processus (Entretien 2).

Formellement, l'identification des mines éligibles revient au partenaire de mise en œuvre national. Plusieurs canaux sont utilisés pour identifier des opérations minières correspondantes au projet. Les informations peuvent provenir des gouvernements régionaux ou nationaux ou des membres de la SBGA (Entretien 1 et 2). La participation aux différentes formations ou événements organisés par ou conjointement avec les autorités est également un moyen d'identification de mines éligibles. Une première prise de contact avec l'exploitation minière vise à exposer les principes de la SBGI et évaluer l'intérêt et la motivation des mineurs à intégrer l'initiative (Entretien 2).

Si cette première prise de contact est positive, le partenaire de mise en œuvre national est chargé d'établir « une analyse des écarts entre les pratiques des

mineurs et les critères de base » (Swiss Better Gold Association SBGA, 2022d, p. 6). L'analyse de départ fait office de diligence raisonnable et en tant que telle, vise à identifier les risques potentiels (Como Consult, 2020, p. 9). Plusieurs facteurs sont considérés pour évaluer l'éligibilité d'une mine. Ces facteurs peuvent être des critères proprement ESG, mais également être fondés sur la capacité de production, de commercialisation et d'exportation d'une mine artisanale ou à petite échelle, afin que son intégration dans le projet puisse effectivement aboutir à la création d'une chaîne de valeur. Notons que les critères de marché semblent prendre une importance croissante (Projekt-Consult, 2020, 2021). Concernant les critères ESG, l'illégalité d'une mine (c'est-à-dire le fait d'opérer dans une zone d'interdiction minière), le travail des enfants, ou l'appui de groupes criminels sont des facteurs excluants (Entretien 1). Les facteurs précités correspondent aux critères de base de la SBGA.

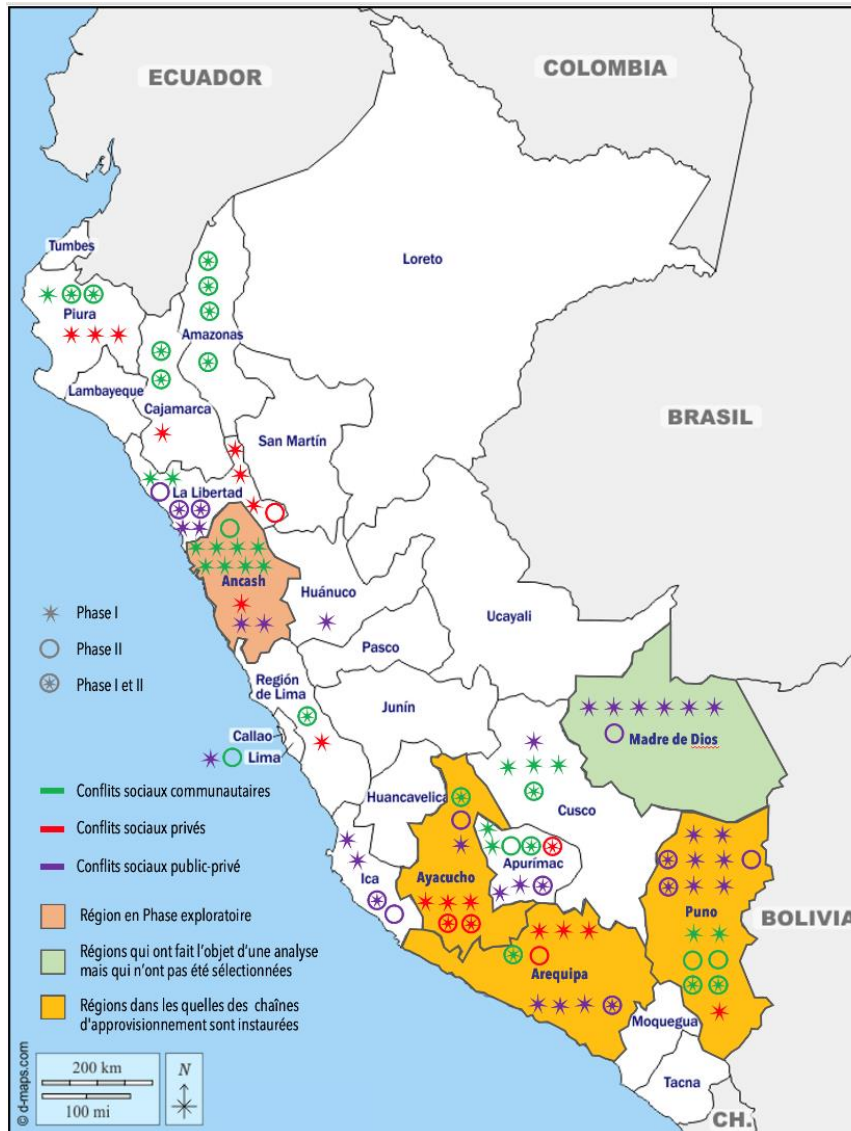
Les entretiens révèlent cependant que l'analyse de l'acceptabilité sociale de l'exploitation minière fait partie intégrante du processus de sélection. Au début de la deuxième phase, une formation en gestion de conflits, inspirée de l'instrument *Gestion des programmes sensibles aux conflits*²⁴, a par ailleurs été prodiguée aux équipes de la SBGI (Como Consult, 2020; Entretien 2). Bien que le programme n'ait pas été mis en œuvre dans son intégralité, certains éléments, notamment l'identification des parties prenantes ont été intégrés dans les stratégies de sélection (Entretien 2). Les relations entre les mines et les communautés locales sont analysées et également considérées sur le temps long : « S'il y a un, disons un conflit avec la communauté, c'est un refus absolu pour nous. Même s'il y a eu un conflit des années auparavant, nous entrons toujours dans les détails pour vérifier les raisons réelles de ce conflit, s'il peut se reproduire, où nous en sommes aujourd'hui... donc en général, les conflits avec la communauté sont très critiques pour nous » (*Ibid.*). Comme vu précédemment, les conflits sociaux privés sont également pris en compte et peuvent être excluants. Pour ces derniers, en sus de risque réputationnel, l'interviewé évoque également le risque juridique.

Ces éléments me permettent de confirmer l'hypothèse H 3, selon laquelle la présence de conflits sociaux communautaires est un des facteurs excluants dans le processus de sélection d'une mine.

²⁴ Cet instrument établi par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) est destiné aux acteurs de la coopération internationale et de l'aide humanitaire. Il propose des outils pour identifier les conflits et leurs parties prenantes ainsi que les mesures à prendre dans le cas où les projets humanitaires ou de développement travaillent dans des zones de conflits (Direction du Développement et de la Coopération DDC, 2006)

7.4 Mise en relation des résultats et discussion

Carte IV : Pérou : Implantation de la Swiss Better Gold Initiative et conflits sociaux en lien avec les ASM



Cartographie élaborée par l'auteur, sur la base d'un fond de carte mis à disposition sur *d-maps.com*.

Pour rappel, l'analyse sur les conflits sociaux relatifs au secteur des ASM a mis en évidence que les conflits publics-privé ont été particulièrement fréquents dans les régions de Piura, Arequipa, Puno, et Madre de Dios. En observant la carte ci-dessus, nous pouvons constater que la présence de ce type de conflits n'a pas empêché l'implantation de la SBGI, mis à part dans le Madre de Dios. J'ai mis en évidence que dans cette région, les conflits publics ont dérivé en conflit centre-périphérie, dès lors que les syndicats de mineurs, fortement mobilisés contre les politiques coercitives menées au Madre Dios, sont parvenus à gagner des sièges dans le gouvernement régional. Ce conflit a été particulièrement

soutenu jusqu'en 2018 (Annexe 1, *Iniciativa Oro Responsable (BGI) Phase III. Intervención en Madre de Dios, Perú. Estudio de alcance*, 2021). La mise en œuvre du projet nécessitant une coordination entre les différentes échelles de gouvernements, cette situation conflictuelle a sans doute été l'une de raison qui a conduit la SBGI à exclure le Madre de Dios. Cependant, il me semble important de préciser que même dans le cas où la décision aurait été inverse, il n'est pas certain que le projet aurait pu être mené effectivement. En effet, selon l'analyse externe sur le Madre de Dios, le gouvernement régional, jusqu'en 2018, était non seulement opposé au pouvoir central, mais boycottait également tout projet de coopération internationale (*Iniciativa Oro Responsable (BGI) Phase III. Intervención en Madre de Dios, Perú. Estudio de alcance*, 2021).

Quoi qu'il en soit et conformément aux analyses de Tim Bartley (2022), Jean-Christophe Graz (2022) et Stepan Wood (2022), ces éléments montrent que la structure des relations de pouvoir au niveau local compte lors de la mise en œuvre et peut avoir des effets limitatifs importants. En effet, dans le cas étudié, les rapports de force entre le gouvernement central et le gouvernement du Madre de Dios sont l'un des éléments qui ont empêché l'implantation de la SBGI dans le Madre Dios. Or cette région est précisément celle concentrant le plus de mines artisanales et à petite échelle au Pérou, et dans laquelle les problématiques sociales et environnementales sont particulièrement élevées (*Iniciativa Oro Responsable (BGI) Phase III. Intervención en Madre de Dios, Perú. Estudio de alcance*, 2021; Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET, 2021a).

L'hypothèse 1 permet de montrer que des rapports de pouvoir conflictuels entre les différents niveaux d'autorité sont un facteur excluant pour l'implantation de la SBGI dans une région, mais elle reste muette pour expliquer l'implantation de la SBGI dans les régions d'Ayacucho, Arequipa et Puno. Les différents rapports et entretiens me permettent cependant d'éclaircir ce point. Premièrement, ces régions sont non seulement celles qui concentrent le plus grand nombre d'exploitations artisanales ou à petite échelle mais également celles où le taux de formalisation du secteur est le plus élevé (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2018, p. 18-19). Elles sont en quelque sorte un réservoir de mines éligibles. En effet, bien que les critères de base ne comprennent pas explicitement le fait d'être formalisé, dans les faits, la grande majorité des exploitations minières participant au projet était déjà formalisée au moment de leur intégration (Entretien 2). Compte tenu de l'analyse de Thomas Dietz et Janina Grabs (2021), je peux supposer que ceci peut être motivé par un souci de limiter les coûts, que ce soit en termes de temps ou de ressources financières et humaines (Dietz & Grabs, 2022).

Deuxièmement, j'ai évoqué précédemment que la mise en œuvre de la SBGI était en partie dépendante de la capacité de ses initiants à établir des liens avec les acteurs locaux. Or, il se trouve que la projet GAMA, dont la mise en œuvre était assurée par le même société de conseil que celle opérant pour la SBGI, avait été mené précisément dans ces régions (Direction du Développement et de la Coopération DDC, Proyecto GAMA, 2008). De fait, la SBGI a pu profiter des liens précédemment établis, tant avec les autorités régionales, qu'avec les mines

artisanales et à petite échelle (Entretien 2)²⁵. Dans un secteur où les relations de confiance sont particulièrement difficiles et longues à instaurer (*Ibid.*), cet élément a sans doute contribué de manière significative aux choix de ces régions.

Concernant les conflits communautaires et les conflits public-privé, on peut noter que leur présence n'a pas été un frein à l'implantation dans les régions d'Arequipa, Ayacucho et Puno. En effet, on peut voir sur la carte que les deux types de conflits sont présents dans ces régions. En revanche, les entretiens font apparaître que dans certaines régions, notamment à La Libertad, la présence de ces conflits, était, durant les deux premières phases, l'une des barrières à l'expansion du projet (Entretien 1 et 2). Je peux en conclure que ce type de conflit n'est pas forcément l'élément déterminant au niveau meso.

Par contre, ces deux types de conflits, considérés comme un facteur de risques réputationnels et juridiques, ont un effet beaucoup plus important au niveau micro, leur présence étant un facteur d'exclusion lors de la sélection des exploitations minières. Concernant les conflits communautaires je peux supposer que la forte médiatisation des problématiques liées aux droits des communautés locales (Faruque & Hossain, 2006; Société pour les Peuples Menacés gfbv, 2014) participe à cette perception du risque pour les acteurs de la SBGI.

Concernant les conflits privés, les propos de Tim Bartley (2022) s'avèrent particulièrement pertinents pour le cas étudié. Il avance que pour éviter une résistance de la part des autorités nationales, les initiatives de gouvernance privée transnationale peuvent être amenées à concilier les critères de conformité avec les pouvoirs locaux sur des sujets touchant à la souveraineté de l'Etat ou à leur stratégie de développement. Concernant le régime foncier, l'auteur souligne que les initiatives de gouvernance sont plus à même d'accommoder les critères de conformité, que de remettre en question la manière dont l'Etat attribue les titres fonciers (Bartley, 2022). Dans le cas de la SBGI, on voit qu'effectivement, la régime foncier étatique n'est pas remis en question, les critères étant établis sur la base sur la législation nationale (Swiss Better Gold Initiative SBGI, s. d.).

Cela a des implications à la fois sur les critères d'éligibilité et sur le dialogue politique. Concernant les premiers, nous avons vu que la possession des droits miniers ou de permis d'exploitation figurent déjà dans le premier palier. Or, au Pérou, l'une des barrières principales à la formalisation se rapporte à la problématique des titres miniers, en partie due à une distribution des terres largement en faveur de mines à moyenne et large échelle. Etant donné que de nombreuses mines artisanales ne possèdent pas ces titres miniers (Malone & Martínez, 2022), l'inclusion de ce critère dans le premier palier exclut de fait une très large partie des ASM d'une éventuelle participation à la SBGI.

Selon les informations que j'ai pu recueillir par mon corpus, la question des titres miniers ne semble pas être apparue comme sujet clé du dialogue politique. Celui-

²⁵ Il est intéressant de noter que parmi les premières mines ayant été intégrées à la SBGI, certaines avaient déjà reçu un assistance technique dans le cadre du Projet GAMA (baastel, 2015)

ci s'est en effet concentré sur d'autres obstacles à la formalisation, telles que la coordination entre les niveaux de gouvernement, les capacités limitées des instances régionales ou la complexité du processus (Projekt-Consult, 2020, 2021). En outre, le dialogue politique s'est élargi sur des sujets les plus opportuns pour les objectifs en termes de volume et identifiés comme des barrières au marché, à savoir l'accès au système bancaire, la commercialisation et la traçabilité (*Ibid.*).

D'un côté, l'inclusion de ces sujets peut être vu sous un aspect positif. En effet, nombre d'auteur·trice·s ont souligné que pour que la transition vers l'économie formelle puisse avoir lieu et contribuer à l'amélioration des conditions sociales et environnementales du secteur, des programmes politiques se focalisant uniquement sur la légalisation des ASM sont insuffisants (Fritz et al., 2017; Marshall & Veiga, 2017; Wieland, 2020). Ces auteur·trice·s soulignent que le fait qu'une exploitation soit légalement formelle ne garantit pas une amélioration des pratiques (Marshall & Veiga, 2017), ni que sa production intègre effectivement le marché formel (Malone & Martínez, 2022). De plus une telle focale n'encourage guère les mineurs à s'engager dans le processus de formalisation, les avantages de celui-ci pouvant être jugés comme limités (Malone & Martínez, 2022). L'inclusion de sujets précités et l'instauration d'une offre d'assistance technique à leur sujet peut par conséquent être une incitation pertinente et contribuer à la transition vers une économie formelle.

D'un autre côté, le fait de mettre de côté le sujet de droits miniers empêche de rééquilibrer les rapports de force entre les différentes catégories de mines. Conformément aux conclusions de Tim Bartley (2021) cela montre le faible impact que les initiatives de gouvernance privée transnationale peuvent avoir sur les structures de production locales (Bartley, 2022).

La question de recherche qui a guidé ce travail portait sur les apports et les limites de la SBGI dans l'amélioration des conditions sociales et environnementales entourant les ASM et dans leur transition vers l'économie formelle.

En l'absence de données récoltées sur le terrain, il est difficile dans le cadre de ce travail d'évaluer l'impact de la SBGI au Pérou durant les deux premières phases du projet. Le rapport externe de Como Consult (2020) mentionne cependant que les exploitations minières ayant intégré l'initiative jugent que le soutien technique fourni dans le cadre des plans d'amélioration continue sont de bonne qualité, les ont soutenus dans l'amélioration de leur pratique et sensibilisés « à l'importance d'une production responsable » (Como Consult, 2020, p. 10). Il souligne également que la SBGI a amélioré les méthodes de production et les conditions sociales et environnementales des mines participantes (Como Consult, 2020). L'on peut supposer que la création de chaînes de valeur semble favoriser la stabilité des relations commerciales entre les ASM et le marché suisse, celles-ci ayant été maintenues malgré la pandémie de COVID 19, qui a fortement perturbé tant les ASM au Pérou, que le secteur du luxe en Suisse (Projekt-Consult, 2021).

J'ai cependant montré que la SBGI, à l'instar des autres systèmes de certification volontaires du secteur et conformément à la littérature existante (Hilson et al., 2016), peine à toucher les plus petits producteurs, du moins au Pérou.

En effet, les critères d'éligibilité des mines, largement établis par et en fonction des intérêts des membres de la SBGA, comprennent non seulement des aspects légaux (dont la possession de titres miniers ou de contrats d'exploitation), sociaux et environnementaux, mais également des aspects purement de marché, tels que la capacité de production, de commercialisation et d'exportation (Projekt-Consult, 2020, 2021). Alors que l'instauration de la stratégie d'approvisionnement et du processus par palier était censée permettre d'augmenter les volumes (objectif de marché) et intégrer des nouvelles mines, y compris des petites exploitations (objectif de développement), l'importance croissante des objectifs en termes de volume produit un effet négatif sur les objectifs de développement. En effet, l'ensemble de ces critères constituent une barrière d'entrée importante pour les plus petites exploitation (Dietz & Grabs, 2022), alors que c'est précisément cette catégorie à qui l'assistance technique fournie par la SBGI permettrait le plus d'améliorer leurs conditions.

Afin de couvrir les objectifs en termes de volume, conformément à l'une des stratégies énumérées par Thomas Dietz et Janina Grabs (2022), la SBGI a élargi son portefeuille de mines par l'intégration de plus grandes exploitations. Les auteurs soulignent la limite de cette stratégie en lien avec le contrôle de conformité (Dietz & Grabs, 2022). Compte tenu des limites décrites dans la littérature critique sur le régime d'audit (LeBaron et al., 2017), on peut effectivement se demander jusqu'à quel niveau de la chaîne d'approvisionnement la SBGI effectue les contrôles. Bien que cette stratégie soit décrite par mon interlocuteur·trice de SBGA comme un moyen indirect de toucher les mineurs artisanaux, il reste peu clair de quelle manière ces mineurs bénéficient effectivement du soutien technique proposé par la SBGI.

Enfin, l'implantation de la SBGI a été contrainte au Madre de Dios, région dans laquelle les conditions de production des ASM sont des plus critiques, en partie en raison de la présence d'un conflit centre-périphérie particulièrement marqué.

Concernant la formalisation (légalisation), le soutien a été relativement faible concernant les ASM parties prenantes, étant donné que la majorité des mines sélectionnées étaient déjà formalisées (Entretien 2). Soulignons cependant que pour les quelques mines qui étaient en cours de formalisation, il semble que l'aide technique fournie par la SBGI leur ait permis d'achever le processus (Como Consult, 2020; Projekt-Consult, 2021).

Par contre, le dialogue politique engagé entre la SBGI et les autorités nationales est sans doute l'apport le plus intéressant de cette initiative. Bien que le secteur des ASM ne soit probablement toujours pas une priorité politique au Pérou (Projekt-Consult, 2020; Secrétariat d'État à l'économie SECO & Swiss Better Gold Association SBGA, 2021), les efforts de la SBGI semblent avoir apporté de la légitimité au secteur des mines artisanales et à petite échelle. Cela semble avoir contribué, en coordination avec d'autres acteurs internationaux, à

l'élaboration d'une politique publique pour les ASM, à laquelle les mineurs semblent avoir été intégrés (Ministerio de Energía y Minas MINEM, 2022) et qui, pour la première fois au Pérou, ne se limite pas strictement aux aspects légaux de la formalisation, mais intègre des éléments pouvant favoriser la transition des ASM vers l'économie formelle et améliorer les conditions sociales et environnementales du secteur.

8. Conclusion

J'ai cherché par ce travail à mettre en évidence les apports et les limites de la Swiss Better Gold Initiative, un partenariat public-privé entre le Secrétariat d'Etat à l'économie et les acteurs économiques du secteur aurifère en Suisse, dans l'amélioration des conditions de production et la transition vers l'économie formelle des mines artisanales et à petite échelle au Pérou. En m'inscrivant dans une approche par l'ancrage, j'ai mis en évidence comment la SBGI a été traduite en fonction du contexte et des rapports de pouvoir locaux, matérialisés sous la forme des conflits sociaux, ainsi que des priorités des acteurs à l'origine de l'initiative. Les résultats montrent que les rapports de pouvoir locaux ont une influence sur la possibilité de la SBGI de s'implanter dans certaines régions et sont pris en considération dans les critères d'éligibilité des mines.

La SBGI semble avoir contribué à l'amélioration des pratiques sociales et environnementales de production ainsi qu'à l'intégration dans le marché formel des mines participantes au programme. Cependant, le portefeuille de mines participantes se compose, dans le cas du Pérou, en grande partie de mines possédant un certain degré d'organisation, de mécanisation et ayant terminé les processus de formalisation. En effet, bien que l'instauration d'une nouvelle stratégie d'approvisionnement, largement établie par les acteurs économiques, était censée permettre de satisfaire à la fois les besoins du marché et de développement, les objectifs en termes de volumes, motivés à la fois par une demande croissante des acteurs économiques et pour démontrer la légitimité de l'initiative, ont pris une importance prépondérante. En conséquence, et à l'instar d'autres systèmes de certification (Hilson et al., 2016), ces éléments ont eu pour effet de discriminer les plus petites exploitations, autrement dit les mineurs qui sont le plus marginalisés et défavorisés. De ce point de vue, et conformément aux limites de la gouvernance privée transnationale soulevée par la littérature critique (Bartley, 2022; Graz et al., A paraître) la SBGI semble insuffisante pour rééquilibrer les rapports de pouvoir préexistants.

Toutefois, le dialogue politique, rendu possible par la participation du SECO, peut atténuer ces conclusions. D'une part, les diverses formations, instaurées conjointement avec les autorités nationales et régionales ont sans doute participé à rendre le processus de formalisation plus accessible aux mineurs. D'autre part et c'est sans doute l'apport le plus significatif de cette initiative, les efforts engagés par le partenaire public semble avoir contribué à légitimer les mines artisanales et à petite échelle auprès des autorités centrales, le secteur n'ayant jusque-là jamais fait l'objet d'une réelle politique publique. Par ailleurs, le

soutien d'une institution publique dans cette initiative semble avoir été essentiel pour que les entreprises du secteur aurifère en Suisse s'engagent avec les mines artisanales et à petite échelle et ne les considèrent plus exclusivement comme un facteur de risque. Enfin, cette initiative contribuera peut-être à entre-ouvrir la boîte noire de la question de la transparence dans les chaînes de valeur de l'or, dans un secteur qui se réfugie encore aujourd'hui derrière le secret commercial quand il s'agit de communiquer sur ces questions.

Cette recherche souffre bien évidemment de plusieurs limites. La première est liée au fait que la SBGI est relativement récente et susceptible de considérablement évoluer au cours des prochaines phases. J'ai en effet mentionné dans ce travail que l'engagement du SECO, du moins financier, est censé diminuer ou prendre fin à moyen terme. La SBGA devrait avoir une implication de plus en plus grande et la durabilité de l'initiative reposera donc sur la volonté des acteurs économiques de fournir des ressources financières, humaines et temporelles ainsi que de poursuivre leur engagement avec les ASM. D'autre part, on peut également se questionner sur l'implication que peut avoir la participation des milieux financiers dans la SBGA, leur demande en termes de volume étant nettement plus élevée que celle de l'industrie horlogère ou joaillière (Entretien 1). Quoiqu'il en soit, cela implique que les résultats présentés ci-dessus mériteraient d'être complétés par des recherches ultérieures.

Une autre limite découle de ma méthode de recherche et de la construction de mon corpus. Concernant ce dernier, étant donné que les documents officiels de la SBGI ne sont pas encore du domaine public, la construction de mon corpus a été dépendant de la (pré)sélection par la personne en charge du dossier au SECO et de ma capacité à lui définir les documents pouvant m'être utiles. Les informations ont pu être complétées par des entretiens avec les représentant·e·s de la SBGA, du SECO et du partenaire de mise œuvre, mais les données empiriques ainsi établies sont donc principalement axées sur la Suisse. Une enquête de terrain au Pérou permettrait non seulement de donner une voix aux principaux concernés par cette initiative, mais explorer un autre aspect rendu possible par une approche par l'ancrage, à savoir les pratiques de contestation auxquelles les initiatives de gouvernance privée transnationale peuvent faire face.

En outre, étant donné que l'initiative se déploie dans d'autres pays, il serait intéressant de mener une étude comparative entre les différents contextes de mise en œuvre. Par exemple, la SBGI semble avoir eu plus de succès en Colombie à intégrer des mineurs artisanaux. Quels éléments peuvent éclairer cette différence ?

Plus largement la gouvernance privée transnationale dans le secteur des ASM peut constituer un champ d'étude passionnant dans le domaine des métaux nécessaires à la transition écologique. L'approvisionnement de ces minéraux se fait de plus en plus critique et entraîne « une course au contrôle des ressources » (Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, 2022). Quelles en seront les implications à la fois pour les ASM et les initiatives de

gouvernance privée transnationale visant à l'élaboration de chaînes de valeur responsables ? Ces questions restent ouvertes et offrent des perspectives de recherche prometteuses.

9. Bibliographie

- Aaronson, S. A. (2011). Limited partnership : Business, government, civil society, and the public in the Extractive Industries Transparency Initiative (EITI). *Public Administration and Development*, 31(1), 50-63. <https://doi.org/10.1002/pad.588>
- Angwin, G. (2021, mars). A Journey Through 25 years of the Gold Refining Industry and the Shift to the East. *The Alchemist London Bullion Market Association LBMA*, 100, 74. Disponible sur <https://cdn.lbma.org.uk/downloads/Alchemist/Alch100Complete-compressed.pdf> (Consulté 15 Novembre 2022)
- Aranoglu, F., Flamand, T., & Duzgun, S. (2022). Analysis of Artisanal and Small-Scale Gold Mining in Peru under Climate Impacts Using System Dynamics Modeling. *Sustainability*, 14(12), 7390. <https://doi.org/10.3390/su14127390>
- Association Suisse des Fabricants et Commerçants de Métaux Précieux ASFCMP. (2022). *Accueil*. Disponible sur <https://asfcmp.ch/> (Consulté le 15 novembre 2022)
- ATS. (2022, avril 1). La justice confirme, les raffineries d'or ne devront pas révéler l'origine du métal. *Le Temps*. Disponible sur <https://www.letemps.ch/economie/justice-confirme-raffineries-dor-ne-devront-reveler-lorigine-metal> (Consulté le 15 novembre 2022)
- Auld, G., Betsill, M., & VanDeveer, S. D. (2018). Transnational Governance for Mining and the Mineral Lifecycle. *Annual Review of Environment and Resources*, 43(1), 425-453. <https://doi.org/10.1146/annurev-environ-102017-030223>
- Auld, G., Gulbrandsen, L. H., & McDermott, C. L. (2008). Certification Schemes and the Impacts on Forests and Forestry. *Annual Review of Environment and Resources*, 33(1), 187-211. <https://doi.org/10.1146/annurev.environ.33.013007.103754>
- baastel. (2015). *Mid-Term Evaluation "Better Gold Initiative in Peru". Final evaluation Report*. Brussels, Belgium: Le Groupe-conseil baastel sprl.
- Bair, J. (2017). Contextualising compliance : Hybrid governance in global value chains. *New Political Economy*, 22(2), 169-185. <https://doi.org/10.1080/13563467.2016.1273340>
- Baraybar Hidalgo, V., & Dargent, E. (2020). State Responses to the Gold Rush in the Andes (2004–2018) : The Politics of State Action (and Inaction). *Studies in Comparative International Development*, 55(4), 516-537. <https://doi.org/10.1007/s12116-020-09314-5>
- Bartley, T. (2022). Power and the Practice of Transnational Private Regulation. *New Political Economy*, 27(2), 188-202. <https://doi.org/10.1080/13563467.2021.1881471>

- Baud, S. (2016). Retour sur les luttes territoriales awajun. *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*. <https://doi.org/10.4000/nuevomundo.69660>
- Bellier, I. (2018). Les droits des peuples autochtones. Entre reconnaissance internationale, visibilité nouvelle et violations ordinaires. *L'Homme & la Société*, 206(1), 137-174. <https://doi.org/10.3917/lhs.206.0137>
- Benites, G. V., & Ubillús, A. V. (2022). The pendulum movement : Unstable political settlements for artisanal and small-scale mining in Peru. *Environmental Science & Policy*, 136, 78-90. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2022.05.008>
- Bergeron, K. M., Jébrak, M., Yates, S., Séguin, C., Lehmann, V., Le Meur, P.-Y., Angers, P., Durand, S., & Gendron, C. (2015). Mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet minier : Essai de modélisation du risque social en contexte québécois. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 15(3). <https://doi.org/10.4000/vertigo.16737>
- Better Gold Initiative BGI. (2014). *Acta del Comité Directivo. Better Gold Initiative BGI, Iniciativa Oro responsable*. Lima, Perú: Better Gold Initiative BGI.
- Better Gold Initiative BGI. (2015). *Acta del Comité Directivo 2015. Better Gold Initiative BGI- Iniciativa de Oro Responsable*. Lima, Perú: Better Gold Initiative BGI.
- Better Gold Initiative BGI. (2017). *Acta de instalación de Comité Directivo de 09.11.2017. "Oro responsable Fase II para la Pequeña Minería y la Minería Artesanal "*. Lima, Perú: Better Gold Initiative BGI.
- Better Gold Initiative BGI. (2020). *Acta Comité Directivo. Iniciativa Oro responsable Fase II para la Minería Artesanal y de Pequeña Escala (MAPE)-Better Gold Initiative (BGI). Reunión Virtual*. Lima,Perú: Better Gold Initiative BGI.
- Blackmore, E., Holzma, C., & Buxton, A. (2013). *Scaling-up certification in artisanal and small-scale mining : Innovations for inclusivity*. International Institute of Environment and Development iied. Disponible sur <https://pubs.iied.org/16545iied> (Consulté le 2 mai 2022)
- Bos, V., & Lavrard-Meyer, C. (2015). « Néo-extractivisme » minier et question sociale au Pérou. *Cahiers des Amériques latines*, 78, 29-55. <https://doi.org/10.4000/cal.3501>
- Brinkerhoff, D. W., & Brinkerhoff, J. M. (2011). Public–private partnerships : Perspectives on purposes, publicness, and good governance. *Public Administration and Development*, 31(1), 2-14. <https://doi.org/10.1002/pad.584>
- Brocard, M., & Maurisse, M. (2012, septembre 23). La Suisse raffine l'or illégal de Madre de Dios. *Le Matin*, 32.
- Bureau International du Travail BIT. (2002). *Résolutions et Conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle. Conférence internationale du Travail, 90e session, Genève, 2002*. Genève: Bureau

- international du Travail BIT. Disponible sur <https://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc90/pdf/pr-25res.pdf> (Consulté le 11 mai 2022)
- Bureau International du Travail BIT. (2013). *Rapport V (1) La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle : Cinquième question à l'ordre du jour Conférence internationale du travail, 103e session, 2014*. Genève : Bureau international du Travail BIT. Disponible sur http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_218128.pdf (Consulté le 11 mai 2022)
- Bureau International du Travail BIT. (2015). *Recommandation 204 Recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée par la conférence à sa cent quatrième session, Genève 12 juin 2015*. Genève: Bureau international du Travail BIT. Disponible sur https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_377776.pdf (Consulté le 11 mai 2022)
- Bureau International du Travail BIT, Département des statistiques. (2011). *Statistical update on employment in the informal economy*. Genève: Bureau international du Travail BIT. Disponible sur https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/presentation/wcms_157467.pdf (Consulté le 13 mai 2022)
- Bury, J. (2005). Mining Mountains : Neoliberalism, Land Tenure, Livelihoods, and the New Peruvian Mining Industry in Cajamarca. *Environment and Planning A: Economy and Space*, 37(2), 221-239. <https://doi.org/10.1068/a371>
- Buxton, A., Schwartz, B., & Cotula, L. (2021). *Droits fonciers dans l'exploitation minière à grande échelle et artisanale. Note d'orientation juridique 5*. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture FAO Rome. Disponible sur <https://www.fao.org/3/cb6130fr/cb6130fr.pdf> (Consulté le 24 juin 2022)
- Calle, G. (2022, juin 12). Arequipa : El conflicto minero de Atico y la realidad de la minería artesanal en el país. *El Búho*. Disponible sur <https://elbuho.pe/2022/06/arequipa-el-conflicto-minero-de-atico-y-la-realidad-de-la-mineria-artesanal-en-el-pais-video/> (Consulté le 30 septembre 2022)
- Cano, Á., & Kunz, N. C. (2022). Large-scale and small-scale mining in Peru : Exploring the interface. *Resources Policy*, 76, 102530. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2021.102530>

- Capron, M., & Quairel-Lanoizelée, F. (2016). *La responsabilité sociale d'entreprise* (La découverte, Vol. 3).
<https://doi.org/10.3917/dec.capro.2016.01>
- Como Consult. (2020). *External evaluation. Better Gold Initiative for Artisanal and Small-Scale Mining (BGI for ASM) Phase II* (p. 36). Hamburg, Germany: Como Consult GmbH.
- Conseil Fédéral. (2015). *La responsabilité sociétale des entreprises. Position et plan d'action du Conseil fédéral concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement*. Berne: Confédération suisse. Disponible sur
https://www.eda.admin.ch/dam/deza/fr/documents/themen/staats-wirtschaftsreformen/Gesellschaftliche-Verantwortung-der-Unternehmen-2015_FR.pdf (Consulté le 21 novembre 2022)
- Conseil Fédéral. (2016). *Rapport sur la stratégie de la Suisse visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. Berne: Confédération suisse. Disponible sur
<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/46598.pdf> (Consulté le 3 mars 2022)
- Conseil Fédéral. (2017). *17.060. Message relatif à l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» du 15 septembre 2017*. Berne: Confédération suisse. Disponible sur
<https://www.fedlex.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/fga/2017/1832/fr/doc/fedlex-data-admin-ch-eli-fga-2017-1832-fr-doc.doc> (Consulté le 21 novembre 2022)
- Conseil Fédéral. (2019). *Commerce de l'or produit en violation des droits humains. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 15.3877, Recordon, 21.09.2015*. Berne: Confédération suisse. Disponible sur
<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/54475.pdf> (Consulté le 16 février 2022)
- Cooperación Suiza en Perú y Los Andes. (2014, 03). *Ministro del Ambiente y Secretaria de Estado para Asuntos Económicos de Suiza reafirman compromiso por un oro responsable*. Disponible sur
<https://www.cooperacionsuiza.pe/28-de-marzo-de-2014-2/> (Consulté le 28 novembre 2022)
- Cooperación Suiza en Perú y Los Andes. (2017, avril 24). *Perú y Suiza firman acuerdo para promover la formalización minera y la certificación de productores de oro*. Disponible sur
<https://www.cooperacionsuiza.pe/21-de-abril-2014/> (Consulté le 8 novembre 2022)

- Damonte, G. H. (2016). The “Blind” State : Government Quest for Formalization and Conflict with Small-Scale Miners in the Peruvian Amazon. *Antipode*, 48(4), 956-976. <https://doi.org/10.1111/anti.12230>
- Damonte, G. H. (2018). Mining Formalization at the Margins of the State : Small-scale Miners and State Governance in the Peruvian Amazon. *Development & Change*, 49(5), 1314-1335. <https://doi.org/10.1111/dech.12414>
- Damonte, G. H. (2021). Limited state governance and institutional hybridization in alluvial ASM in Peru. *Resources Policy*, 72, 102118. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2021.102118>
- De Echave, J. (2013). Conflits miniers et scénario de transition : Le cas péruvien. In M. Bernardini (Trad.), *Industries minières* (p. 67-80). Éditions Syllepse. <https://doi.org/10.3917/syll.cetri.2013.02.0069>
- De Soto, H. (2005). *Le mystère du capital : Pourquoi le capitalisme triomphe en Occident et échoue partout ailleurs*. Flammarion.
- Deberdt, R., & Le Billon, P. (2021). Conflict minerals and battery materials supply chains : A mapping review of responsible sourcing initiatives. *The Extractive Industries and Society*, 8(4), 100935. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2021.100935>
- Déclaration de Berne. (2011). *Swiss trading SA : La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières*. Édition d’En bas. Disponible sur https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Rohstoffe/2012_PublicEye_SwissTradingSA_Report.pdf (Consulté le 21 novembre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2013a). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N° 114 Agosto 2013*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-114-Agosto-2013.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2013b). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N°112 Junio 2013*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-M.-de-Conflictos-Sociales-N-112-Junio-2013.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2013c). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N°115 Septiembre 2013*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-115-Septiembre-2013.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2013d). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N°116 Octubre 2013*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-116-Octubre-2013.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)

- Defensoría del Pueblo. (2013e). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N° 107 Enero 2013*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-M.-de-Conflictos-Sociales-N-107-Ene-2013.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2014a). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N° 121 Marzo 2014*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-121-marzo-2014.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2014b). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N° 128 Octubre 2014*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-128-October-2014.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2014c). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N°126 Agosto 2014*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-126-Agosto-2014.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2015a). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N°132 Febrero 2015*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/modules/Downloads/conflictos/2015/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-132--Febrero-2015.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2015b). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N°139 Septiembre 2015*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-139-Septiembre-2015.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2015c). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N°141 Noviembre 2015*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/07/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-141-Noviembre-2015.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2017). *Reporte Mensual de Conflictos Sociales N°161 Julio 2017*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/modules/Downloads/conflictos/2017/Reporte-Mensual-de-Conflictos-Sociales-N-161---Julio-2017.pdf> (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2018). *Reporte Mensual de Conflictos Sociale N° 174 Agosto 2018*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2018/09/Conflictos->

- Sociales-N%C2%B0-174-Agosto-2018.pdf (Consulté le 4 octobre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2021). *Vigésimo Cuarto Informe Anual de la Defensoría del Pueblo 2020*. Lima, Perú: Defensoría del Pueblo. Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/wp-content/uploads/2021/05/Vig%C3%A9simo-Cuarto-Informe-Anual-de-la-Defensor%C3%ADa-del-Pueblo.-Enero-%E2%80%93-Diciembre-2020.pdf> (Consulté le 30 septembre 2022)
- Defensoría del Pueblo. (2022). *Nuestra institución* Disponible sur <https://www.defensoria.gob.pe/quienes-somos/> (Consulté 29 décembre 2022)
- Delhay, C., Abboubi, M., & Xhaufclair, V. (2022). *Au-delà des labels : Du management de la RSE au management par la RSE* [Cahier de Recherche, Ecole de Gestion de l'Université de Liège Mai 06 / N° 200605/02]. Disponible sur https://www.researchgate.net/profile/Virginie-Xhaufclair/publication/228357710_Au-dela-des-labels-Du-management-de-la-RSE-au-management-par-la-RSE/links/56940b4d08ae3ad8e33b5629/Au-dela-des-labels-Du-management-de-la-RSE-au-management-par-la-RSE.pdf (Consulté le 16 décembre 2022)
- Département fédéral des affaires étrangères DFAE, Département fédéral des finances DFF, & Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR. (2013). *Rapport de base: matières premières. Rapport de la plateforme interdépartementale matières premières à l'attention du Conseil fédéral*. Confédération suisse. Disponible sur <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/30134.pdf> (Consulté le 15 novembre 2022)
- Dietz, T., & Grabs, J. (2022). Additionality and Implementation Gaps in Voluntary Sustainability Standards. *New Political Economy*, 27(2), 203-224. <https://doi.org/10.1080/13563467.2021.1881473>
- Dietz, T., Grabs, J., & Chong, A. E. (2021). Mainstreamed voluntary sustainability standards and their effectiveness : Evidence from the Honduran coffee sector. *Regulation & Governance*, 15(2), 333-355. <https://doi.org/10.1111/rego.12239>
- Diprose, R., Kurniawan, N., Macdonald, K., & Winanti, P. (2020). Regulating sustainable minerals in electronics supply chains : Local power struggles and the 'hidden costs' of global tin supply chain governance. *Review of International Political Economy*, 1-26. <https://doi.org/10.1080/09692290.2020.1814844>
- Direction du Développement et de la Coopération DDC. (2006). *Gestion des programmes sensibles aux conflits (GPSC). Intégration d'une sensibilité aux conflits et de la prévention de la violence dans les programmes de la DDC*. Berne, Suisse: Confédération suisse.

- Disponible sur
https://www.eda.admin.ch/dam/deza/fr/documents/themen/fragile-kontexte/159292-cspm_FR.pdf (Consulté le 7 décembre 2022)
- Direction du Développement et de la Coopération DDC. (2008). *Proyecto GAMA. Informe Anual 2008*. Confédération Suisse. Disponible sur
<http://www.gama-peru.org/gama/tiki-index.php?page=Informe+anual+2008#attachments> (Consulté le 30 août 2022)
- Direction du Développement et de la Coopération DDC, Proyecto GAMA. (2008). *Proyecto GAMA*. Disponible sur <http://www.gama-peru.org/gama/tiki-index.php> (Consulté le 11 décembre 2022)
- Drezet, E. (2014, juin 28). *Les mines de minerais métallifères – EcoInfo*. Disponible sur <https://ecoinfo.cnrs.fr>.
<https://ecoinfo.cnrs.fr/2014/04/28/1-les-mines-de-minerais-metalliferes/> (Consulté le 15 septembre 2022)
- Echavarria, C. (2014). *'What is legal?'* Formalising artisanal and small-scale mining in Colombia. International Institute for Environment and Development iied and Alliance for Responsible Mining ARM). Disponible sur <https://www.iied.org/16565iied> (Consulté le 27 juin 2022)
- Elbra, A. (2020). Fool's Gold : Business Power and the Evolution of the Conflict-free Gold Standard. *Global Policy*, 11(3), 336-346.
<https://doi.org/10.1111/1758-5899.12804>
- Faruque, A. A., & Hossain, M. Z. (2006). Regulation Vs Self Regulation in Extractive Industries : A Level Playing Field. *Macquarie Journal of International & Comparative Environmental Law*, 3(2), 45-64.
 Disponible sur
<https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/macqjice3&i=186>
 (Consulté le 30 décembre 2022)
- Fisher, E. (2018). Solidarities at a distance : Extending Fairtrade gold to east Africa. *The Extractive Industries and Society*, 5(1), 81-90.
<https://doi.org/10.1016/j.exis.2017.08.001>
- Fonseca, A. (2010). How credible are mining corporations' sustainability reports? A critical analysis of external assurance under the requirements of the international council on mining and metals. *Corporate Social Responsibility and Environmental Management*, 17(6), 355-370.
<https://doi.org/10.1002/csr.230>
- Fritz, M., McQuilken, J., Collins, N., & Weldegiorgis, F. (2017). *Global Trends in Artisanal and Small-Scale Mining (ASM) : A review of key numbers and issues*. Winnipeg: International Institute for Sustainable Development (IISD). Disponible sur
<https://www.iisd.org/publications/report/global-trends-artisanal-and-small-scale-mining-asm-review-key-numbers-and> (Consulté le 28 mars 2022)

- Goldsmith, A. A. (2011). Profits and alms : Cross-sector partnerships for global poverty reduction. *Public Administration and Development*, 31(1), 15-24. <https://doi.org/10.1002/pad.585>
- Graz, J.-C. (2006). Les hybrides de la mondialisation. *Revue française de science politique*, Vol. 56(5), 765-787. Disponible sur <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2006-5-page-765.htm> (Consulté le 14 juin 2021)
- Graz, J.-C. (2008). Gare aux hybrides : Mythes et réalités de la gouvernance de la mondialisation. *Études internationales*, 39(3), 361-385. <https://doi.org/10.7202/019305ar>
- Graz, J.-C. (2022). Grounding the Politics of Transnational Private Governance : Introduction to the Special Section. *New Political Economy*, 27(2), 177-187. <https://doi.org/10.1080/13563467.2021.1881472>
- Graz, J.-C., & Nölke, A. (2007). *Limits to the Legitimacy of Transnational Private Governance* [Paper prepared for the CSGR/GARNET Conference “Pathways to Legitimacy? The Future of Global and Regional Governance”, University of Warwick, 17-19 September 2007]. Disponible sur https://www.researchgate.net/publication/237285712_Limits_to_the_Legitimacy_of_Transnational_Private_Governance/citation/download (Consulté le 14 décembre 2022)
- Graz, J.-C., & Nölke, A. (Eds). (2011). *Transnational Private Governance and Its Limits*. Routledge.
- Graz, J.-C., Piazza, J. S., & Walter, A. (A paraître). Labour Standards in Global Production Networks : Assessing Transnational Private Regulation and Workers’ Capacity to Act. *Development & Change*.
- Gulbrandsen, L. (2004). Overlapping Public and Private Governance : Can Forest Certification Fill the Gaps in the Global Forest Regime? *Global Environmental Politics*, 4, 75-99. <https://doi.org/10.1162/152638004323074200>
- Haufler, V. (2001). *A public role for the private sector : Industry self-regulation in a global economy*. Carnegie Endowment for International Peace.
- Haufler, V. (2002). *Public and Private Authority in International Governance : Historical Continuity and Change* [Paper prepared for the Conference on New Technologies and International Governance, Washington DC].
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’homme OHCHR. (2011). *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme : Mise en oeuvre du cadre de référence « Protéger, Respecter et Réparer » des Nations Unies*. Organisation des Nations Unies. <https://doi.org/10.18356/0a3891d9-fr>
- Hentschel, T., Hruschka, F., & Priester, M. (2003). *Artisanal and small-scale mining : Challenges and opportunities*. London: International Institute

- for Environment and Development IIED and World Business Council for Sustainable Development WBCSD. Disponible sur <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/9268IIED.pdf> (Consulté le 6 mai 2022)
- Hilson, G., & Hilson, A. (2015). *Entrepreneurship, Poverty and Sustainability : Critical Reflections on the Formalization of Small-Scale Mining in Ghana* [Working paper]. International Growth Centre, UK. Disponible sur <https://www.theigc.org/wp-content/uploads/2015/04/Hilson-Hilson-2015-Working-Paper.pdf> (Consulté le 17.06.2021)
- Hilson, G., Hilson, A., & McQuilken, J. (2016). Ethical minerals : Fairer trade for whom? *Resources Policy*, 49, 232-247. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2016.05.002>
- Hilson, G., & Maconachie, R. (2017). Formalising artisanal and small-scale mining : Insights, contestations and clarifications. *Area*, 49(4), 443-451. <https://doi.org/10.1111/area.12328>
- Hilson, G., Mondlane, S., Hilson, A., Arnall, A., & Laing, T. (2021). Formalizing artisanal and small-scale mining in Mozambique : Concerns, priorities and challenges. *Resources Policy*, 71, 102001. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2021.102001>
- Hofmann, H., Schleper, M. C., & Blome, C. (2018). Conflict Minerals and Supply Chain Due Diligence : An Exploratory Study of Multi-tier Supply Chains. *Journal of Business Ethics*, 147(1), 115-141. <https://doi.org/10.1007/s10551-015-2963-z>
- Hruschka, F. (2015). *Comparative analysis of ASM strategies in four countries of Africa Asia and Latin America*. Estelle Levin Ltd. Disponible sur <https://delvedatabase.org/uploads/resources/Comparative-analysis-of-ASM-strategies-in-four-countries-of-Africa-Asia-and-Latin-America.pdf> (Consulté le 5 septembre 2022)
- Humbel, G., Willer, H., & Rossé, N. (2019, mars). La société suisse Metalor soupçonnée d'achats d'or illégal au Pérou. *Radio Télévision Suisse RTS*. Disponible sur <https://www.rts.ch/info/economie/10287000-la-societe-suisse-metalor-soupconnee-dachats-dor-illegal-au-perou.html> (Consulté le 2 décembre 2022)
- Iniciativa Oro Responsable (BGI) Phase III. Intervención en Madre de Dios, Perú. Estudio de alcance.* (2021).
- Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. (2017a). *Actividad Minera Artesanal en las Regiones de Apurímac y La Libertad* (n°12; Boletín Serie E: Minería). Lima, Perú: Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. Disponible sur <https://www.gob.pe/institucion/ingemmet/informes-publicaciones/1298331-boletin-n-12-serie-e-mineria> (Consulté le 26 septembre 2022)

- Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. (2017b). *Actividad Minera Artesanal en las Regiones de Ayacucho y Huánuco* (n°11; Boletín Serie E: Minería). Lima, Perú: Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. Disponible sur <https://repositorio.ingemmet.gob.pe/handle/20.500.12544/1008> (Consulté le 26 septembre 2022)
- Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. (2019). *Actividad Minera Artesanal en las Regiones de Áncash y Cusco* (n13°; Boletín Serie E: Minería). Lima, Perú: Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. Disponible sur <https://repositorio.ingemmet.gob.pe/handle/20.500.12544/2240> (Consulté le 26 septembre 2022)
- Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. (2021a). *Actividad minera artesanal en la región Madre de Dios* (n°15; Boletín Serie E: Minería). Lima, Perú: Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. Disponible sur <https://repositorio.ingemmet.gob.pe/handle/20.500.12544/3540> (Consulté le 26 septembre 2022)
- Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. (2021b). *Actividad minera artesanal en la región Puno* (n°16; Boletín Serie E: Minería). Lima, Perú: Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. Disponible sur <https://repositorio.ingemmet.gob.pe/handle/20.500.12544/3541> (Consulté le 26 septembre 2022)
- Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. (2022). *Actividad minera artesanal en la región Arequipa* (n°17; Boletín Serie E: Minería). Lima, Perú: Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico INGEMMET. Disponible sur <https://repositorio.ingemmet.gob.pe/handle/20.500.12544/3600> (Consulté le 26 septembre 2022)
- International Council on Mining and Metals ICMM. (2023). *Our Approach*. Disponible sur <https://www.icmm.com/en-gb/our-story/our-approach> (Consulté le 4 janvier 2022)
- Kerr, M., Janda, R., & Pitts, C. (2009). *Corporate Social Responsibility : A Legal Analysis*. LexisNexis.
- Kettani, G., & Villemeur, A. (2012). Le capital-risque : Un financement efficace de l'innovation sur le long terme. *Revue d'économie financière*, 108(4), 91-104. <https://doi.org/10.3917/ecofi.108.0091>
- Klein, A. (2017). Contribuer aux Objectifs de développement durable par une meilleure gestion des ressources naturelles : Le cas de l'Initiative pour la Transparence des industries extractives (ITIE). *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 88(4), 58-61. <https://doi.org/10.3917/re1.088.0058>

- Kuramoto, J. (2002). *Artisanal and Informal Mining in Peru* (82 Mining, Minerals and Sustainable Development Project). London: Institute for Environment and Development IIED, and World Business Council for Sustainable Development WBCSD. Disponible sur <https://www.iied.org/sites/default/files/pdfs/migrate/G00730.pdf> (Consulté le 14 mars 2022)
- Lahiri-Dutt, K. (2018). Reframing the debate on informal mining. In K. Lahiri-Dutt (Éd.), *Between the Plough and the Pick* (p. 1-28). ANU Press. Disponible sur <https://www.jstor.org/stable/j.ctt22h6r60.6> (Consulté le 2 mai 2022)
- Lapeyre, F. (2017). L'organisation internationale du travail face au travail dans l'économie informelle. *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 3, 18-33. <https://doi.org/10.4000/rdctss.322>
- LeBaron, G. (2020). *Combatting modern slavery : Why labour governance is failing and what we can do about it*. Polity Press.
- LeBaron, G., & Ayers, A. J. (2013). The Rise of a 'New Slavery'? Understanding African unfree labour through neoliberalism. *Third World Quarterly*, 34(5), 873-892. <https://doi.org/10.1080/01436597.2013.800738>
- LeBaron, G., Lister, J., & Dauvergne, P. (2017). Governing Global Supply Chain Sustainability through the Ethical Audit Regime. *Globalizations*, 14(6), 958-975. <https://doi.org/10.1080/14747731.2017.1304008>
- London Bullion Market Association LBMA. (2017). *THE GUIDE. An Introduction to the Global Precious Metals OTC Market*. London: London Bullion Market Association LBMA. Disponible sur <https://cdn.lbma.org.uk/downloads/Publications/LBMA-The-Guide-2017-v1.pdf> (Consulté le 21 novembre 2022)
- London Bullion Market Association LBMA. (2021). *Responsible Gold Guidance Version 9*. London Bullion Market Association LBMA. Disponible sur <https://cdn.lbma.org.uk/downloads/Publications/2021/Responsible-Gold-Guidance-Version-9-Final.pdf> (Consulté le 10 novembre 2022)
- London Bullion Market Association LBMA. (2022). *About Loco London*. Disponible sur <https://www.lbma.org.uk/market-standards/about-loco-london> (Consulté le 21 novembre 2022)
- London, T., & Hart, S. L. (2004). Reinventing Strategies for Emerging Markets : Beyond the Transnational Model. *Journal of International Business Studies*, 35(5), 350-370. Disponible sur <https://www.jstor.org/stable/3875199> (Consulté le 14 mai 2022)
- Lyster, O., & Smith-Roberts, A. (2022). *Gender in Mining Governance : An annotated bibliography for artisanal and small-scale mining (ASM)* International Institute for Sustainable Development. Disponible sur <https://www.iisd.org/system/files/2022-01/gender-mining-governance-bibliography-asm.pdf> (Consulté le 6 mai 2022)

- Malone, A., & Martínez, G. (2022). *Realities and Expectations of ASM in Peru. A qualitative analysis of the Artisanal and Small-scale Mining sector in Peru centered on the voices and perspectives of miners and stakeholders*. Lima, Perú: Solidaridad. Disponible sur <https://www.solidaridadsouthamerica.org/publications/realities-and-expectations-of-asm-in-peru/> (Consulté le 13 septembre 2022)
- Malone, A., Smith, N. M., & Zeballos Zeballos, E. (2021). Coexistence and conflict between artisanal mining, fishing, and farming in a Peruvian boomtown. *Geoforum*, 120, 142-154. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2021.01.012>
- Marshall, B. G., & Veiga, M. M. (2017). Formalization of artisanal miners : Stop the train, we need to get off! *The Extractive Industries and Society*, 4(2), 300-303. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2017.02.004>
- Medina Cruz, G., Núñez Rivera, V., & Hruschka, F. (2005). *La Luz al Final del Tunel*. Direction du Développement et de la Coopération DDC, Proyecto GAMA. Disponible sur http://www.gama-peru.org/gama/tiki-download_wiki_attachment.php?attId=58 (Consulté le 28 septembre 2022)
- Metalor. (2019, juin). *Communiqué de presse. Metalor cesse ses activités avec les exploitations et collecteurs de mines artisanales*. Disponible sur <https://metalor.com/metalor-cesse-ses-activites-avec-les-exploitations-et-collecteurs-de-mines-artisanales/> (Consulté le 2 décembre 2022)
- Metalor. (2020, juin). *Communiqué de Presse. Une chaîne d'approvisionnement internationale pour soutenir la formalisation des mineurs d'or artisanaux Péruviens*. Disponible sur <https://metalor.com/une-chaine-dapprovisionnement-internationale-pour-soutenir-la-formalisation-des-mineurs-dor-artisanaux-peruviens/> (Consulté le 2 décembre 2022)
- Ministerio de Energía y Minas MINEM. (2018). *Anuario Minero 2017*. Lima, Perú: Ministerio de Energía y Minas MINEM. Disponible sur <https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/98805/Anuario%20Minero%202017.pdf.pdf?v=1612909979> (Consulté le 11 décembre 2022)
- Ministerio de Energía y Minas MINEM. (2020a). *Anuario Minero 2019*. Lima, Perú: Ministerio de Energía y Minas MINEM. Disponible sur <https://www.minem.gob.pe/minem/archivos/file/Mineria/PUBLICACIONES/ANUARIOS/2019/AM2019.pdf> (Consulté le 31 octobre 2022)
- Ministerio de Energía y Minas MINEM. (2020b). *Anuario Minero 2020*. Lima, Perú: Ministerio de Energía y Minas MINEM. Disponible sur <https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/1921117/Anuario%20Minero%202020.pdf.pdf> (Consulté le 13 septembre 2022)
- Ministerio de Energía y Minas MINEM. (2021). *Anuario Minero 2021*. Lima, Perú: Ministerio de Energía y Minas MINEM. Disponible sur <https://www.minem.gob.pe/minem/archivos/file/Mineria/PUBLICACIONES/ANUARIOS/2021/AM2021.pdf> (Consulté le 31 octobre 2022)

- Ministerio de Energía y Minas MINEM. (2022a). *Directorio de Empresas Mineras*. Ministerio de Energía y Minas MINEM. Disponible sur <http://www.minem.gob.pe/descripcion.php?idSector=1&idTitular=162&idMenu=sub150&idCateg=162> (Consulté le 13 décembre 2022)
- Ministerio de Energía y Minas MINEM. (2022b). *Política Nacional Multisectorial Para la Pequeña Minería y la Minería Artesanal. Entregable Final según la Guía de Políticas Nacionales del CEPLAN*. Ministerio de Energía y Minas MINEM. Disponible sur <https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/3456252/POL%C3%8DTICA%20NACIONAL%20MULTISECTORIAL%20PARA%20LA%20PEQUE%C3%91A%20MINER%C3%8DA%20Y%20MINER%C3%8DA%20ARTESANAL.pdf?v=1659024252> (Consulté le 7 décembre 2022)
- Ministerio de Energía y Minas MINEM. (2022c). *Política Nacional Multisectorial de la Pequeña Minería y Minería Artesanal*. Disponible sur <https://infopoliticaminera.minem.gob.pe/> (Consulté le 2 janvier 2023)
- Miranda, R. (Réalisateur). (2010, novembre 4). *Bijoux en or, la face obscure d'un scandale* [Vidéo en ligne]. Disponible sur <https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/2528403-travailler-jusqu-au-bout-de-la-nuit.html> (Consulté le 14 novembre 2022)
- Oakley, P. (2022). Searching for pure gold : The impact of ethical gold sourcing certification programmes in the UK and Switzerland. *Environmental Science & Policy*, 132, 101-108. <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2022.02.016>
- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF. (2022). *Importation d'or brut (7108.1200), 2013- 2020. Swiss-impex. 15.11.22.*
- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF. (2023a). *Or, argent et monnaies*. Disponible sur <https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/themen/schweizerische-aussenhandelsstatistik/daten/waren/gold.html> (Consulté le 14 novembre 2022)
- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF. (2023b). *Swiss-Impex—Domaine marchandises*. Disponible sur <https://www.gate.ezv.admin.ch/swissimpex/public/bereiche/waren/query.xhtml> (Consulté le 14 novembre 2022)
- Organisation de coopération et de développement économiques OCDE. (2011). *Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*. Paris: OCDE. <https://doi.org/10.1787/9789264115439-fr>
- Organisation de coopération et de développement économiques OCDE. (2016). *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de*

- conflit ou à haut risque : Troisième édition*. Paris: OCDE.
<https://doi.org/10.1787/9789264253520-fr>
- Organisation de coopération et de développement économiques OCDE. (2022). *Ouverture du forum : Approvisionnement responsable en minerais critiques*. Disponible sur <https://www.oecd-events.org/responsible-mineral-supply-chain/fr/session/6ce23160-cf84-ec11-a507-a04a5e7d20d9> (Consulté le 3 janvier 2023)
- O'Rourke, D. (2006). Multi-stakeholder regulation : Privatizing or socializing global labor standards? *World Development*, 34(5), 899-918.
<https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2005.04.020>
- Paredes, M. (2016). The glocalization of mining conflict : Cases from Peru. *The Extractive Industries and Society*, 3(4), 1046-1057.
<https://doi.org/10.1016/j.exis.2016.08.007>
- Paredes, M. (2022). One industry, different conflicts : A typology of mining mobilization. *The Extractive Industries and Society*, 9(101052).
<https://doi.org/10.1016/j.exis.2022.101052>
- Perks, R. (2012). How can public–private partnerships contribute to security and human rights policy and practice in the extractive industries? A case study of The Democratic Republic of Congo (DRC). *Resources Policy*, 37(2), 251-260. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2011.01.003>
- planet GOLD. (2022). *About the Programme*. Disponible sur <https://www.planetgold.org/about> (Consulté le 10 décembre 2022)
- planetGold Perú. (2021). *Hacia la inclusión financiera de la MAPE*. Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo. Disponible sur https://www.planetgold.org/sites/default/files/Hacia_la_inclusion_financiera_de_la_MAPE_resumenESP.pdf (Consulté le 23 septembre 2022)
- ProActivo. (2022, août 17). *Mineros artesanales piden en Palacio de Gobierno salida de la ministra Alessandra Herrera*. Disponible sur <https://proactivo.com.pe/mineros-artesanales-piden-en-palacio-de-gobierno-salida-de-la-ministra-alessandra-herrera/> (Consulté le 30 septembre 2022)
- Projekt Consult GMBH. (2022). *Projekt Consult—About us*. Disponible sur https://www.projekt-consult.de/content/About_us_3889521.html (Consulté le 17 novembre 2022)
- Projekt-Consult. (2020). *Better Gold Initiative for ASM, Bolivia, Colombia Perú, Informe anual 2019*. Hamburg, Germany: Pojekt-Consult GmbH.
- Projekt-Consult. (2021). *Better Gold Initiative for ASM. Bolivia, Colombia, Perú, Suiza. Informe anual operativo 2020*. Hamburg, Germany: Pojekt-Consult GmbH.
- Public Eye. (2022). *La Suisse, plaque tournante des matières premières*. Disponible sur <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/negoce-de-matieres-premieres/la-suisse-et-la-malediction-des-ressources/plaque-tournante-des-matieres-premieres> (Consulté le 15 novembre 2022)

- Quiñón, A. (2021). *Análisis y sistematización de programas de cooperación innovadores entre los proyectos mineros de gran escala y la minería artesanal y de pequeña escala*. Lima, Perú: Solidaridad. Disponible sur <https://minsus.net/Media-Publicaciones/analisis-y-sistematizacion-de-programas-de-cooperacion-innovadores-entre-los-proyectos-mineros-de-gran-escala-y-la-mineria-artesanal-y-de-pequena-escala/> (Consulté le 3 octobre 2022)
- Responsible Jewellery Council RJC. (2019). *Chain of Custody Standard*. London : Council for Responsible Jewellery Practices Ltd. Disponible sur <https://www.responsiblejewellery.com/wp-content/uploads/RJC-CoC-2017-V2-Standard-2.pdf> (Consulté le 21 novembre 2022)
- Responsible Jewellery Council RJC. (2019). *Code Of Practices Standard*. London : Council for Responsible Jewellery Practices Ltd. Disponible sur <https://www.responsiblejewellery.com/wp-content/uploads/RJC-COP-2019-V1.2-Standards.pdf> (Consulté le 30 novembre 2022)
- Responsible Jewellery Council RJC. (2022). *Responsible Jewellery Standards*. Responsible Jewellery Council. Disponible sur <https://responsiblejewellery.com/standards/> (Consulté le 21 novembre 2022)
- Ribot, J. C., & Peluso, N. L. (2003). A theory of access. *Rural Sociology*, 68(2), 153-181. <https://doi.org/10.1111/j.1549-0831.2003.tb00133.x>
- Richard, E. (2020, juin 19). Antoine de Montmollin : «Metalor travaille de nouveau avec des mineurs artisanaux». *Le Temps*. Disponible sur <https://www.letemps.ch/economie/antoine-montmollin-metalor-travaille-nouveau-mineurs-artisanaux> (Consulté le 2 décembre 2022)
- Rousseau, É. (2017). Le Processus de Kimberley et la lutte contre le commerce des « diamants de sang ». *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 28(2353-2354), 5-62. <https://doi.org/10.3917/cris.2353.0005>
- Ruyschaert, D., Herzog, S., Nellen, A., Ryser, S., & Tran, V. (2015). *Gold In Switzerland—Certification Schemes as the New Gold Rush*. Genève: Denis Ruyschaert, SWISSAID. Disponible sur https://www.researchgate.net/publication/283718958_Gold_In_Switzerland_and_Certification_Schemes_as_the_New_Gold_Rush (Consulté le 10 mai 2022)
- Salas-Urviola, F. B., Calsina-Paricahua, L. G., & Vilca-Salas, A. C. (2021). Analysis of the formalization process of artisanal and small-scale mining (ASM) : Case region Puno-Peru. *Resources Policy*, 73, 102160. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2021.102160>
- Sassen, S. (2003). Globalization or Denationalization? *Review of International Political Economy*, 10(1), 1-22. <https://doi.org/10.1080/0969229032000048853>
- Sassen, S. (2004). The State and Globalization : Denationalized Participation Diversity or Cacophony: New Sources of Norms in International Law Symposium. *Michigan Journal of International Law*, 25(4), 1141-1158.

- Disponible sur
<https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/mjil25&i=1155>
 (Consulté le 9 février 2022)
- Sassen, S. (2010). A Savage Sorting of Winners and Losers : Contemporary Versions of Primitive Accumulation. *Globalizations*, 7(1-2), 23-50.
<https://doi.org/10.1080/14747731003593091>
- Schweizer, D. (Réalisateur). (2015). *Dirty gold war* [DVD]. Berne, Suisse: Filme für eine Welt.
- Secrétariat d'État à l'économie SECO. (2017). *Better Gold Initiative for Artisanal and Small-Scale Mining. Factsheet*. Berne: Confédération suisse. Disponible sur <https://www.seco-cooperation.admin.ch/dam/secocoop/en/dokumente/themen/handel/factsheet-bgi-for-asm.pdf.download.pdf/Factsheet%20Better%20Gold%20Initiative%20for%20Artisanal%20and%20Small-Scale%20Mining.pdf> (Consulté le 3 février 2022)
- Secrétariat d'État à l'économie SECO. (2022). *Le SECO Portrait du Secrétariat d'État à l'économie*. Berne: Confédération suisse. Disponible sur https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/seco-portraet_2022.pdf.download.pdf/Secoportraet_2022_FR.pdf (Consulté le 23 novembre 2022)
- Secrétariat d'État à l'économie SECO, & Swiss Better Gold Association SBGA. (2021). *Report 2017-2021. From mine to the market-A Value Chain of Responsible Gold*. Lima, Pérou: Better Gold Initiative BGI. Disponible sur https://www.swissbettergoldassociation.ch/sites/default/files/2021-09/MEMORIA_BGI.pdf (Consulté le 9 novembre 2022)
- Siegel, S., & Veiga, M. M. (2009). Artisanal and small-scale mining as an extralegal economy : De Soto and the redefinition of "formalization". *Resources Policy*, 34(1), 51-56.
<https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2008.02.001>
- Simons, P., & Macklin, A. (2015). *The Governance Gap : Extractive Industries, Human Rights, and the Home State Advantage*. London: Routledge.
- Sipli, K. (2020). Southern Responses to Fair Trade Gold : Cooperation, Complaint, Competition, Supplementation. *Ecological Economics*, 169, 106377. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2019.106377>
- Société pour les Peuples Menacés gfbv. (2014). *The responsibility of the gold refineries in human rights violation and illegal activities in Peru*. Disponible sur https://www.gfbv.ch/wp-content/uploads/gfbv_peru_engl_web-1.pdf (Consulté le 2 novembre 2022)

- Sovacool, B. K., Walter, G., Van de Graaf, T., & Andrews, N. (2016). Energy Governance, Transnational Rules, and the Resource Curse : Exploring the Effectiveness of the Extractive Industries Transparency Initiative (EITI). *World Development*, 83, 179-192.
<https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2016.01.021>
- Suopajarvi, L., Beland Lindahl, K., Eerola, T., & Poelzer, G. (2022). Social aspects of business risk in the mineral industry—Political, reputational, and local acceptability risks facing mineral exploration and mining. *Mineral Economics*. <https://doi.org/10.1007/s13563-022-00345-z>
- Swiss Better Gold Association SBGA. (2020). *Swiss Better Gold Statuts*. Tannay, Suisse: Swiss Better Gold Association SBGA. Disponible sur <https://www.swissbettergoldassociation.ch/sites/default/files/2022-02/Swiss%20Better%20Gold%20Statuts%2013.10.2020.pdf> (Consulté le 9 novembre 2022)
- Swiss Better Gold Association SBGA. (2021). *Swiss Better Gold Sourcing Strategy*. Tannay, Suisse: Swiss Better Gold Association SBGA. Disponible sur https://www.swissbettergoldassociation.ch/sites/default/files/2022-01/Swiss%20Better%20Gold%20sourcing%20strategy_EN_December%202021.pdf (Consulté le 9 novembre 2022)
- Swiss Better Gold Association SBGA. (2022a). *Conditions of corporate membership*. Tannay, Suisse: Swiss Better Gold Association SBGA. Disponible sur https://www.swissbettergoldassociation.ch/sites/default/files/2022-02/Swiss%20Better%20Gold%20Association_Conditions%20of%20corporate%20membership_February%202022_final.pdf (Consulté le 9 novembre 2022)
- Swiss Better Gold Association SBGA. (2022b). *Current members / SBGA*. Disponible sur <https://www.swissbettergoldassociation.ch/current-members> (Consulté le 11 novembre 2022)
- Swiss Better Gold Association SBGA. (2022c). *Our approach / SBGA*. Disponible sur <https://www.swissbettergoldassociation.ch/our-approach> (Consulté le 22 novembre 2022)
- Swiss Better Gold Association SBGA. (2022d). *Swiss Better Gold Verification guidance summary*. Tannay, Suisse: Swiss Better Gold Association SBGA. Disponible sur https://www.swissbettergoldassociation.ch/sites/default/files/2022-02/Swiss%20Better%20Gold_Verification%20guidance%20summary_February%202022_final.pdf (Consulté le 25 novembre 2022)
- Swiss Better Gold Initiative SBGI. (s. d.). *Estrategia Abastecimiento SBGI - Perú*. Swiss Better Gold Initiative SBGI.

- Swiss Better Gold Initiative SBGI. (2022a). *Documentos y Publicaciones*. Disponible sur <https://ororesponsable.org/conocimientos/> (Consulté le 9 décembre 2022)
- Swiss Better Gold Initiative SBGI. (2022b). *Noticias Perú*. Disponible sur <https://ororesponsable.org/category/noticias/peru/> (Consulté le 9 décembre 2022)
- Swiss Better Gold Initiative SBGI. (2022c, décembre 7). *Perú lanza Política Nacional Multisectorial para Pequeña Minería y Minería Artesanal*. Disponible sur <https://ororesponsable.org/noticias/peru-lanza-politica-nacional-multisectorial-para-pequena-mineria-y-mineria-artesanal/> (Consulté le 5 janvier 2023)
- Terre des hommes Suisse. (2013, mars 12). *Droit sans frontières*. Disponible sur <https://terredeshommesuisse.ch/droit-sans-frontieres-2/> (Consulté le 14 novembre 2022)
- Toledo Orozco, Z. (2022). Informal Gold Miners, State Fragmentation, and Resource Governance in Bolivia and Peru. *Latin American Politics and Society*, 64(2), 45-66. <https://doi.org/10.1017/lap.2022.5>
- Toledo Orozco, Z., & Veiga, M. (2018). Locals' attitudes toward artisanal and large-scale mining—A case study of Tambogrande, Peru. *The Extractive Industries and Society*, 5(2), 327-334. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2018.01.002>
- Tratschin, R., von Felten, N., Zulauf, C., Kaufmann, C., Ghielmini, S., Nöthiger, M., Nadakavukaren, K., Curran, J., El Chazli, K., & Anuradha, R. V. (2017). *Expert Study on the Swiss Gold Sector and related Risks of Human Rights Abuses*. Zollikon, Suisse: EBP Schweiz AG. Disponible sur https://www.menschenrechte.uzh.ch/dam/jcr:17ebcb16-898e-40df-bc07-e993f5639e49/Expert%20Study%20Swiss%20Gold%20Sector_2017.pdf (Consulté le 23 août 2022)
- Uribe Martínez, N., Sanchez Gonzalez, J., & Pellegrini, L. (2021). The impact of the Fairmined Certification on the well-being of small-scale miners : Evidence from Colombia and Peru. *The Extractive Industries and Society*, 8(4), 100997. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2021.100997>
- Utting, P. (2005). *Rethinking Business Regulation : From Self-Regulation to Social Control*. Geneva, Switzerland: United Nations Research Institute for Social Development UNRISD.
- Van Bockstael, S. (2018). The emergence of conflict-free, ethical, and Fair Trade mineral supply chain certification systems : A brief introduction. *The Extractive Industries and Society*, 5(1), 52-55. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2017.12.014>
- van der Valk, N., Bisschop, L., & van Swaaningen, R. (2020). When Gold Speaks, Every Tongue Is Silent : The Thin Line Between Legal, Illegal, and Informal in Peru's Gold Supply Chain. In Y. Zabyelina & D.

- van Uhm (Éds.), *Illegal Mining* (p. 299-327). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-030-46327-4_11
- Verbrugge, B., & Besmanos, B. (2016). Formalizing artisanal and small-scale mining : Whither the workforce? *Resources Policy*, 47, 134-141. <https://doi.org/10.1016/j.resourpol.2016.01.008>
- Vercher, C., Palpacuer, F., & Petit, S. C. (2011). Codes de conduite et systèmes d’alerte éthique : La RSE au sein des chaînes globales de valeur. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 9. <https://doi.org/10.4000/regulation.9259>
- Wieland, P. (2020). Hernando de Soto, the Lone Prospector and the Formalization of Artisanal and Small-Scale Mining : A Case Study from La Rinconada, Peru. *Environs: Environmental Law and Policy Journal*, 43(1), 1-66. Disponible sur <https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/environs43&i=21> (Consulté le 22 mars 2022)
- Wiener Ramos, L. (2019). *La Gobernanza de la Minería en Pequeña Escala en el Perú*. Lima, Perú: CooperAcción. Disponible sur <https://cooperaccion.org.pe/wp-content/uploads/2019/06/La-Gobernanza-de-la-Miner%C3%ADa.pdf> (Consulté le 27 septembre 2022)
- Williams, C. C. (2015). Une typologie des économies selon les dimensions de l’emploi dans l’économie informelle. *Revue Internationale Du Travail*, 154(3), 365-386. <https://doi.org/10.1111/j.1564-9121.2015.00257.x>
- Williams, C. C., & Lansky, M. A. (2013). L’emploi informel dans les économies développées et en développement : Quelles perspectives, quelles interventions? *Revue Internationale Du Travail*, 152(3-4), 383-409. <https://doi.org/10.1111/j.1564-9121.2013.00187.x>
- Wood, S. (2022). Local Grounding of Transnational Private Governance Authority : Translation, Contestation, Legitimation and Communities of Practice. *New Political Economy*, 27(2), 240-256. <https://doi.org/10.1080/13563467.2021.1881469>
- World Bank. (2019). *State of the Artisanal and Small-Scale Mining Sector 2019*. Washington D.C.: World Bank. Disponible sur <https://delvedatabase.org/uploads/resources/Delve-2019-State-of-the-Artisanal-and-Small-Scale-Mining-Sector.pdf> (Consulté le 13 septembre 2022)
- World Gold Council. (2012). *Conflict-Free Gold Standard*. London: World Gold Council. Disponible sur https://www.gold.org/sites/default/files/documents/Conflict_Free_Gold_Standard_English.pdf (Consulté le 29 novembre 2022)

10. Annexes

10.1 Annexe 1. Inventaire des conflits sociaux

Sources Principales

1. Documents

Defensoría del Pueblo : Reporte de conflictos sociales n°107 à n°208 disponibles à l'url :

https://www.defensoria.gob.pe/?s=REPORTE+DE+CONFLICTOS+SOCIALES+&post_type=&categorias_de_documentos=&categorias_informes=&categorias_de_resoluciones=&year=

2. Sites Internet

www.universidadPeru.com et le site du MINEM pour l'annuaire des mines,

<http://www.minem.gob.pe/descripcion.php?idSector=1&idTitular=162&idMenu=sub150&idCateg=162> www.minem.gob.pe. Ces sites sont utilisés pour la catégorisation des sociétés minières.

Abréviation : MA : mines artisanales ; PM : petites mines ; MSM mine à moyenne échelle, LSM mine à large échelle ; ? : donnée manquante

BGI	Région	Type de conflit	Acteurs majeurs	Début	état	Objet du conflit	Violence/ grèves etc.
I et II	Amazonas	Communauté	L'Organisation pour le développement des communautés frontalières de "El Cenepa" (ODECOFROC) et la communauté d'Antiguo Kamam	08.2008	Latent : 07.2013 Réactivé : 07.2017 Toujours actif	S'opposent aux activités ASM menées sur leurs terres et dénoncent l'impact environnemental. Demandent intervention des autorités	Oui et intervention de l'armée

I et II	Amazonas	Communauté	Communautés Awajún et Wampis	02.2015	Présent comme conflit actif jusqu'en mars 2017 puis disparaît du registre	S'opposent aux activités des ASM en raison des impacts environnementaux, ainsi qu'au projet minier Afrodita. Demandent le retrait immédiat des mineurs de leur territoire.	
I et II	Amazonas	Communauté	Communauté Awajún	09.2015	Latent : 03.2017 Toujours dans le registre	« Les communautés indigènes Awajún d'El Cenepa exigent que les bûcherons et les mineurs illégaux de nationalité péruvienne et équatorienne cessent leurs activités et se retirent immédiatement de leur territoire » (N-156-Février-2017, P. 25).	
II	Amazonas	Communauté	Communauté Wampis	07.2017	Toujours actif	« Les communautés autochtones de Wampis exigent que les mineurs illégaux cessent leurs activités et se retirent immédiatement de leur territoire. Face à cette situation, ils demandent également à l'État de mettre en œuvre des stratégies pour lutter contre cette activité » (N-208-juin-2021, P. 23).	

I	Ancash	Communauté	Population Virgen del Rosario de Quillo vs ASM	Avant 01.2013	Latent : 08.2013 Inactif : 03.2015	Signalent que les activités ASM informelles sont menées par et sur la concession minière Exploandina S.A.C. (MSM-LSM)	
I	Ancash	Communauté	Pop et agriculteurs Yaután, Pariacoto y Casma vs San Louis (?)	Avant 01.2013	Latent : 02.2013 Inactif : 12.2013	Impact sur leurs activités et absence de consultation	
I	Ancash	Communauté	Pop Huanca vs Centro Minero Fortaleza (?)	Avant 01.2013	Plus dans le registre 02.2013	Dénoncent exploitations informelles	
I	Ancash	Communauté	Pop Yacucancho et de Buenos Aires vs Corporación Minera Toma la Mano, (PM)	Avant 01.2013	Latent : 04.2014 Inactif : 10.2014	Non-respect des accords sociaux avec la communauté	
I	Ancash	Communauté	Pop Tumpa VS Minera California (PM)	Avant 01.2013	Résolu 08.2014, la société n'opérant plus sur les terres de la pop Tumpa	Non-respect des accords sociaux, rupture du contrat de servitude	
I	Ancash	Communauté	Pop Buenos Aires vs GREENEX (PM)	01.2013	Latent : 12.2013 Inactif : 03.2015, la société n'a pas repris ces activités	Risques environnementaux	Confrontation entre mineurs et pop
I	Ancash	Public-privé	Mineurs informels Ancash		08.2013*	Prolongation des délais de formalisation	Bloquent voies d'accès
I	Ancash	Privé	ASM-ASM		09.2013*	Conflit territorial entre groupes miniers rivaux	Confrontation

I	Ancash	Public-privé	Mineurs informels de la province de Casma		25 mars 2014*	Prolongation des délais de formalisation	Blocage de route
I	Ancash	Communauté	Pop Compinacucho, Yacucancha et Buenos Aires VS Huinac (PM)	08.2014	Latent : 01.2015 Inactif :08.2015	Impacts environnementaux et non-respect des accords sociaux avec la communauté	Actions de contestation (blocage de route)
II	Ancash	Communauté	Pop Huanchuy VS Inversiones Mineras de Los Andes (PM)	08.2018	Résolu : 11.2018	Non-respect des paiements pour la servitude et s'opposent à la construction d'une usine de traitement (affecte leurs activités agricoles). Dialogue constructif entre les deux parties.	
I et II	Apurimac	Public-Privé	Association mineurs informels (FERMAPA) VS gov regional	Avant janvier 2013	Latent : 05.2017 Inactif : 09.2017 (lié réouverture du REINFO)	FERMAPA demande abrogation d'un décret régional, car criminalise leurs activités et n'encourage pas à la formalisation. Octobre 2015 : gouv régional organise foire sur ASM	BCP d'activités début 2013. Bloquent les voies d'accès en août 2013. (Mouvement coordonné au niveau national avec les autres associations ASM). Affrontement avec les forces de l'ordre. Nouvelle manif. fin septembre : demande fin des actions d'interdiction, et modif. des décrets législatifs. Août 2014, directeur du DREM souligne manque

							de ressources (humaines et techniques) impactant la capacité à mener leur travail dans les délais. Organisation par le DREM du forum régional "L'exploitation minière à petite échelle et l'exploitation minière artisanale pour le développement d'Apurímac" (formation)
I	Apurímac	Communauté	Communauté Pacucha vs communauté Tocctopata (min art)	Avant 01.2013	Latent : 04.2014 Inactif : 09.2014	« Un secteur des communautés du district de Pacucha s'oppose aux activités minières artisanales des membres de la Comunidad Campesina Tocctopata, par crainte de la contamination de l'environnement » (N-107-Jan-2013, P. 34).	Confrontations entre les membres de la communauté
I	Apurímac	Communauté	Communauté San Juan de Chacña	02.2013	Latent : 04.2014 Inactif : 08.2014	Conflit intracommunautaire sur les activités ASM	
I et II	Apurímac	Privé	L'Association des mineurs artisanaux Ccori Llankay, composée de membres de la communauté paysanne de Sañayca	04.2013	Latent : 03.2017 Inactif : 08.2017	Conflit sur la propriété de titres miniers. Février 2015 : Accords entre communauté et mineurs. Par ailleurs ceux-ci annoncent être en train	Plusieurs événements fin 2015 (par ex. destruction des camps miniers et prise de matériel par les villageois de Sañayca 12.2015)

			VS titulaires concessions			de faire un accord avec le titulaire de la concession	
I et II	Apurimac	Communauté	Communauté de Ccollpa A) vs com Pucuta et société minière del Norte SA (LSM)	06.2013	Latent : 03.2017 Inactif : 08.2017	Com. Ccollpa dénonce présence d'ASM sur leurs terres, mené entre autres par la com. Pucuta. Cette dernière dénonce la présence de la société minera del Norte S.A	Confrontation entre com. Ccollpa et mineurs de la comm. Pucuta en mai 2013 Janvier 2014 : camp minier a été incendié Octobre 2014 : confrontation entre les deux communautés. Décembre 14 confrontation violente (incendie des cabanes des mineurs, altercation -1 mort)
I	Apurimac	Public-privé	Federación Regional de Pequeños Productores mineros y mineros artesanales de Apurímac – FERMAPA		09.2013*	Demande enquête sur meurtre d'un membre de la famille d'un dirigeant d'une association de mineurs locale	Manifestation
I	Apurimac	Public-privé	FERMAPA		10.2013*	« Demandent la suspension des actions d'interdiction, la modification des décrets législatifs 1099-1107 et la démission du ministre de l'Environnement » (N-116-octobre-2013, P. 102).	Manifestation

II	Apurimac	Public-Privé	Fédérations des mineurs artisanaux d'Apurimac		02.2019*	Exigent le retrait du directeur du DREM pour son incapacité et sa méconnaissance du secteur	Manifestation
II	Apurimac	Communauté / privé	Communauté Chaccaro vs communauté Occacahua	06.2020	Toujours actif dans le registre	Conflits territoriaux entre communautés, l'une menant des activités minières sur la zone qui fait l'objet du conflit	Affrontement violent (3 morts) en juin 2020
II	Apurimac	Public-Privé	Fédérations des mineurs artisanaux d'Apurimac		06.2021*	Demande de prolongation des délais IGAFOM, levée des suspensions du REINFO et démission du directeur du DREM	Grève a lieu le 21 juin : demande : Réouverture du REINFO ; démission du directeur du DREM ; allocation de budget plus important au DREM, formation pour les mineurs de la région
I et II	Arequipa	Public-Privé	Mineurs artisanaux (FUMARA, base régionale CONAMI) vs gov central	Avant 01.2013	Latent 07.2018 Inactif : 06.2019	S'opposent aux décrets législatifs relatifs aux ASM. Demandent soutien de l'état pendant processus de formalisation (en réponse à un décret législatif modifiant les dispositions concernant le processus de formalisation). Celui-ci s'inquiète de la non-progression du nombre de contrat d'exploitation (avril 2013)	Manifestations pacifiques en février 2013

I	Arequipa	Public-privé	ASM vs gouv.		02.2013*	Extension des délais pour le processus de formalisation minière	Manifestations (3 dans le mois) Manifestation en sept 2013 (application des accords passé en aout)
I	Arequipa	Public-privé	FEMAR, Base régionale Conami, mineurs informels vs gouv		20-27.03.2014*	Prolongation des délais de formalisation	15'000 mineurs de la région confluent dans le district de Caravelli et bloquent les voient d'accès (panamerica sur). Confrontation violente avec la police. Grève prend fin suite à la conclusion d'accords avec l'exécutif et mineurs informels (à Lima)
I	Arequipa, Chala	Puplic-privé	Mineurs informels vs gouv.		20.mars 2014* 23 mars 2014* 24 mars 2014*	Prolongation des délais de formalisation	Blocage de route
I	Arequipa	Privé	ASM Caravelli vs Compañía de Minas Buenaventura S.A.A. (MSM-LSM)	06.2013	Latent : 11.2013 Inactif : 07.2014	Mineurs de Caravelli s'opposent à la société et au plan de fermeture de la mine. Demandent que celle-ci soit cédée pour extraction artisanale	Mineurs informels envahissent la concession
I	Arequipa	Privé	Association des petits mineurs et des mineurs artisanaux Secocha-Urasqui vs société minière Caravelí (MSM-		11.2013 Pourrait devenir conflit social	Demande de médiation pour établir contrat d'exploitation	

			LSM) et Luz del sur (?)				
I	Arequipa	Privé	Mineurs informels de la zone La Pampa VS travailleurs de la compagnie minière Candelaria. (MSM-LSM)		4.08.2014* 5.08.2014*	Mineurs informels demandent qu'on leur accorde la zone de résidus appartenant à la société minière Candelaria	4.08.14 Confrontation violente entre les mineurs et travailleurs. 5.08.14 Dégradation de biens publics
I	Arequipa	Communauté	Population de Camaná vs ASM		08.07.2015*	Demande que le gouv. régional contrôle les activités ASM	Manifestation
II	Arequipa	Privé	ASM Vs Intigold (société minière canadienne)	11.2020	Toujours en cours	Droit d'exploitation- ASM-LSM ; devient aussi conflit entre groupes miniers	Affrontements violents entre personnel de sécurité de l'entreprise et mineurs informels. Dérive en conflit impliquant groupe armé en juin 2022 faisant 14 morts
I et II	Ayacucho	Privé	Communauté Santa Rosa VS Mineurs artisanaux et entrepreneurs	Avant 01.2013	Latent : 12.2016 Inactif : 04.2017	Conflit sur titre minier et droits d'exploitation (Casco de Oro)	
I et II	Ayacucho	Communauté	Communauté rurale Pomacocha vs mineurs ASM	Avant 01.2013	Latent : 12.2014 Inactif : 04.2017	S'opposent aux activités ASM en raison de l'impact environnemental	
II	Ayacucho	Public-privé	Mineurs informels Ayacucho vs gov central		08.2013*	Délai pour la formalisation	Bloquent voies d'accès (mouvement national qui résulte effectivement sur une négociation avec le gouv. et à un délai)

I	Ayacucho	Privé	Mineurs informels de l'annexe Relave vs société minière Beta Luz del Sur S.A.C (?)	10.2013	Latent : 12.2014 Inactif : 07.2015	Demandent de pouvoir exploiter une zone de la concession minière	Suite à l'affluence de mineurs ASM, expulsion de ces derniers à la demande de la société : confrontations violentes avec les forces de l'ordre
I et II	Ayacucho	Privé	Grupo Empresarial Unión Santa Rosa S.A. (MSM-LSM) vs Sotrami (PM)	10.2013	Latent : 06.2015 Inactif : 05.2017	Mineurs Sotrami empêchent les min. de Santa Rosa d'accéder à leur concession (conflit titre minier)	Plusieurs affrontements violents
I	Ayacucho	Privé	Mineurs informels relave vs mineurs formels Beta Luz del Sur		10.2013*	Confrontation entre mineurs formels/informels	Blessés
I	Ayacucho	Privé entre groupes MSM-LSM et PM	Mineurs Unión Santa Rosa VS mineurs SOTRAMI (PM)		15.10.2015*	Les premiers accusent les 2 ^{èmes} d'envahir leur territoire.	Manifestation
II	Ayacucho	Public-Privé	Federación Nacional de Pequeños Productores Mineros y Mineros Artesanales del Perú(Fenamarpe)		05.2018*	Demande la destitution de trois procureurs jugés comme partiaux dans une affaire contre une entreprise, Cascas, classée comme mine artisanale.	Manifestation
II	Ayacucho	Public-Privé	Mineurs de Pacoya		Mars 2019*	Rejettent la résolution les déclarant illégaux ou informels	Manifestation

I et II	Cajamarca	Communauté	Population de Chuquibamba et Condebamba vs Sullidén shahuindo (LSM)	10.2004	Latent : 06.2021	S'opposent aux activités minières formelles qui ont vocation à se développer dans la province (entreprise minière Sullidén Shahuindo S. A. C.) et aux activités minières informelles qui se développent sur la colline d'Algamarca et dans la zone de La Chilca, en raison de l'impact environnemental négatif qu'elles provoquent sur la vallée de Condebamba. (N-154--Décembre-2016, P. 50). En outre question des contrats d'exploitation entre la société (qui ne le veut pas) et les mineurs informels (mai 2014)	Violences en janvier 2018
I	Cajamarca	Privé	ASM- compagnie minière Shulliden Shahuindo (LSM)		01.2013*	Demandent que la société accorde des facilités pour la formalisation (probablement contrat d'exploitation)	Manifestation
I et II	Cajamarca	Communauté	Pop. Sexi, Llama, Querocoto, Querocotillo et Huambos VS Troy s.a.c (PM)	02.2014	Latent : 11.2018 Inactif : 04.2021 (société n'opère plus que sur des concessions)	Pop. estime avoir été trompée par la société, qui a fait usage de faux pour qu'ils leurs accordent les permis.	

					conformes et DREM a approuvé la mise à jour de l'instrument de gestion environnementale.		
I et II	Cusco	Communauté	Population locale du Quincemil	Sept. 2011	Latent : 08.2017 Réactivé : 01.2018 Latent : 05.2019 Toujours dans le registre	« Les autorités et les résidents de Quincemil (capitale du district de Camanti) demandent l'intervention des autorités pour résoudre le problème de l'exploitation minière informelle sur leur territoire, car elle affecte l'environnement et les activités forestières et agricoles qui ont lieu dans la région » (N-154-- Décembre-2016, P. 55).	
I	Cusco	Communauté	Communauté Lutto Kututo vs Empresa Nazareno Rey (?)	Avant 01.2013	Latent : 01.2014 Inactif : 08.2014	Demande cessation des activités informelles menées par l'entreprise pour incompatibilité avec leurs activités agricoles et risque zone archéologique	
I	Cusco	Public-privé	ASM vs gov central		Août 2013*	Extension du délai de formalisation	Bloquent les voies d'accès

I	Cusco	Communauté/ PRIVE	Comm. rurale d'Ayaccasi vs association ASDECUA (ASM)	04.2014	Latent : 04.2015 Inactif : 01.2016	Asdecua n'a pas honoré ces engagements de paiement mensuel de la servitude	
I	Cusco	Communauté	Population Ocongate vs mineurs informels		18.01.2016*	Manifestent contre la présence d'exploitations informelles dans une zone de sanctuaire.	Manifestation
II	Húanuco	Privé	Mineurs informels vs mineurs illégaux		05.2020*	Mineurs informels dénoncent l'utilisation (illégal) de dragues	Confrontation
I et II	Ica	Public-Privé	Mineurs informels de Nazca membres de la FENAMARPE	08.2013	Latent : 03.2017 Inactif : 02.2018	Prolongation du délai de formalisation de l'activité minière et modification des lois relatives au processus de formalisation	Grève en août 2013 avec les autres assoc. : bloquent les voies d'accès, confrontation avec les forces de l'ordre. Manifestation sept 2013 (Application des accords passé en août) Janvier 2015 : réunion pour annoncer / présenter projet de formalisation (même chose à Puno) Menace de grève de 300'000 mineurs en janvier 2017
I	Ica	Public-Privé	Mineurs informels affiliés à Federación Nacional de		20 mars 2014* 24 mars 2014*	Demandent prolongation des délais de formalisation	Manifestation et blocage de route

			Mineros Artesanales del Perú vs gouv central				
I	Ica	Public-privé	Mineros informales del sur de Ayacucho		25 mars 2014*	Prolongation des délais de formalisation	Blocage de route
II	Ica	Public-privé	Federación de Mineros Artesanales del Perú		Sept 2018*	Demandent la libération de 3 opérateurs miniers de Saramarca	Manifestation
I	La Libertad	Privé	Federación de Mineros Informales de La Libertad.		03.2013*	Soutien aux mineurs de Pataz dans l'affaire Porderosa	Manifestation
I	La Libertad	Communauté	Communauté Coygobamba, Shiracmaca y El Toro VS ASM	Avant 01.2013	Latent : 03.2013 Inactif : 07.2013 (car formalisation en cours)	Demande intervention des autorités contre ASM en raison des impacts sociaux et environnementaux	
I	La Libertad	Privé	ASM (assoc min art Pataz) vs min Porderosa (LSM)	02.2013	Latent : 10.2014	Demandent intervention du DREM pour que la société établissent des contrats d'exploitation. En juillet 2014, la société Porderosa a accordé l'autorisation d'utilisation des terrains de surface à l'Association des mineurs artisanaux du district de Pataz.	Bloquent les routes (en février et mars) d'accès à Porderosa (demandent contrats sans obligation de vendre leur prod à la société). (A des effet sur la pop qui demande l'intervention des autorités pour mettre fin à cette grève) . Intervention des autorités et du médiateur dans le processus de négociation des contrats

I	La Libertad	Privé	ASM Parcoy vs Consorcio Minero Horizonte SA (MSM-LSM)	03.2013	Latent : 01.2014 Inactif : 07.2014	Exploitations (illégal) ASM sur concession des sociétés. Mineurs demandent intervention des autorités pour dialoguer avec les sociétés minières. En août 2013, quelques contrats ont pu être établis. En janvier 2014, la société considère que les zones restantes sont consacrées à ses activités et ne veut donc pas établir d'autres contrats.	Confrontation violente lors de l'évacuation par l'armée des mineurs illégaux en mars 2013 (deux morts).
I	La Libertad	Communauté	Pop Marcabalito vs S.M.R.L. La Chira (?)	08.2013	Semble être résolu en 09.2013 (disparaît du registre, la société ayant cessé ces activités dans la zone)	Société n'a pas les droits et impact environnemental	Manifestation
I et II	La Libertad	Public-Privé	Mineurs informels, membre de Fédération régionale des mineurs artisanaux de La Libertad (FREMARLIB)	09.2013	Résolu : 02.2017 FREMARLIB se déclare satisfait des règlements et de la coordination centre-périphérie	Demande respect des accords passés avec le gouvernement	Blessé lors d'affrontements entre mineurs et police. Arrestation de mineurs.

I	La Libertad	Public privé	Association des mineurs artisanaux de La Libertad		09.2013*	Demande l'application des accords passés avec le gouvernement en août 2013	Manifestation, coordonnée avec les autres régions
I	La Libertad	Public-privé	Federación de Mineros Artesanales de La Libertad		1.10.2013* 2.10.2013*	Demande l'application des accords passés avec le gouvernement en août 2013	Bloquent voie d'accès. Confrontation avec la police
II	La Libertad	Privé	Conflits entre groupes miniers informels (illégaux) rivaux	10.2017	Latent : 01.2018 Inactif : 09.2018	Altercations, conflits territoriaux	Morts : 3
II	La libertad	Public-Privé	Famille de mineurs		02.2020*	Demandent la libération de mineurs retenus pour liens présumés avec trafic d'or illégal / organisation criminelle	Manifestation
I	Lima provincia	Communauté	Pop paysanne Cajamarquilla VS Aurora del Norte SAC (? PM selon universidad et d'autres registres ne compte que 12 employés. Etait à l'époque en cours de formalisation. Aujourd'hui selon registre MINEM MSM.)	02.2014	Latent : 03.2017 Toujours dans le registre	Risque environnementaux et intervention sans leur autorisation sur leur terres	Communauté se saisit des outils. Par la suite, volonté de dialogue entre les 2 parties.
II	Lima-Provincia	Privé	Communauté paysanne de Santa	11.2017	Toujours en cours	Dénonce l'invasion d'une compagnie ne disposant	

			Cruz qui mène des activités minières artisanales VS compagnie minière			pas des droits nécessaires sur leur zone, ce qui les empêchent de mener leurs activités artisanales.	
I et II	Madre de Dios	Public-privé	ASM (FEDEMIN) vs gouv	Avant 01.2013	Latent :04.2017 Inactif :03.2019	Opposition à l'éradication de l'exploitation minière informelle dans la région de Madre de Dios. Les mineurs demandent l'abrogation des D.O. N°012-2010 et 04-2011, ainsi que la suspension des opérations de destruction des dragues et le retrait immédiat des forces armées de la zone. (N-107-Jan-2013, P. 60). En septembre 2014, Fedemin rejette les infos du MINEM concernant le délai au 9 oct. pour présenter les docs nécessaires et appelle à « l'unité du peuple de Madre de Dios pour défendre le type d'activité minière qu'il exerce dans la région » (N-127--Septiembre-2014, P. 67). Juillet 2015 : gouverneur régional fait part de son mécontentement au gouv.	Manifestations en mai 2013 Manifestations en sept et oct 2013. Dialogue avec MINEM en novembre. Repris en janvier.

						Central, les propositions du GORE régional n'ayant pas été prises en compte (N-137-Julio-2015, P. 75)	
I	Madre de Dios	Public-privé	FEDEMIN vs gov		1.10.2013* 2.10.2013 * 3.10. 2013* 4.10.2013*	« Demandent la suspension des actions d'interdiction contre les mineurs artisanaux et à petite échelle, la modification des décrets législatifs 1099-1107 et la démission du ministre de l'Environnement » (N-116-octobre-2013, P. 102).	Bloquent voie de communication, affrontement avec police
I	Madre de Dios	Public-Privé	Divers groupes de mineurs informel VS gouv. Central		20-25.03.2014*	Exigent la démission du Haut-Commissaire à l'Interdiction Minière, la modification des décrets législatifs 1099 à 1107 et la vente libre de l'or.	Grèves, manifestations et barrages routiers. Actes de violences (1 mort et blessés)
I	Madre de dios	Public privé	Mineurs informels de la Communauté de Kotsimba		23.03.2014*	Prolongation des délais de formalisation	Blocage de route
I	Madre de Dios	Public Privé	Mineurs informels, syndicats des travailleurs, commerçants et étudiants VS Etat central		12.04.2014*	Abrogation des décrets suprêmes n° 006-2014-EM (quotas hydrocarbure) et du décret suprême n° 006-2014-EM.	Manifestation
I	Madre de Dios	Public-privé	Pop Puerto Maldonado		12.10.2014* 13.10.2014*	Demande abrogation des décrets suprêmes établissant mesures de lutte	Grève de deux jours : marches, des sit-in, la fermeture des locaux

						et sanctions de l'exploitation forestière illégale.	commerciaux et la suspension des activités scolaires.
I	Madre de Dios	Public-privé	Fédération des mineurs informels et autres organisations sociales VS gov. Central		23.11.2015* Jusqu'au 30 ?	Abrogation de décrets suprêmes régissant la vente et l'achat d'intrants chimiques et de carburant dans la région	Grève et blocage de route, entraîne pénurie de nourriture et de médicaments dans les hôpitaux et les centres de santé, la paralysie des activités éducatives, ainsi que des institutions publiques et privées
I	Lima	Public-Privé	Association ASM Federaciones Regionales de Mineros Artesanales de Arequipa, Puno, Ayacucho, La Libertad et Apurímac VS gov central		06.2013*	Demandent flexibilité dans formalisation. Amènent proposition législative	Manifestation
I	Lima	Public-privé	Mineurs informels de Madre de Dios, Puno, Arequipa, Ica, Ayacucho, Huánuco, La Libertad y Piura vs gov. central (marche nationale)		20.03.2014* 21.03.2014* 24.03.2014 * 26.03.2014*	Prolongation des délais de formalisation	Manifestation « Marcha Minera de los 4 Suyos” Réunis les mineurs informels de toutes les régions à Lima. Violences entre manifestants et police le 26 mars, arrestations

II	Lima	Communauté	Communautés paysannes et indigènes		05.2021*	Demandent action gouvernementale pour les protéger eux et leur environnement des impacts de l'exploitation minière et de lutter contre les ASM illégales	Manifestation
I et II	Piura	Communauté	Autorités, pop et agriculteurs de la communauté Santa Rosa, de Sapillica, Tambogrande, Paimas et Las Lomas, VS ASM	Avant 01.2013	Latent : aout 2017 Inactif : nov. 2018	S'opposent aux activités ASM pour leur impact environnemental et sur leurs activités agricoles. Directeur du DREM s'oppose à un délai supplémentaire pour la formalisation.	
I	Piura	Communauté	Population de Miraflores vs ASM		10.2013*	S'opposent aux activités ASM près de leurs habitations	Manifestation
I	Piura	Public-privé	Mineurs informels		20.03.2014*	Prolongation des délais de formalisation	Manifestation et blocage de route
I	Piura	Public-Privé	Mineurs informels vs gov		25.03.2014*	S'opposent au refus de prolongation des délais de formalisation	1000 mineurs bloquent les voies d'accès, affrontements avec la police (blessés légers)
I	Piura	Public privé	Mineurs informels et communauté Kotsimba		25.03.2014*	Prolongation délais de formalisation	Blocage de route
I et II	Piura	Communauté	Pop de Chirinos VS Minera Lomas Doradas (? selon universidad PM mais MSM selon	02.2015	Latent : 02.2016 Inactif : 07.2016 (lié au départ de la société début 2016)	S'opposent aux activités informelles de la société sur la zone Cuchi Corral.	Manifestation et blocage de l'accès au site minier de l'entreprise par la population

			MINEM en 2022. Cependant est possible qu'au moment des faits était PM, la société ayant été formalisée en 2016. Source www.rumbominero.com)				
I et II	Puno Province Huancané	Communauté	Eleveurs Alpacas	Avant 01.2013	Latent : 07.2017 Toujours dans le registre	Les éleveurs d'alpacas de Cojata demandent la suspension des activités minières informelles dans la rivière Suches en raison de la contamination du bassin versant. Dénoncent la présence de mineurs boliviens	
I et II	Puno	Communauté	Population Crucero, Potoni, San Antonio, Asillo et Azángaro	Avant 01.2013	Latent : 01.2021 Réactivé : 05.2021	« La population et les autorités des environs des districts de Crucero, Potoni, San Antonio, Asillo et Azángaro, s'opposent à l'activité minière informelle qui a lieu dans les districts d'Ananea, Cuyo et Crucero, car elle pollue le bassin de la rivière Ramis » (N-154-- Décembre-2016, P. 95). En mars 2014 s'opposent à la	

						prolongation des délais de formalisation. Spécifient qu'ils ne sont pas contre les ASM, mais qu'elles doivent être menées de façon responsable	
I	Puno	Communauté Public-privé	Population San Antón, vs gouv		2.09.2015* 3.09.2015*	Accuse le gouv. central de ne pas intervenir pour interdire les ASM dans le bassin Ramis	Blocage de route
I et II	Puno	Public-Privé	Population des villes minières (ASM) vs gouv régional	Avant 2013	Latent : 06.2013 Inactif : 04.2017	Demande l'amélioration des infrastructures	
I	Puno	Privé	ASM la Rinconanda-ASM del Sr. Ramirez		05.2013*	Conflits territoriaux entre groupes ASM informels rivaux	Confrontation
I	Puno	Public-privé	Mineurs informels et illégaux de la province de Putina, Sandia et Carabaya		09.2013*	Ils exigent la réouverture de la table ronde technique avec le PCM, l'arrêt des actions d'interdiction, la démission du ministre de l'Environnement, la réduction des taxes et le fonctionnement du guichet unique (N-115-Septembre-2013, P. 107).	Manifestation (coordonnée avec les autres régions)
I	Puno	Public-privé	Federación Regional de Pequeños Mineros y Productores Mineros		1.10.2013* 2.10.2013 *	« Demandent la suspension des actions d'interdiction contre les mineurs artisanaux et à petite échelle, la modification des	Bloquent voies d'accès

			Artesanales de la région de Puno. Mineurs informels de Lunar de Oro			décrets législatifs 1099-1107 et la démission du ministre de l'Environnement » (N-116-octobre-2013, P. 102).	
I	Puno	Public-privé	Federación de mineros informales de Sandia et Carabaya		3.10.2013*	« Demandent la suspension des actions d'interdiction contre les mineurs artisanaux et à petite échelle, la modification des décrets législatifs 1099-1107 et la démission du ministre de l'Environnement. Ils demandent également la révocation du directeur régional de l'énergie et des mines » (N-116-octobre-2013, P. 104).	Bloquent voies d'accès
I et II	Puno	Public-Privé	Mineurs ASM informels Rinconada, Sandia, Carabaya VS gouv. central	09.2013	Latent : 11.2015 Inactif : 01.2019	« Les mineurs informels de Rinconada, Sandia, Carabaya, entre autres, se sont mobilisés contre les mesures dictées par le gouvernement central, visant à la formalisation de cette activité. Ils font valoir que ces mesures ne correspondent pas à la réalité et qu'il serait difficile de les respecter. Ils ont également exprimé	Diverses manifestations : Grèves menées entre le 30.09.2013 et 4.10.2013 par les mineurs informels. Dialogue avec les autorités régionales. Grèves mars 2014 (voir plus bas) avec actes de violences

						leur rejet des actions d'interdiction que le gouvernement prévoit » (N-164-octobre-2017, P. 93). En juillet 2014, font part du manque de coordination dû au changement des fonctionnaires. DREM Puno semble cependant être proactive et transparente (N-127--Septiembre-20, P. 76). Les mineurs quant à eux disent qu'il y a manque de volonté de la part des fonctionnaires (N-130-Diciembre-2014, P. 80)	
I	Puno	Public-privé	Mineurs informels Alto Inambri vs autorités régionales		09.2013*		Menace aux autorités régionales
I	Puno	Public Privé	Mineurs ASM informels Rinconada, Sandia, Carabaya vs gouv central		20.03.2014* 21.03.2014* 22.03.2014* 23.03.2014* 24.03.2014* 25.03.2014* 26.03.2014*	Exigent la démission du Haut-Commissaire à l'Interdiction Minière, la formalisation de l'exploitation minière informelle et l'assainissement de l'environnement, l'abrogation ou la modification des décrets	Bloquent voie d'accès ; actes de violence pendant l'opération, blessés le 26 mars

						législatifs 1099 à 1107 et la vente libre de l'or	
I	Puno	Public-privé	Mineurs informels de la zone d'Ananea, La Rinconada et Cerro Lunar.		20.03.2014*	Prolongation des délais de formalisation.	Blocage de route
I	Puno	Communauté	Pop Azángaro et San Antonio de Putina		27.10.2015*	Pollution du fleuve ramis pas ASM.	Blocage de route
II	Puno	Communauté	ASM-communauté		04.2018*	Manifestation des mineurs pour que la communauté les laisse opérer sur leurs terres.	Manifestation
II	Puno	Public-privé	ASM vs Gouv régional	04.2018	Résolu en mai 2019 (accord notarié)	S'opposent à la modification du régime foncier	
II	Puno	Communauté	Fédérations paysannes VS ASM		09.2019*	Rejet de l'exploitation minière illégale dans les eaux en amont du bassin de la rivière Tambopata (N-187-Septembre-2019, P. 106)	Manifestation
I	Multirégional	Public-Privé	Fenamarpe et Fedemin vs gouv. central	Donnée manquante	Latent : 03.2013 Disparait du registre en oct. 2013	Demande l'abrogation du décret D.U. N° 012-2010	
II	Multirégional	Public-privé	ASM vs gouv. (lié covid)		04.2020*	Coordination nationale des producteurs ASM demande que le secteur soit inclus dans le plan de réactivation	

						économique suite au COVID-19	
--	--	--	--	--	--	------------------------------	--

10.2 Annexe 2 : Résumé des conflits sociaux

Région	Nombre total	Type	Dont évènements ponctuels	Phase
Amazonas	4	Communautaire : 4 Privé : 0 Public-Privé : 0	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 0	Communautaire : Phase I et II : 4 Privé : - Public-Privé : -
Ancash	11	Communautaire : 8 Privé : 1 Public-Privé : 2	Communautaire : 0 Privé : 1 Public-Privé : 2	Communautaire : Phase I : 7 ; phase II : 1 Privé : Phase I : 1 Public-Privé : Phase I : 2
Apurímac	10	Communautaire : 4 Privé : 1 Public-Privé : 5	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 4	Communautaire : Phase I : 2 Phase I et II : 1 Phase II : 1 Privé : phase I et II : 1 Public-Privé : Phase I : 2 Phase I et II : 1 Phase II : 2
Arequipa	9	Communautaire : 1 Privé : 4 Public-Privé : 4	Communautaire : 1 Privé : 1 Public-Privé : 3	Communautaire : Phase I : 1 Privé : Phase I : 3 Phase II : 1 Public-Privé : Phase I : 3 Phase I et II : 1
Ayacucho	9	Communautaire : 1 Privé : 5 Public-Privé : 3	Communautaire : 0 Privé : 2 Public-Privé : 3	Communautaire : Phase I et II : 1 Privé : Phase I : 3 Phase I et II : 2 Public-Privé : Phase I : 1 Phase II : 2
Cajamarca	3	Communautaire : 2 Privé : 1 Public-Privé : 0	Communautaire : 0 Privé : 1 Public-Privé :	Communautaire : Phase I et II : 2 Privé : Phase I : 1 Public-Privé : -
Cusco	5	Communautaire : 4 Privé : 0 Public-Privé : 1	Communautaire : 1 Privé : 0 Public-Privé : 1	Communautaire : Phase I : 3 Phase I et II : 1 Privé : - Public-Privé : Phase I : 1

Húanco	1	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 1	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 1	Communautaire : - Privé : - Public-Privé : Phase II : 1
Ica	4	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 4	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 3	Communautaire : - Privé : - Public-Privé : Phase I : 2 Phase I et II : 1 Phase II : 1
La Libertad	10	Communautaire : 2 Privé : 4 Public-Privé : 4	Communautaire : 0 Privé : 1 Public-Privé : 3	Communautaire : Phase I : 2 Privé : Phase I : 3 Phase II : 1 Public-Privé : Phase I 2 Phase I et II : 2 Phase II : 1
Lima Provincia	2	Communautaire : 1 Privé : 1 Public-Privé : 0	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 0	Communautaire : Phase I et II : 1 Privé : Phase II : 1 Public-Privé : -
Madre de Dios	7	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 7	Communautaire : Privé : Public-Privé : 6	Communautaire : - Privé : - Public-Privé : Phase I : 6 * Phase I et II : 1
Lima	2	Communautaire : 1 Privé : 0 Public-Privé : 1	Communautaire : 1 Privé : 0 Public-Privé : 1	Communautaire : Phase II : 1 Privé : - Public-Privé : Phase I : 1 (marche nationale des fed.min)
Piura	6	Communautaire : 3 Privé : 0 Public-Privé : 3	Communautaire : 1 Privé : Public-Privé : 3	Communautaire : Phase I : 1 Phase I et II : 2 Privé : - Public-Privé : Phase I : 3*
Puno	16	Communautaire : 6 Privé : 1 Public-Privé : 9	Communautaire : 4 Privé : 1 Public-Privé : 6	Communautaire : Phase I : 2* Phase II : 2* Phase I et II : 2 Privé : Phase I : 1 Public-Privé : Phase I : 6* Phase I et II : 2 Phase II : 1
Multirégional	2	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 2	Communautaire : 0 Privé : 0 Public-Privé : 2	Communautaire : - Privé : - Public-Privé : Phase I : 1 Phase II : 1

10.3 Annexe 3 : Entretien 1. Swiss Better Gold Association.

L'entretien a été réalisé le 24 novembre 2022 en distanciel.

10.3.1 Grille d'entretien :

1. Partenariat public-privé

- a) Comment le partenariat entre le SECO et la Swiss Better Gold Association s'est-il mis en place ?

2. Offre

2.1. Stratégie d'approvisionnement :

Dans la deuxième phase du projet, une stratégie d'approvisionnement (sourcing strategy) a été créée et mise en œuvre.

- a) Quel a été le rôle de SBGA dans l'élaboration de cette stratégie ?
- b) Quels ont été les éléments déterminants pour définir les étapes et leurs critères respectifs ?
- c) Parmi les critères de la première étape figure la « légitimité » de l'exploitation. Quels sont pour les membres de la SBGA et dans le cadre du Pérou les critères qui déterminent la légitimité d'une exploitation minière artisanale ou à petite échelle ? (Les exploitations doivent être formalisées ou inscrites au REINFO ?)
- d) Dans le cas de votre stratégie d'approvisionnement, la légitimité comprend-elle l'acceptabilité sociale de l'exploitation ? Autrement dit, la présence de tensions entre les opérations minières et les communautés locales est-elle un facteur déterminant (dans le premier pallier).

Relance :

- si oui, quels types de tensions sont particulièrement problématiques ?
 - La BGI contribue-t-elle au dialogue entre les mineurs artisanaux et à petites échelles et les communautés locales ?
- e) La question de droits miniers ou des contrats d'exploitation est souvent mentionnée comme un goulot d'étranglement majeur pour la formalisation – et par conséquent pour pouvoir créer une chaîne de valeur responsable. La SBGI/ SBGA intervient-elle dans le domaine ? et si oui comment ?

2.2 Processus de sélection /

- a) Pouvez-vous brièvement me dire quelles sont les étapes dans la sélection d'une mine / d'une région.
- b) Comment le pouvoir décisionnel se répartit-il entre les différents acteurs (Projekt-Consult, partenaire de mis en œuvre au Pérou, SECO, SBGA, société/ coopérative minières) ?
- c) Au sein de la Swiss Better Gold Initiative à qui revient la décision finale d'intégrer une région/ mine dans le programme. Y a-t-il des divergences entre le SECO et la SBGA /entre les membres de la SBGA et si oui à quel sujet ?

Selon les informations que j'ai pu recueillir, à la fin de la deuxième phase, la Swiss Better Gold Initiative était mise en œuvre dans les régions d'Arequipa, Puno, Ayacucho et Ancash.

- d) Quels sont les éléments qui ont permis le développement du projet dans ces régions spécifiques ?
- e) Quels éléments contraignent la mise en œuvre de l'initiative dans d'autres régions.
(Madre de Dios, La Libertad ?)

2.3 Chaîne de valeur

- a) Combien de chaînes d'approvisionnement responsables ont été créées durant les deux premières phases du projet au Pérou ? L'offre ainsi établie permet-elle de répondre à la demande de Better Gold
- b) Les chaînes d'approvisionnement établies au Pérou comprennent-elles des mines artisanales ? Pourquoi ?

2.3 Système de certification

- a) Le rapport de la seconde phase émis par la Swiss Better Gold Initiative souligne que la certification RJC prend une importance croissante par rapport aux certifications Fairmined ou Fairtrade. Pourquoi ?

3. Demande

- a) Quel est actuellement l'état de la demande en Better Gold ? Y a-t-il une fluctuation et si oui quels sont les facteurs / risques invoqués par les membres de la SBGA ?
- b) Est-elle diversifiée / équilibrée entre les différents secteurs (bancaire, industrie) ?

4. Evolution

- a) Pour finir j'aurais aimé savoir comment vous envisagez l'évolution de l'initiative dans les années à venir.

10.4 Annexe 4 : Entretien 2. Secrétariat d'Etat à l'économie et Projekt-Consult

L'entretien a été réalisé le 6 décembre 2022, en distanciel.

10.4.1 Grille d'entretien

1. Public-private partnership

- a) How did the partnership between SECO and the Swiss Better Gold Association come about?

2. Offer

2.1. Sourcing strategy:

In the second phase of the project a sourcing strategy was created and implemented.

- a) Why was such a sourcing strategy created?
- b) What was the role of SECO / Projekt-Consult in the development of this strategy?
- c) What were the decisive elements in defining the stages and their respective criteria?
- d) The criteria for the first stage include the 'legitimacy' of the operation. What criteria determine the legitimacy of artisanal or small-scale mining in the context of Peru?
- e) Does legitimacy include the social acceptability of the operation? In other words, is the presence of tensions between mining operations and local communities a determining factor? If so, what type of tension are particularly problematic?
- f) The issue of mining rights or exploitation contracts is often mentioned as a major bottleneck for formalisation - and therefore for creating a responsible value chain. Is the SBGI involved in this area and if so, how?
- g) The external evaluation drawn up in 2020 mentions a "conflict free project management". What is it about?

2.2 Selection process

- a) Can you briefly tell me what are the steps for selecting a mine / region?
- b) How is the decision-making power distributed between the different actors (Projekt-Consult, implementation partner in Peru, SECO, SBGA, mining company/cooperative).

According to the information I was able to gather, by the end of the second phase, the Swiss Better Gold Initiative was being implemented in the regions of Arequipa, Puno, Ayacucho and Ancash, is that right?

- c) What are the elements that have allowed the project to develop in these specific regions?
- d) What elements constrain the implementation of the initiative in other regions?
(Madre de Dios, La Libertad ?).

3. Policy dialogue

- a) One of the components of the Swiss Better Gold Initiative is the establishment of a policy dialogue to create an enabling environment for the formalisation of artisanal and small-scale mining. What were the results at the end of the second phase?
- b) What are the most challenging elements?
- c) Did you encounter any resistance/opposition on the ground, at national or regional level, and if so, from which actors (regional governments, association / federation of miners)?

4. Future of the SBGI

In the presentation of the third phase, a gradual transfer of responsibility to the private sector (SBGA) is announced.

- a) What will be the medium to long term involvement of SECO / Projekt-Consult in the SBGI?